



MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE L'ÉQUIPEMENT



SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES
INFRASTRUCTURES

PROJET D'INTÉGRATION ET DE CONNECTIVITÉ DU SUD-
NIGER (PICSN)



**Rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) actualisée des
travaux de réhabilitation du tronçon Diffa-N'Guigmi section PK103+500 au PK137
sur 35 Km de route bitumée**

Rapport Provisoire

Novembre 2024

Table des matières

Table des matières	i
Liste des tableaux	vi
Liste des figures	vii
Sigles et abréviations	viii
Résumé non technique	ix
INTRODUCTION	1
1. CHAPITRE I-Description complète du projet	3
1.1. Contexte justificatif	3
1.2. Objectifs du projet	4
1.3. Résultats attendus	5
1.4. Les différentes composantes du projet	5
1.5. Consistance des travaux de réhabilitation du tronçon Diffa- N'Guignimi	7
1.5.1. Travaux d'Installation de chantier.....	7
1.5.2. Travaux préparatoires.....	7
1.5.3. Ouverture, exploitation des emprunts et carrières et transport des matériaux.....	7
1.5.4. Construction des ouvrages d'assainissement.....	8
1.5.5. Travaux de terrassement et bitume.....	8
1.5.6. Installation des équipements de protection.....	8
1.5.7. Repli du chantier et exploitation.....	9
1.6. Objectif de l'étude	9
1.7. Résultats de l'étude	9
2. CHAPITRE II-Analyse de l'État initial du milieu récepteur.....	11
2.1. Localisation de l'axe du tronçon	11
2.1.1. Reconnaissance du terrain	11
2.1.2. Les villages traversés.....	12
2.2. Milieu physique.....	12
2.2.1. Relief.....	12
2.2.2. Sols	12
2.2.3. Géologie	13
2.2.4. Climat	14
2.2.5. Les ressources en eaux	14
2.3. Milieu biologique	15
2.3.1. Végétation	15
2.3.2. Faune	17
2.4. Milieu humain	17
2.4.1. Population.....	17

2.4.2.	Mouvements de la population	17
2.5.	Activités socioéconomiques	17
2.5.1.	Agriculture.....	17
2.5.2.	Élevage	18
2.5.3.	Exploitation forestière	18
2.5.4.	Exploitation halieutique.....	18
2.5.5.	Transport	19
2.5.6.	Commerce	19
2.5.7.	Artisanat	19
2.5.8.	État du tronçon	20
2.5.9.	Communication	20
2.5.10.	Habitat et Urbanisme.....	20
2.6.	Infrastructures socio de base	20
2.6.1.	Infrastructures hydrauliques	20
2.6.2.	Infrastructures sanitaires.....	21
2.6.3.	Infrastructures scolaires.....	22
3.	CHAPITRE III-Cadre politique juridique et institutionnel.....	23
3.1.	Cadre Politique	23
3.1.1.	Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP)	23
3.1.2.	Politique Nationale en matière de l'Environnement et du Développement Durable.....	23
3.1.3.	Politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)	24
3.1.4.	Politique Nationale de Protection sociale.....	24
3.1.5.	Politique Nationale Genre	24
3.1.6.	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire	25
3.1.7.	Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail	25
3.1.8.	Stratégie Nationale de la Sécurité Routière.....	25
3.1.9.	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI NIGER 2035) ...	26
3.1.10.	Cadre Stratégique d'Investissement sur la Gestion Durable des Terres (CS-GDT).....	26
3.1.11.	Stratégie Nationale des Transports (2016-2025)	26
3.1.12.	Stratégie Nationale de Prévention et de réponses aux violences basées sur le genre (VBG) et protection contre l'exploitation, abus sexuel et le harcèlement sexuel au Niger (2024-2028).....	27
3.1.13.	Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)	27
3.2.	Cadre juridique	28
3.2.1.	Cadre Juridique International	28
3.2.2.	Cadre juridique National	34
3.2.3.	Cadre Environnemental et Social CES de la Banque Mondiale.....	38
3.2.4.	Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires de la BM.....	39

3.2.5.	Présentation des Normes Environnementales et Sociales applicables au PICSN	39
3.3.	Cadre institutionnel	54
3.3.1.	Ministère des transports et de l'Équipement :	54
3.3.2.	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement	55
3.3.3.	Ministère des Mines	57
3.3.4.	Ministère de l'Économie et des Finances	57
3.3.5.	Ministère de l'Intérieur, et de la décentralisation.....	58
3.3.6.	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi	60
3.3.7.	Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage	61
3.3.8.	Ministère de la santé publique de la Population et des Affaires Sociales	61
3.3.9.	Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes	62
3.3.10.	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	62
3.3.11.	Ministère de la Défense Nationale	62
3.3.12.	Autres institutions concernées.....	62
4.	CHAPITRE IV-Identification et évaluation des changements probables.....	64
4.1.	Méthodologie d'identification	64
4.2.	Composantes environnementales susceptibles d'être affectées.....	64
4.3.	Activités sources d'impacts.....	64
4.4.	Matrice d'interrelation.....	65
4.5.	Méthodologie d'analyse des risques	68
4.6.	Identification et analyse des risques	68
4.6.1.	Risque et d'incendie et d'explosion	69
4.6.2.	Risque électrique	69
4.6.3.	Risques liés à la conduite des machines et engins de travail.....	69
4.6.4.	Risque lié aux vibrations	69
4.6.5.	Risque de chute	70
4.6.6.	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	70
4.6.7.	Risque lié à la manutention manuelle.....	70
4.6.8.	Risque lié aux circulations et aux déplacements	70
4.7.	Mesures de prévention des risques	70
4.7.1.	Prévention et de protection contre les risques d'incendie et d'explosion.....	70
4.7.2.	Prévention des risques liés à l'électricité.....	71
4.7.3.	Gestion des risques liés à l'utilisation des véhicules lourds, engins et machines.....	71
4.7.4.	Prévention des risques liés au bruit	71
4.7.5.	Prévention des risques liés aux chutes.....	71
4.7.6.	Prévention des risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	72
4.7.7.	Prévention des risques liés à la manutention manuelle	72

4.7.8.	Prévention des risques liés aux circulations et aux déplacements	72
4.7.9.	Prévention des VBG /EAS/HS et de VCE	72
4.8.	Méthodologie d'évaluation des impacts	73
4.8.1.	Démarche analytique	73
4.8.2.	Paramètres	74
4.8.3.	Valeur des composantes de l'environnement	78
4.9.	Évaluation des impacts du projet	80
4.9.1.	Impact en phase pré-construction (installation).....	80
4.9.2.	En phase de construction.....	83
4.9.3.	Impacts en Phase Exploitation.....	91
4.9.4.	Impacts en Phase Repli du Chantier	96
5.	CHAPITRE V-Description des alternatives possibles au projet.....	99
5.1.	Alternative «Sans projet ou de non développement»	99
5.2.	Alternatives concernant le tracé	99
5.3.	Alternatives concernant sur le plan environnemental et socioéconomique	99
5.4.	Conclusion sur les alternatives	100
5.5.	Analyse des variantes du projet	101
5.6.	Prise en compte des effets des changements climatiques	102
5.6.1.	Les impacts et inconvénients	102
5.6.2.	Les dispositions et options de construction :	103
5.6.3.	Pour assurer la pérennisation de la route	103
6.	CHAPITRE VI-Description des mesures.....	104
6.1.	Mesures d'ordre général	104
6.2.	Mesures en phase de préparation.....	104
6.2.1.	Sur l'environnement biophysique.....	104
6.2.2.	Sur l'environnement humain	105
6.3.	Mesures en phase de repli.....	106
6.3.1.	Sur l'environnement biophysique.....	106
6.3.2.	Sur l'environnement humain	107
6.4.	Mesures en phase d'exploitation	107
6.4.1.	Sur l'environnement biophysique.....	107
6.4.2.	Sur l'environnement humain	108
7.	CHAPITRE VII-Consultation publique	109
7.1.	Enjeux, objectifs et résultats des consultations publiques	109
7.2.	Exigences réglementaires en matière d'implication et consultation du publique.....	110
7.3.	Déroulement de la consultation des parties prenantes	110
7.4.	Consultation des parties prenantes	111

7.5.	Synthèse de la consultation des parties prenantes : les autorités	115
7.6.	Synthèse des consultations des populations bénéficiaires	120
8.	Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....	123
8.1.	Programme d'atténuation et de bonification des impacts.....	123
8.2.	Programme de surveillance environnementale et sociale	127
8.3.	Programme de suivi environnemental et social	130
8.4.	Programme de Renforcement des capacités	132
8.4.1.	Identification et rôles des acteurs	132
8.4.2.	Thèmes des formations.....	132
8.5.	Estimation du cout du PGES	133
	Conclusion.....	134
	ANNEXES.....	135
	Annexe 1 : Référence bibliographiques.....	136
	Annexe 2 : Termes de références	137
	Annexe 3 : PV des consultations publiques.....	165

Liste des tableaux

Tableau 1: Liste des carrières disponibles localisées	8
Tableau 2: Liste des ouvrages d'assainissement	8
Tableau 3: Liste des villages impactés	12
Tableau 4: Classification Nature du sol.....	13
Tableau 5: Données climatiques N'Guignimi	14
Tableau 6 : Situation des arbres et buissons inventoriés dans le cadre du projet.	15
Tableau 7: Évolution de la population de la commune de N'Guignimi de 2012 à 2030	17
Tableau 8: Répartition des infrastructures sanitaires.....	21
Tableau 9: Implication des politiques nationales dans les domaines étudiés par l'EIES	27
Tableau 10: Conventions internationales en matière d'environnement.	29
Tableau 11: Cadre juridique national applicable aux travaux	34
Tableau 12: NES de la Banque Mondiale applicables au PICSN	40
Tableau 13: Comparaison analytique des NES BM applicables au projet et la législation nationale ...	46
Tableau 14: Composantes susceptibles d'être affectées	64
Tableau 15: Les activités sources d'impact selon les phases du projet.....	65
Tableau 16: Matrice d'Interrelation	66
Tableau 17: Gravité et probabilité d'apparition	68
Tableau 18: Grille d'évaluation du niveau de criticité ou « Matrice de Criticité.....	68
Tableau 19:Grille d'évaluation de l'intensité d'un impact.....	75
Tableau 20 Signification des impacts (Fecteau, 1997).....	76
Tableau 21: Inventaire des arbres qui seront directement impactés.....	86
Tableau 22 : Liste des PAP, infrastructures et autres ressources impactées par le projet	86
Tableau 23: Les options du projet	99
Tableau 24: Analyse des variantes du projet.....	101
Tableau 25: Illustration des rencontres avec les autorités administratives.....	111
Tableau 26: Illustration des rencontres avec les populations bénéficiaires.....	113
Tableau 27: Synthèse des consultations des autorités administratives.....	116
Tableau 28: Synthèse des consultations des populations riveraines et autorités coutumieres.....	120
Tableau 29: Mesures d'atténuation et de bonification	124
Tableau 30: Programme de surveillance environnementale et sociale.....	128
Tableau 31: Programme de suivi environnemental et social.....	131
Tableau 32: Estimation du cout du global du PGES	133

Liste des figures

Figure 1: Sections prioritaires de la RN 1	4
Figure 2: Localisation de l'axe du tronçon	11
Figure 3: Carte d'occupation du sol.....	13
Figure 4: Peuplement de Prosopis Spp dans la zone du projet (photos a & b).....	15
Figure 5: Quelques moyens de transport les plus utilisés.....	19
Figure 6: Évolution des cas de maladies dans la commune de N'Guignimi	21
Figure 7: Démarche analytique d'estimation de l'importance de l'impact	74

Sigles et abréviations

BIT	Bureau International de Travail
BM	<i>Banque Mondiale</i>
BPISA	<i>Bonnes Pratiques Internationales du Secteur d'Activité</i>
CERC	<i>Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle</i>
CES	<i>Cadre Environnemental et Social</i>
CGP	<i>Comités de Gestion des Plaintes</i>
CNSP	Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie
CNSS	<i>Caisse Nationale de Sécurité Sociale</i>
COPIL	<i>Comité de Pilotage du Projet</i>
CNN	<i>Corridor Niamey-Ndjamena</i>
COVID 19	<i>Maladie du Coronavirus 2019</i>
DAO	<i>Dossier d'Appel d'Offres</i>
EAS/HS	<i>Exploitation et abus sexuels / Harcèlement sexuel</i>
EHS	<i>Environment, Health, and Safety / Environnement, Santé et Sécurité</i>
EPI	<i>Équipement de Protection Individuelle</i>
ESS	<i>Environmental and Social Standards / Normes Environnementales et Sociales</i>
FDS	<i>Forces de Défense et de Sécurité</i>
HST	<i>Hygiène et Sécurité au Travail</i>
IDA	<i>International Development Association/Association Internationale de Développement</i>
IST	<i>Infections Sexuellement Transmissibles</i>
MGP	<i>Mécanisme de Gestion des Plaintes</i>
MFT/E	<i>Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi</i>
MFP/T	<i>Ministère de la Fonction Publique et du Travail</i>
NES	<i>Norme Environnementale et Sociale</i>
ODP	<i>Objectif de Développement du Projet</i>
OIT	<i>Organisation Internationale du Travail</i>
ONG	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
OSC	<i>Organisation de la Société Civile</i>
PAP	<i>Personnes affectés par le projet</i>
PCE-LON	<i>Projet Corridor Économique Lomé-Ouagadougou-Niamey</i>
PICSN	<i>Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger</i>
PRN	<i>Présidence de la République du Niger</i>
PRSP	<i>Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie</i>
RNI	<i>Route Nationale 1</i>
SIDA	<i>Syndrome d'Immuno Déficience Acquise</i>
SST	<i>Santé et Sécurité au Travail</i>
TDR	<i>Termes de Référence</i>
UGP	<i>Unité de Gestion du Projet</i>
USD	<i>United States Dollar / Dollar American</i>
VBG	<i>Violence Basée sur le Genre</i>
VIH	<i>Virus de l'Immuno- Déficience Humaine</i>
VCE	<i>Violences Contre les Enfants</i>

Résumé non technique

Introduction

Le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie CNSP à travers le Gouvernement de la République du Niger, a élaboré et adopté un Programme de Développement Économique et Social (PDES) qui prend en compte les projets et programmes des transports, en vue de renforcer et préserver son réseau routier national qui constitue l'une des principales infrastructures de son appareil économique.

Le Projet d'aménagement et bitumage de la RN1 Est Diffa - N'Guignimi section PK103+500 au PK137 cadre parfaitement avec le programme du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie qui a mis l'accent sur la réalisation et l'amélioration des voies de communication. C'est dans ce cadre qu'il a été réalisé ce rapport d'actualisation des études d'impact environnemental et social, pour les travaux d'aménagement de la route diffa -N'Guignimi section pk103+500.

La route Diffa - N'Guignimi- Frontière Tchad est une importante composante du réseau routier national. Le tronçon Diffa – N'Guignimi est une route bitumée construite en 1976 par une société canadienne. Maintenant la chaussée et la couche de structure sont très endommagées ou même inexistantes.

Description du projet

L'objectif global du projet est « Améliorer l'accès routier durable des populations aux marchés, aux sites de production agricole et aux services sociaux de base dans la région de Diffa et l'échange avec le Tchad ». De manière spécifique, les objectifs poursuivis à travers le projet sont de :

- Augmenter l'efficacité et assurer la sécurité du transport ;
- Perfectionner et préserver la construction du réseau national du Niger ;
- Accroître le développement socioéconomique et améliorer les conditions de production et de vie des populations ;
- etc

Le projet consiste en l'actualisation de l'étude d'impact environnemental et social, pour les travaux d'aménagement de la route Diffa -N'Guignimi section PK103+500 au PK137.

Les activités qui seront prévus sont : Travaux routiers pour l'aménagement de la route dans les règles de l'Art (y compris mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; Ouvrages de retenue de l'eau) ; les Aménagements connexes (Forages, éclairage solaire, plantations d'arbres, murs pour clôturer les écoles, latrines).

Présentation de l'état initial de la zone du projet

Le projet est localisé dans la région de Diffa à l'extrême Est du Niger. La zone d'influence élargie concerne un (01) département N'Guignimi), deux (2) communes et plusieurs localités. Le climat de la région de Diffa est climat de type sahélien et couvre localement quatre saisons distinctes qui sont la saison de pluie, la saison de transition, la saison froide et la saison chaude (« Bê» ou «Chedu»).

Les eaux de surface sont composées des mares temporaires qui se forment au niveau des bas-fonds et des cuvettes pendant la saison de pluie et ne durent pas plus de 1 à 2 mois. Par contre les eaux souterraines sont constituées de la nappe phréatique qui représente la seule et unique réserve en eau de la zone.

Le relief de la zone d'insertion du projet est caractérisé par un vaste ensemble naturel qui prend le nom de « Mangari » (pays de l'ethnie manga) et se compose de deux zones naturelles distinctes qui sont « Cidi N'Gurbaye » au Nord, qui désigne l'espace de sable en manga et le «Mandaram» au Sud de la RN qui signifie le lieu de sel.

Les sols se distinguent de la géomorphologie où on rencontre des sols hydromorphes très fertiles au niveau des cuvettes et des sols sablonneux très lessivés au niveau des plateaux surmontés des dunes mobiles.

La végétation se structure autour de la strate arborée composée de : *Acacia raddiana*, *Acacia nilotica*, *Balanites aegyptiaca*, les arbustes sont dominés par : *Leptadenia pyrotechnica*, *Salvadora persica*, *Boscia senegalensis* et *Cenchrus bifloris* représente l'essentielle d'espèce herbeuse couramment

rencontrée dans la zone. La région de Diffa, très peu fournie en flore, est caractérisée par une végétation de faible densité et une croissance lente et des régénérations naturelles faibles.

Quant à la faune est très faiblement rencontrée dans la zone relativement aux conditions climatiques défavorables à leur épanouissement et l'essentiel est composée de l'avifaune et les rongeurs.

La population de la zone du projet, estimée 593 821 habitants (INS, RGPH 2012), est majoritairement composée de sédentaires parmi lesquels on distingue les Kanouri ou "Béribéri" (58%), ainsi que les Haoussa (3%). L'agriculture, l'élevage et le commerce sont les activités pratiquées par la population.

Évaluation des changements probables

Les principaux enjeux qui découlent du présent projet sont entre autres :

- la destruction de 200 diverses infrastructures (boutiques, maisons, classes, mosquées, bornes fontaines poteaux électriques de la NIGELEC, panneaux publicitaires, hangars devantures boutiques, barricade sécuritaire de la FAN etc) ;
- l'abattage de 111 arbres/arbustes ;
- les émissions de poussières entraînant des nuisances pour les populations ;
- la création d'emplois ;
- le désenclavement des localités concernées par la route ;
- des conditions de vie des populations locales dues à la facilitation de l'accès aux différents services de base ;

Impacts potentiels du projet

Impacts positifs potentiels du projet

Comme impacts positifs potentiels du projet, on peut retenir entre autres :

- la création d'emplois due à l'embauche de mains d'œuvre locale pour les travaux et entretien de la route construite ;
- la facilitation de la circulation sur la route et réduction des coûts de transport ;
- le développement des activités socio-économiques (évacuations sanitaires, transport, commerce, etc.) et augmentations des revenus des ménages des villages dans la zone d'influence directe du projet ;
- le développement des activités génératrices de revenus et la réduction de la pauvreté ;
- l'accessibilité des zones de productions agricoles en toute saison et aux services sociaux de base,
- la relance des activités économiques (accroissement et écoulement des produits agropastoraux).

Impacts négatifs potentiels du projet

- En ce qui concerne les impacts négatifs, on retiendra essentiellement :
- la destruction et/ou le déplacement d'infrastructures socio-économiques dans les emprises du tronçon ;
- la contamination par les IST et le VIH/SIDA due aux comportements sexuels à risques du personnel de chantier et de la population féminine ;
- la pollution des sols par les déchets liquides et solide et la destruction du paysage dans les zones d'emprunt et carrières, les sites de dépôt de matériaux, la base-vie et les fuites éventuelles d'hydrocarbures peuvent se produire sur des engins de chantier et polluer ponctuellement et de façon limitée le sol ;
- l'altération de l'ambiance sonore et la qualité de l'air par le soulèvement de poussière lors des travaux,
- le risque d'accident pour les ouvriers et la population dans les villages traversés
- la perturbation de la faune et la flore locale par les activités des chantiers et les bruits
- le risque de conflits entre les populations et les entreprises,
- le risque de violence basée sur le genre VBG à cause de la présence des travailleurs.

Consultations publiques

Les séances de consultations publiques et des rencontres avec les acteurs ont eu lieu pour collecter plus d'informations sur le projet, mais aussi de recueillir les avis et suggestions pour la conduite de l'étude. Les entretiens se sont poursuivis auprès des autorités administratives et les responsables des services techniques au niveau régional, départemental et communal ainsi que la consultation des autorités coutumières et des populations des localités affectées. Ces entretiens et consultations ont permis de diffuser les informations sur le projet et le contexte dans lequel s'inscrit l'étude d'impact environnemental et sociale du projet et en retour, recueillir leurs avis et leurs attentes. Les consultations publiques ont également d'avoir leur engagement pour la poursuite des études mais aussi à accompagner la mise en œuvre du projet. Les consultations publiques et la diffusion de l'information se sont déroulées lors de la mission terrain.

Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Le programme d'atténuation et de bonification des impacts décrit l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs du projet. Ainsi, ce programme comporte les éléments suivants :

- Les composantes du milieu qui peuvent être affectées par le projet ;
- Les impacts du projet en fonction de ces phases ;
- Les mesures d'atténuation et de bonification des impacts ;
- Les responsables de mise en œuvre des mesures ;
- La période de mise en œuvre des mesures ;
- L'estimation des coûts de mise en œuvre des mesures.

Le programme de surveillance environnementale vise à s'assurer de la mise en œuvre effective des différentes mesures proposées pour atténuer ou renforcer suivant les cas, les impacts découlant du projet, et cela conformément aux dispositions légales en vigueur au Niger.

Plusieurs acteurs seront mobilisés dans le cadre de l'exécution de ce programme de surveillance. Il s'agit de :

- Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) ;
- La Direction Générale des Travaux Publics et des Infrastructures (DGTP) ;
- La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) ;
- La Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE) ;
- La Direction Générale de la Salubrité Urbaine et de l'Amélioration du Cadre de Vie (DGSU/ACV)
- La Direction de la Santé, Sécurité au Travail (DSST) ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, et de lutte contre la désertification (DRE/LCD) de Diffa
- Les Services techniques de la Commune Urbaine de Diffa (Environnement, Voiries urbaines, Hydraulique et Assainissement, Domaniale, etc.).

Le programme de suivi environnemental, permet de vérifier sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES et pour lesquelles, il subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le Programme de suivi décrit :

- (i) les éléments à suivre ;
- (ii) les actions à réaliser ;
- (iii) la périodicité du suivi ;
- (iv) les indicateurs de suivi
- (v) les responsabilités de mise en œuvre et de suivi ;
- (vii) les coûts.

Le programme de renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour assurer une bonne appréciation de la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Il permettra d'outiller techniquement les acteurs afin qu'ils puissent valablement jouer leurs rôles.

*Le coût global de mise en œuvre du PGES de l'EIES est estimé à **DEUX CENT VINGT ET UN MILLIONS FRANCS CFA (221 000 000).***

INTRODUCTION

Le Gouvernement du Niger a élaboré depuis 2017 la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI-Niger 2035) ou vision prospective à l'horizon 2035. Suite aux événements intervenus le 26 juillet 2023, les nouvelles autorités ont mis en place un Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) qui est bâti sur les acquis de la mise en œuvre des projets et programmes à forts impacts sur les conditions de vie de la population à travers (i) le renforcement de la défense et la sécurité nationale, (ii) l'identification des besoins réels des régions et des communes pour un développement endogène, (iii) la mobilisation des communautés à travers une participation active et citoyenne dans des activités à haute intensité de main d'œuvre, la facilité de l'accès aux moyens de production, de commercialisation, de transformation des produits et à l'énergie, etc.

Ainsi, pour mieux répondre à l'axe N° 3 du PRSP, le Gouvernement a sollicité un appui auprès de la Banque mondiale pour la préparation du **Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud Niger (PICSN)** qui mettra l'accent sur une stratégie de développement intégrée misant sur (i) l'amélioration de l'accessibilité et des performances logistiques et (ii) la résilience des infrastructures sur le corridor de la RN1 (Niamey-Diffa), d'une longueur de 1360 km. Cet axe routier constitue en effet l'épine dorsale du réseau routier national et relie la capitale (Niamey) aux cinq (5) chefs-lieux des régions sur les huit (8) que totalise le pays.

C'est en ce sens que le présent projet est assujéti à une Étude d'Impacts Environnemental et Social conformément à la loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger, la loi 2018-28 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger ainsi que le décret n°2019-027/PRN/MESU/DD portant modalités d'application de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger, le décret N°2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 déterminant la liste des activités, travaux et documents de planification assujétis aux études d'impacts sur l'environnement et l'article 7 du décret n°2000 - 397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000, portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Le présent rapport porte sur l'actualisation de l'étude d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement de la route Diffa -N'Guignimi section PK103+500 au PK137.

L'étude d'impact vise à identifier, décrire et évaluer les différents impacts (négatifs ou positifs) sur les milieux biophysiques et humains qui résultent de la réalisation du projet, et de proposer des mesures d'atténuation et d'optimisation des impacts identifiés à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Ce qui a conduit à l'élaboration du présent rapport provisoire qui s'articule autour des dix chapitres à savoir :

- ✓ *La présente introduction pour rapporter les grandes lignes du rapport ;*
- ✓ *La description complète du projet pour déclinier les éléments de justification, les objectifs et les résultats attendus, ainsi que les limites géographiques d'insertion du projet ;*
- ✓ *L'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;*
- ✓ *L'esquisse du cadre politique, juridique et institutionnel du projet ;*
- ✓ *L'évaluation des changements probables que le projet est susceptible de générer au cours de ses différentes phases ;*
- ✓ *La description des alternatives possibles;*
- ✓ *L'identification et la description des mesures préventives, de contrôle, de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs ;*

- ✓ *La Consultation Publique*
- ✓ *Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;*
- ✓ *La conclusion qui présente les principales mesures et*
- ✓ *Les annexes comprenant les documents complémentaires comme les Termes de références, les références et la bibliographie.*

1. CHAPITRE I-Description complète du projet

1.1. Contexte justificatif

Épine dorsale et principal axe structurant du système de transport routier, la RN1 relie l'ouest du Niger (frontière malienne) et l'est (frontière tchadienne) sur environ 1800 km et comprend l'axe stratégique Niamey -Diffa. Le corridor Niamey – Diffa long de 1300 km relie la capitale (Niamey) à 6 régions sur les 7 régions totales du pays. Environ 80% de la population du pays est desservie par la RN 1, axe routier qui permet l'accès aux services sociaux de base et aux opportunités économiques, et le transport des produits agricoles vers les centres urbains (Niamey et les autres régions importantes telles que Tillabéri, Dosso, Maradi, Zinder et Diffa) et leurs zones rurales. Les contraintes croissantes en raison de l'accroissement de la population et des activités économiques ainsi que l'impact du changement climatique, exposent aux inondations ainsi qu'aux dégâts causés par les températures extrêmes cette partie sud du pays. La vulnérabilité du réseau ainsi que la dégradation des infrastructures routières sont des freins à la productivité agricole, au transport et à la distribution des produits.

Au-delà de son rôle d'axe structurant pour la connectivité du Niger, la RN1 a un rôle important d'intégration des bassins de vie localisés de part et d'autre de cet axe, en soutenant les chaînes de valeurs agricoles et le commerce régional par l'amélioration des services de transport et de logistique rurale. Ce corridor est aussi l'axe principal de connexion vers le Tchad et il dessert les voies d'accès transversales vers le Nigeria car les villes principales de Maradi et Diffa sont parmi les principaux points d'échanges entre ces pays.

Au regard de ce qui précède, le Ministère des Transport et de l'Équipement a identifié les sections prioritaires (routes revêtues et non revêtues) les plus dégradées à réhabiliter ou à construire.

C'est pourquoi, l'État du Niger a sollicité l'appui de la Banque mondiale pour financer la reprise des sections prioritaires les plus dégradées.

Une priorisation visant à définir les différentes phases d'un engagement programmatique a été discutée sur la base de l'analyse des données techniques et de la stratégie nationale de désenclavement visant à soutenir les zones à haut potentiel agricole et à stabiliser les régions où le risque sécuritaire est élevé

Les travaux de réhabilitation et construction des sections prioritaires les plus dégradées auront des impacts positifs mais aussi négatifs sur l'environnement et le milieu social et qu'il est nécessaire de réaliser des études afin d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, et proposer des mesures de mitigation appropriées et proportionnelles.

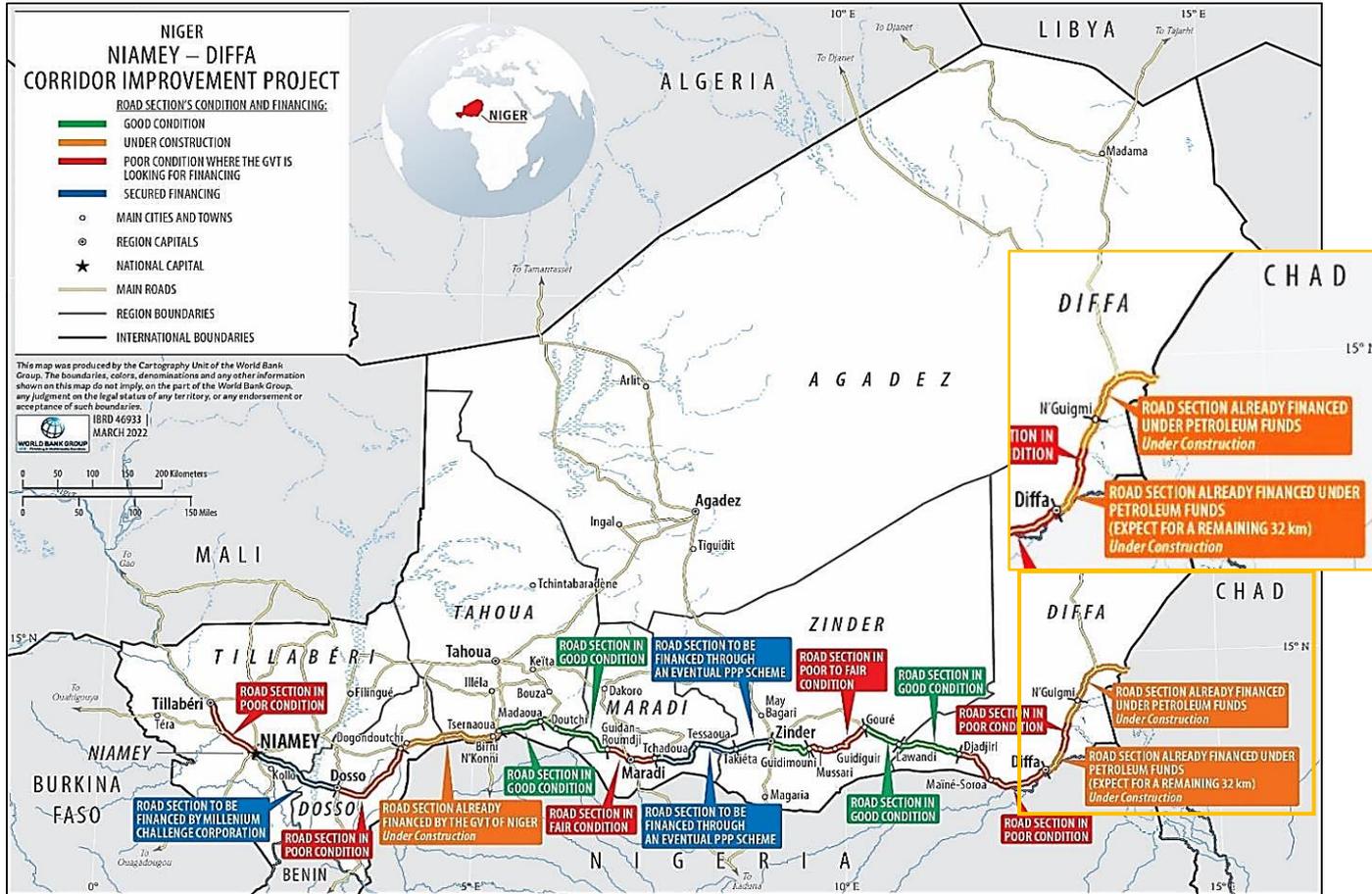


Figure 1: Sections prioritaires de la RN 1
Source : AMI, BM, mars 2023

1.2. Objectifs du projet

Le Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud Niger (PICSN) a pour objectif de développer l'amélioration de la connectivité, des services de logistique et de transport autour du corridor de la RN1 pour soutenir les chaînes de valeur agricoles et le commerce sous régional à travers :

- ✦ la réhabilitation des sections les plus dégradées de la Route Nationale N°1 (RN1) et des routes rurales connectées afin de relier les différents chefs-lieux de régions aux départements et communes du pays pour poursuivre le désenclavement interne, externe et des zones de productions afin d'améliorer et faciliter l'intégration sous-régionale et le développement du commerce ; et,
- ✦ le développement de services de transports intermédiaires nécessaires au développement des zones agricoles rurales et des villes et régions le long de l'axe pour soutenir les chaînes de valeurs et le commerce sous régional.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis à travers le projet visent à :

- Augmenter l'efficacité et assurer la sécurité du transport ;
- Perfectionner et préserver la construction du réseau national du Niger ;
- Accroître le développement socioéconomique et améliorer les conditions de production et de vie des populations ;
- Améliorer les revenus des populations.

1.3. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus du projet sont que :

- 35 km de la route bitumée sont aménagés ;
- Le niveau de transport et la sécurité routière dans la zone du projet sont améliorés ;
- La sécurité des populations et de leurs biens est assurée;
- Le niveau socioéconomique et les conditions de vie des populations sont augmentés;
- Les composantes environnementales et de la biodiversité sauvegardées;
- La santé et la sécurité des travailleurs préservés.

1.4. Les différentes composantes du projet

Pour atteindre cet objectif, le projet PICSN est articulé autour de deux (2) composantes principales à savoir :

- ✦ **Composante 1** : La réhabilitation des tronçons routiers prioritaires sur la section RN1, de routes en terre moderne et de routes rurales qui permettent de connecter l'hinterland rural à la RN1, de désenclaver les zones à fort potentiel agricole et commercial et connecter le Niger au Nigeria et au Tchad. Cette composante aura une approche modulaire et programmatique selon les ressources disponibles en priorisant les tronçons les plus vulnérables au changement climatique. Suivant les ressources disponibles, la RN6 (entre Niamey et la frontière du Burkina Faso) pourrait être intégrée au projet dans une phase ultérieure. Les activités de cette composante, le choix des priorités et le dimensionnement des infrastructures seront informées par l'étude financée par le Centre Mondial pour l'Adaptation (GCA) qui intervient dans le cadre de son programme d'Accélération de l'Adaptation en Afrique (AAAP) afin d'augmenter les investissements dans des projets d'infrastructures résilientes au changement climatique. Cette étude prévoit d'évaluer les risques climatiques, vulnérabilités et impacts potentiels sur les actifs le long de tout le corridor Niger-Tchad (entre Niamey et Ndjamen) et de proposer des solutions innovantes pour la gestion intelligente des infrastructures de transport face au climat. Les propositions comprendront aussi des solutions en phase d'opérations et de maintenance (O&M), avec des investissements pour améliorer la maintenance et la résilience des infrastructures.
- ✦ **Composante 2** : Le développement des services de transport et de logistique en soutien aux chaînes de valeurs agricoles prioritaires et pour accroître le commerce sous régional, en particulier avec le Tchad et le Nigéria. Cette composante comprendra des investissements pour :
 - Améliorer les services de transport et de logistique rurale notamment par le développement de MIT décarbonisé dans le cadre de projets pilotes de 2 et 3 roues électriques dans des villes secondaires du corridor et en milieu rural et les équipements logistiques commerciaux et agricoles tels que des marchés, centres de stockage et de distribution. Les activités à financer seront informées par l'étude à venir sur la décarbonisation et la résilience climatique pour la logistique et la connectivité rurale dans la région du Sahel, financée par la Facilité Mondiale pour la Décarbonisation des Transports (Global Facility for Decarbonization of Transport, GFDT) de la BM.
 - Adresser les contraintes affectant la fluidité du transport entre le Niger et le Tchad et le commerce sous régional : par le renforcement et la mise en application des accords et du cadre de dialogue entre les deux pays (déjà engagé dans le cadre du projet de la Transsaharienne (RTS), y compris celles adressant les questions de passages aux frontières). L'harmonisation de la stratégie de transport routier des deux pays et la mise à l'échelle de la professionnalisation du secteur bénéficieront aussi de ce projet.

- Afin d'évaluer et suivre les impacts des activités de cette composante sur le développement du commerce sous régional et la mobilité des personnes, le cadre de concertation qui sera mis en place entre les pays pourrait inclure un observatoire sous-régional de la mobilité et les échanges commerciaux. Cet observatoire pourrait aussi héberger des solutions régionales de systèmes d'alerte précoce aux aléas liés aux changements climatiques et de gestion proactive et concertée des infrastructures du corridor régional.

Ces composantes permettront (i) au niveau des infrastructures, la mise en place de tronçons prioritaires de la composante Nigérienne de la route transafricaine entre Dakar et Ndjamena et d'assurer une liaison directe avec le Tchad en toute saison sur le tronçon nigérien, et d'améliorer les chaînes de valeur inter état entre le Niger et le Tchad et le Niger et le Nigeria et ; (ii) pour la partie service d'optimiser la desserte des zones transfrontalières et la logistique régionale pour soutenir le commerce sous régional.

Le projet comprendra également un large éventail d'activités d'engagement citoyens, des mesures d'engagement communautaire, des mesures de sensibilisation et de prévention et réponses à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS), un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) robuste et d'autres activités « sociales » / communautaires ciblées qui peuvent être financés par une sous-composante distincte du projet.

Sur les risques liés à la situation de sécurité, le projet inclura dans son design les leçons pratiques d'autres projets de transport dans les contextes fragiles (Burkina Faso, Mali) pour atténuer les risques sur le terrain dans la phase de la mise en œuvre.

Dans un contexte régional marqué par le terrorisme et le banditisme armé aux conséquences sociales et de la quasi absence de développement économique, le Niger est aujourd'hui confronté à d'immenses défis dont la réussite a pour enjeux le maintien de la paix et la sécurité sur le territoire. L'apparition de Boko Haram dans le Nord-Nigéria et la région du Lac Tchad (année), mettent le Niger dans une situation de menaces sécuritaires.

Le pays fait face à des actions terroristes et banditisme armé multiples et multiformes et à une criminalité transfrontalière inquiétante (trafics d'armes, de munitions, d'explosifs, de migrants, trafics d'êtres humains, de prises d'otage etc.). Leurs impacts sur la vie sociale, politique, religieuse et économique sont incalculables.

Dans la région de Diffa, la situation sécuritaire est restée relativement volatile. En effet, même si les opérations militaires ont permis de baisser le nombre d'incursions des Groupes Armés Terroristes (GAT) et les attaques des positions militaires, les GAT pourraient conduire des attaques (pause d'engins explosifs improvisés) ou s'en prendre aux civils qui résident dans leurs zones d'action (kidnapping, assassinats ciblés, extorsion des biens, etc.). Aussi, la région de Diffa s'est distinguée encore par des incidents liés aux enlèvements des personnes par la secte Boko Haram (BH) contre demandes de rançon et les risques liés aux engins explosifs improvisés (EEI). Ces typologies d'incidents continuent de peser sur la sécurité et le bien-être des populations. Cet environnement sécuritaire imprévisible accentue les incertitudes et la peur au sein des communautés. Notons qu'actuellement les autorités régionales recommandent l'utilisation des escortes militaires sur la route Diffa-Maine Soroa

Le projet devra aussi se conformer aux engagements de la Banque mondiale sur les aspects de changement climatique et du genre :

- **Décarbonisation, résilience et adaptation au changement climatique.** Le projet devra s'inscrire dans l'engagement de la BM d'aligner toutes ses opérations de financement sur les objectifs de l'Accord de Paris et d'introduire des mesures d'adaptation (i.e. infrastructures

résilientes) et d'atténuation grâce à des investissements dans des infrastructures et services de transport et logistique décarbonisés.

- **Genre.** Le projet intégrera des activités pour soutenir les femmes. Les femmes sont les actrices principales des activités agricoles et du petit commerce de la zone du Sud Niger sur toutes les étapes depuis la production, au transport (souvent à pied), la transformation et à la commercialisation sur les marchés, notamment sur les chaînes de valeur agricoles prioritaires telles que l'oignon, le niébé et de riz. Par le financement d'équipements et d'infrastructures logistiques (stockage, véhicules motorisés, centres de distribution, systèmes d'opérations, etc.) le projet aura un impact important sur les revenus de ces femmes.

Ce projet est régi par le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale (CES) et la note de bonnes pratiques en matière d'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel.

1.5. Consistance des travaux de réhabilitation du tronçon Diffa- N'Guignimi

L'ensemble des travaux projetés se rapportent essentiellement à :

1.5.1. Travaux d'Installation de chantier

- Implantation de la Base vie du chantier et des différents ateliers ;
- Aménagement des aires de stockages des produits et parkings pour les camions et engins.

1.5.2. Travaux préparatoires

- Mobilisation de la main d'œuvre ;
- Abattage et dessouchage d'arbres;
- Débroussaillage de l'emprise;
- Décapage de la terre végétale ;
- Déroctage, enlèvement et écrêtement des surfaces rocheuses ;
- Aménagement des voies d'accès aux carrières ;
- Ouverture et exploitation des zones d'emprunts ;

1.5.3. Ouverture, exploitation des emprunts et carrières et transport des matériaux

Des prélèvements opérés sur toutes les carrières pour essais au laboratoire afin de déterminer leurs caractéristiques géotechniques et s'assurer le leur qualité.

Selon la loi du 09 août 2006 portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière complétée par l'ordonnance n°99-48 du 5 novembre 1999, toute personne désirant ouvrir une carrière doit soumettre un dossier de demande d'ouverture et d'exploitation de carrière en bonne et due forme.

Ce dossier est accompagné de

- 50 000 FCFA Carrière permanente
- 40.000 FCFA Carrière temporaire

Toute personne physique ou morale qui présente une demande concernant l'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière est assujettie au paiement d'une redevance superficielle annuelle dont les taux sont de:

- 1000 FCFA/ha/an pour une carrière permanente
- 1500 FCFA/ha/an pour une carrière temporaire

Les prospections effectuées dans le cadre de l'étude technique ont permis d'identifier plusieurs carrières argileuses. Leurs caractéristiques physiques sont récapitulées dans le tableau 01 suivant :

Tableau 1: Liste des carrières disponibles localisées

N	PK	Localité	Localisation géographique	Position	Distance Morte (m)	Superficie (m2)	Volume (m3)	observations
A1	PK8+00	Ngortogol	N14009°06.42'' E13000°39.15''	Droite	200	15000	13500	Extension possible
A2	PK10+000	Gonan Sarki	N14012°02.02'' E13001°42.28''	Gauche	1500	60000	60000	Extension possible
A3	PK20+000	Nigelec	N14014°34.99'' E13005°38.18''	Droite	1000	20000	20000	Extension possible
A4	PK30+000	Aéroport	N14014°24.94'' E13007°38.85''	Droite	1000	20000	20000	Extension possible
A5	PK33+000	Tchindila	N14016°48.4'' E13008°51.58''	Droite	200	20000	18000	Extension possible

1.5.4. Construction des ouvrages d'assainissement

Les ouvrages d'assainissements retenus sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 2: Liste des ouvrages d'assainissement

PK	TYPE OUVRAGE
2+700	Dalot 6x2x1
11+300	Dalot 5x2x1
13+700	Dalot
31+400	Dalot 2x1
Section courante rase campagne	Fossés triangulaire 1.50 x60m
Traversée urbaine	Caniveau 1.50m x 1m

1.5.5. Travaux de terrassement et bitume

Les Travaux de terrassement comprennent:

- Désensablement de la chaussée;
- Purges;
- Remblais - Déblais;
- Préparation de la plateforme;
- Exécution des fossés;
- Travaux de chaussée;
- Couches d'assises;
- Curage des buses;
- Béton, bitumen;
- Couche de roulement.

1.5.6. Installation des équipements de protection

- Mise en place des panneaux de signalisation et de sécurité routière (verticale, horizontale);

- Mise en place des feux optiques et la construction des ralentisseurs;
- Installation des équipements d'éclairage public (Pose des lampadaires solaires simple et double crose).

1.5.7. Repli du chantier et exploitation

- Démantèlement des infrastructures temporaires ;
- Remise en état du site ;
- Travaux d'aménagement et de remise en état des carrières et sites ;
- Exploitation des voiries ;
- Entretien des voiries.

1.6. Objectif de l'étude

L'étude vise d'une part à

- réidentifier, à caractériser et à évaluer, les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques et socioéconomiques) potentiels associés aux travaux de réhabilitation de la route Diffa-N'Guignimi (Pk 103 au Pk 138), et d'autre part,
- à actualiser les mesures de mitigation, permettant d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs potentiels et de générer les informations en vue d'un plan effectif de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant les mesures de mitigation qui seront appliquées pour assurer la conformité avec les exigences de la réglementation nationale en matière de gestion de l'environnement et celles du nouveau Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

1.7. Résultats de l'étude

Les résultats attendus de l'actualisation de l'Étude d'Impacts Environnemental et Social sur l'environnement sont :

- ✓ une identification des risques et effets environnementales et sociales (y compris ceux liés aux exploitations et abus sexuel et harcèlement sexuel, EAS/HS) liés aux activités du sous-projet est faite,
- ✓ l'analyse par phase (Préparation, Construction et Exploitation), des impacts sociaux et environnementaux potentiels, tant positifs que négatifs, pouvant découler de la réalisation des travaux selon leur nature et évaluer l'importance de ces impacts au cours de ces phases, par comparaison au scénario sans sous-projet est actualisée,
- ✓ des mesures de protection et de gestion des écosystèmes forestiers et des espaces agricoles dans la zone d'impact des travaux, tout en prenant en compte, les implications du Changement climatique sur les communautés et leur ressources, sont identifiées et proposées
- ✓ des mesures d'atténuation, de bonification, d'accompagnement, de suivi, et les mesures institutionnelles requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs de ces travaux en appliquant le principe de la hiérarchie d'atténuation des risque et effets environnementaux sont proposées,
- ✓ des mesures de prévention, d'atténuation et de réponse en cas d'EAS/HS/VBG (Le but étant de s'assurer que les survivants (es) ont reçu une prise en charge holistique conformément aux Bonnes Pratiques de la Banque mondiale) sont identifiées et proposées,
- ✓ une réidentification des indicateurs environnementaux et sociaux de suivi des impacts de l'opération en rapport avec les parties prenantes durant les phases de préparation, de construction et d'exploitation est faite;
- ✓ une identification claire des parties prenantes, leurs responsabilités institutionnelles et besoin de renforcement de capacité pour une bonne mise en œuvre des mesures, afin d'éviter, d'atténuer,

de réduire ou de compenser les risques et impacts potentiels négatifs, et/ou de bonifier les impacts potentiels positifs est réalisée,

- ✓ une actualisation du programme de surveillance de l'application des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification et de suivi environnemental des impacts négatifs et/ou positifs potentiels des travaux est faite.

2. CHAPITRE II-Analyse de l'État initial du milieu récepteur

Le présent rapport d'actualisation de l' EIES a pour objectif de fournir une analyse approfondie de l'état initial de l'environnement naturel et humain dans la zone d'intervention du projet de réhabilitation de la Route Nationale (RN1) reliant Diffa à N'Guignimi. Cette étude, préalable à la mise en œuvre des travaux, vise à identifier les caractéristiques clés du milieu physique, biologique, et socioéconomique, afin de mieux anticiper les impacts potentiels et de proposer des mesures d'atténuation appropriées.

2.1. Localisation de l'axe du tronçon

La route Diffa- N'Guignimi est un tronçon de la RN1E. La section de 35 km environ objet du présent projet est dans un état d'extrême de dégradation. La structure de la chaussée est quasi-inexistante dû au manque d'un entretien courant et périodique.

Les travaux de la réhabilitation de la Route Nationale (RN 1) sont prévus essentiellement dans la commune urbaine de N'Guignimi. La commune est délimitée par la République du Tchad à l'Est, la Commune Rurale de Bosso au Sud, la Commune Rurale de Kablewa à l'Ouest, et la Commune Rurale de N'gourti au Nord. La zone d'intervention est stratégiquement importante, située le long d'une voie de communication essentielle qui relie des centres économiques régionaux. La figure ci-jointe illustre la position précise de la zone du projet (PDC, CU N'Guignimi 2023).

Le tracé du tronçon traverse plusieurs agglomérations dotées des établissements scolaires et sanitaires et même des sections marchandes situées à moins de 50 m de l'emprise.

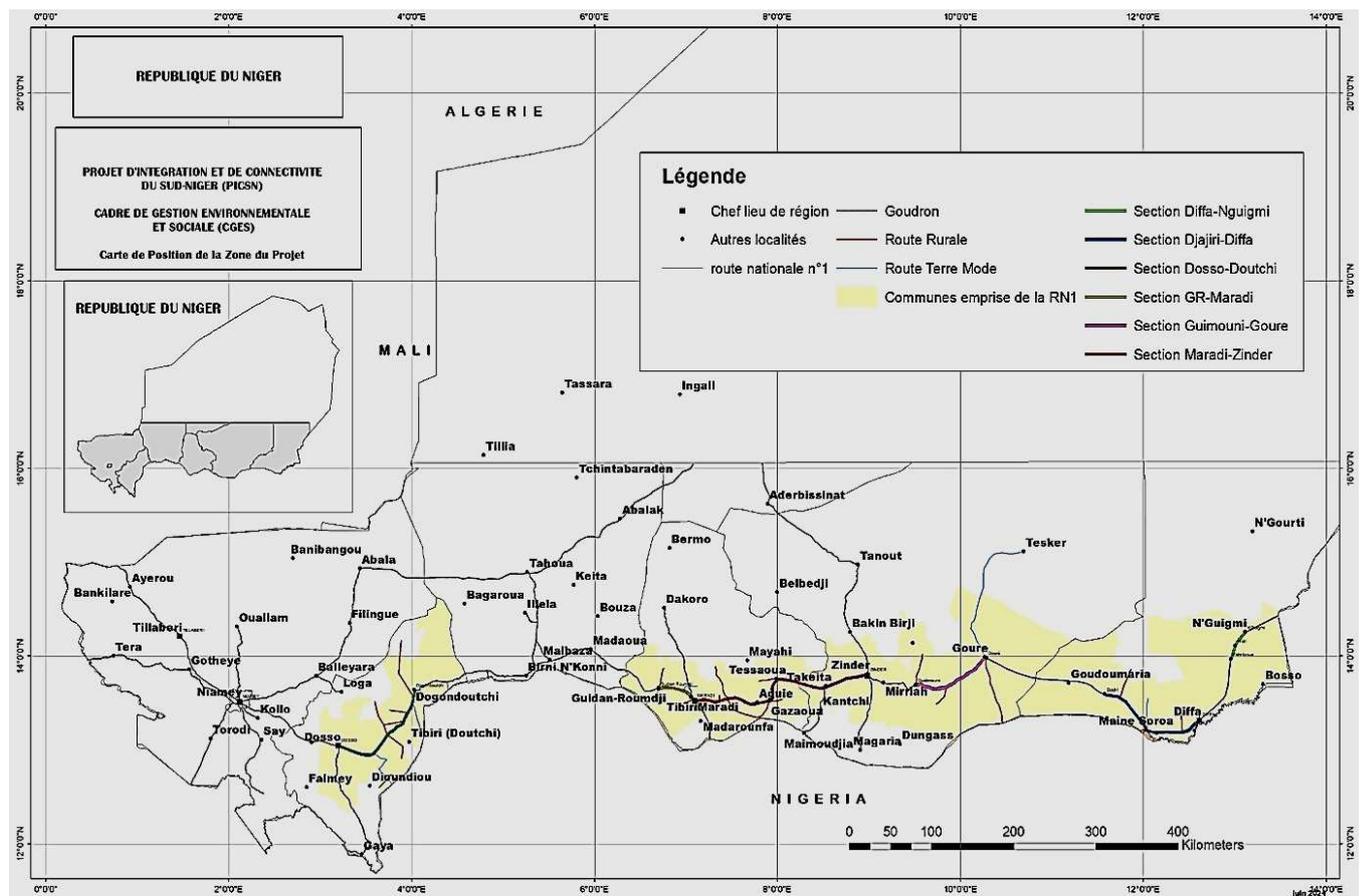


Figure 2: Localisation de l'axe du tronçon

2.1.1. Reconnaissance du terrain

Le tracé actuel traverse plusieurs agglomérations avec souvent des établissements scolaires et sanitaires et même des sections marchandes qui bordent la route à moins de 100 m de l'emprise. On note cependant

quelques panneaux de signalisations non réglementaires dans la traversée de N'Guignimi PK 25+00. PK26+500 et PK 27+00.

2.1.2. Les villages traversés

La structure de la chaussée est quasi-inexistante dû au manque d'un entretien courant et périodique. Le tracé du tronçon traverse plusieurs agglomérations dotées des établissements scolaires et sanitaires et même des sections marchandes situées à moins de 50 m de l'emprise.

Tableau 3: Liste des villages impactés

N°	NOM VILLAGE	PK	
		ENTRÉE VILLAGE	SORTIE VILLAGE
1	WOUDI ARABE	PK2+500	PK 3+900
2	N'GORTOGOL	PK 9+100	PK 10+000
3	GAGALA PEULH	PK 11+300	PK 12+100
4	YOUNOUSSARI	PK 19+300	PK 19+900
5	MAIBOUTOU	PK 22+100	PK 22+500
6	N'GUIGNIMI	PK 24+125	PK 29+600
7	KOUDO KINDILA	PK 32+200	PK 32+700

2.2. Milieu physique

2.2.1. Relief

Le relief est principalement plat, en particulier dans les régions Ouest et Sud de la commune. Des cordons dunaires se trouvent de manière dispersée au Nord et au Sud-Est, avec des plaines s'étendant au Nord et à l'Ouest. Ainsi la zone des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Diffa-N'Guignimi longe la plaine de cette rivière saisonnière (PDC, CU N'Guignimi 2023). Ce relief, relativement uniforme, facilite les travaux de construction mais nécessite des précautions spécifiques pour stabiliser les dunes et limiter l'érosion.

2.2.2. Sols

Les types de sols dans la zone d'étude sont essentiellement constitués de Trois (03) catégories principales :

Sols argileux : Localisés dans les bas-fonds (mares et cuvettes), ces sols sont très fertiles et largement utilisés pour les cultures maraîchères. Cependant, leur rétention d'eau peut poser des problèmes de saturation pendant la saison des pluies.

- Sols sablo-argileux : Ces sols, présents dans les plaines et le lit du Lac Tchad, sont modérément fertiles et conviennent à l'agriculture saisonnière, mais leur structure nécessite une gestion appropriée de l'eau pour maximiser leur productivité.
- Sols sableux : Dominant les régions Nord, Nord-Est et Nord-Ouest, ces sols sont sujets au lessivage, ce qui les rend peu propices à l'agriculture. L'instabilité de ces sols constitue un défi pour les travaux d'aménagement, nécessitant des techniques adaptées pour prévenir l'érosion.

L'impact des sols sur le développement économique est significatif. Les sols fertiles des bas-fonds sont essentiels pour l'agriculture locale (notamment le maraichage), tandis que les sols sableux limitent les opportunités agricoles, exacerbant les défis liés à la sécurité alimentaire (PDC, CU N'Guignimi 2023).

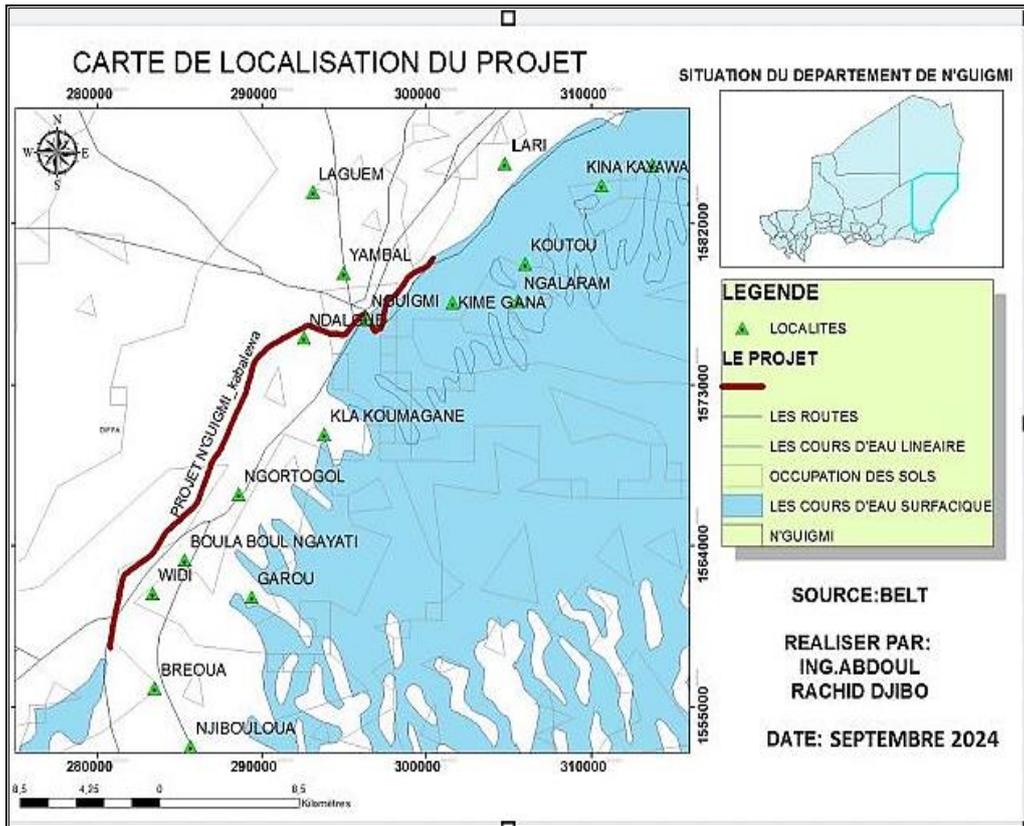


Figure 3: Carte d'occupation du sol.

2.2.3. Géologie

Du point de vue géologique, La commune de N'Guignimi fait partie du bassin du Niger oriental, également connu sous le nom de bassin du Lac Tchad, avec des formations géologiques allant du tertiaire au quaternaire, comprenant des dépôts alluvionnaires. Ce contexte géologique est crucial pour le projet, car il influence la disponibilité et la gestion des ressources en eau souterraine. De plus, la composition alluvionnaire des sols peut nécessiter des techniques spécifiques pour assurer la stabilité des infrastructures routières et prévenir les affaissements ou les glissements de terrain (PDC, CU N'Guignimi 2023). Il s'agit de :

- le grand bassin du Niger oriental, communément appelé bassin du Lac Tchad. Ses formations géologiques sont tertiaires, quaternaires et alluvionnaires.
- le relief est plat dans la plus grande partie de la Commune (notamment à l'Ouest et au Sud) mais abrite des cordons dunaires au Nord et Sud – Est avec des plaines tant au Nord qu'à l'Ouest.

Tableau 4: Classification Nature du sol

PK début	PK fin	Nature du terrain
0+000	3+500	Sable argileux
3+500	6+000	Argile sableuse
6+000	10+000	Sable fin
10+000	11+000	Argile sableuse
11+000	14+000	Sable fin
14+000	22+000	Argile sableuse
22+000	25+000	Sable argileux

25+000	30+000	Sable fin
30+000	33+688	Sable Argileux

2.2.4. Climat

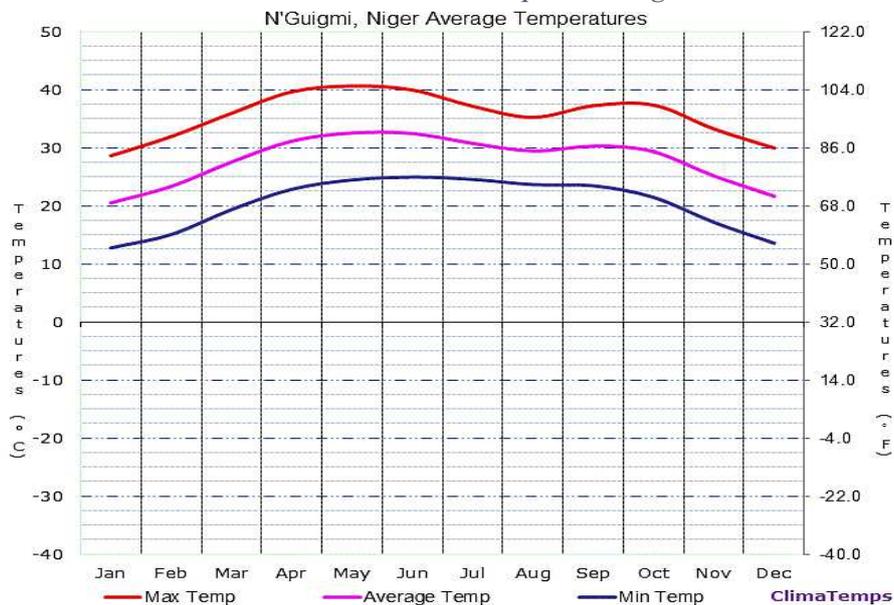
Le climat de N'Guignimi est de type sahélo-saharien, caractérisé par une aridité extrême et marquée par trois saisons principales :

- Saison sèche et froide : d'octobre à mars, avec des températures minimales pouvant descendre jusqu'à 6°C. La vitesse moyenne du vent est de 9 km/h.
- Saison sèche et chaude : d'avril à juin, avec des températures maximales atteignant 47°C. La vitesse moyenne du vent est 9 km/h.
- Saison pluvieuse : de juillet à septembre, avec des précipitations rares et irrégulières, réparties sur environ 23 jours par an. La vitesse moyenne du vent est de 10 km/h.
- Les vents dominants incluent l'harmattan, chaud et sec, et la mousson, qui apporte les rares précipitations. La vitesse moyenne du vent est de 12 km/h.

Il existe deux types de vents : La mousson qui souffle d'ouest en est et l'harmattan qui souffle d'est en ouest. Pour la population, le changement de la direction du vent annonce l'arrivée ou la fin de la saison de pluies qui détermine l'essentiel des activités agro-pastorales.

Les précipitations annuelles sont très variables, avec des niveaux allant de 131,3 mm à 271,6 mm au cours des cinq dernières années, créant des défis pour l'agriculture et l'approvisionnement en eau (PDC, CU N'Guignimi 2023).

Tableau 5: Données climatiques N'Guignimi



2.2.5. Les ressources en eaux

Les ressources en eau sont soit hydrogéologiques ou hydrologiques.

Ainsi, les ressources hydrogéologiques sont constituées des eaux souterraines abritées par trois (3) nappes :

- La nappe alluviale du Lac Tchad : peu profonde (0-6 m) et alimentée directement par les eaux du Lac Tchad.
- La nappe phréatique du Manga : située entre 10 et 100 m de profondeur, elle constitue une source essentielle pour les infrastructures d'approvisionnement en eau de la population et du cheptel.
- Nappe sous pression du pliocène : située à une profondeur de 250-300 m, cette nappe alimente les forages artésiens.

La principale ressource hydrologique de surface est le Lac Tchad, qui subit un retrait progressif et un retour inattendus, entraînant des conséquences sur l'écosystème et les conditions de vie locales. Quelques mares temporaires existent au Sud de la commune, mais elles ne persistent pas au-delà de quatre mois après la saison des pluies.

Par contre, cette commune regorge d'importantes ressources en eaux souterraines pour pourvoir répondre aux besoins de la population, du cheptel et de l'agriculture, grâce aux ouvrages de captage implantés sur l'étendue du territoire communal (PDC, CU N'Guignimi 2023)..

2.3. Milieu biologique

2.3.1. Végétation

La végétation est constituée de ressources ligneuses et d'un tapis herbacé.

Les ressources ligneuses, sont dominées par un peuplement de *Prosopis chilensis* (Kangar), notamment dans le lit du Lac Tchad où cette espèce constitue une véritable forêt dense. Il est rencontré également d'autres espèces dans la partie Sud de la Commune, comme *Salvadora persica* (Babul), *l'Acacia raddiana* (Kandil), le *Balanites aegyptiaca* (Adoua), le *Prosopis Juliflora* (Kangar) et le *Commiphora africana* (Kabi), le *Calotropis procera* (Tounfafia), et *Acacia senegal* (Dakora).

Quant au tapis herbacé, il est principalement composé au Sud du *Cenchrus biflorus* (Kanrangia) et d'*Eragrotis tremula* (Komayya) utilisés pour l'alimentation du bétail, du *Panicum turgidum* (Nobi), etc.

Au Nord, la végétation arborée, arbustive et herbacée est plutôt rare et se réduit à un peuplement clairsemé de *Balanites*, et d'*Acacia raddiana* (Kandili), le *Leptadenia pyrotechnica* (Kalimbo) et le *Salvadora persica* (Baboul). La photo illustre le peuplement de *Prosopis* Spp dans la zone du projet.



Figure 4: Peuplement de *Prosopis* Spp dans la zone du projet (photos a & b)

Source : Mission terrain EIES octobre 2024.

Ainsi, le tableau 6 présente la situation des arbres inventoriés dans le cadre du projet.

Tableau 6 : Situation des arbres et buissons inventoriés dans le cadre du projet.

Nom du quartiers/villages	Non scientifique	Noms vernaculaires	Nombre des pieds	Classe de protection
N'Guignimi	<i>Salvadora persica</i>	Hausa : babul ; Toubou : gunu-gunu.	20	Non Protégée

Nom du quartiers/villages	Non scientifique	Noms vernaculaires	Nombre des pieds	Classe de protection
	<i>Prosopis Spp</i>	Hausa: Kangar, Arabechoua : broell ; Toubou : gunu-gunu.	62	Non Protégée
	<i>Azadirachta indica.</i>	Hausa: dogo'n yaro, bédi, maïna, Arabechoua : broell ; Toubou : gunu-gunu.	12	Non Protégée
	<i>Terminalia Spp</i>		3	Non Protégée
Village Younoussari	<i>Acacia raddiana</i>	Haoussa : Kandili, Peulh : chilku Arabe : talha Kanori : kadil	4	Non protégée
	<i>Salvadora persica</i>	Hausa: babul , Arabechoua : broell ; Toubou : gunu-gunu.	Buisson	Non protégée
Village N'guel yaka	<i>Salvadora persica</i>	Béribéri, babul, ; Hausa : babul; Toubou: uyu, yu; Arabe: arâk,	10	Non protégée
	<i>Acacia raddiana</i>	Haoussa : Kandili, Peulh : chilku Arabe : talha Kanori : kadil	3	Non protégée
Village N'gagala de	<i>Salvadora persica</i>	Béribéri, babul, ; Hausa : babul; Toubou: uyu, yu; Arabe: arâk,	Buisson	Non protégée
	<i>Prosopis jufhora</i>	Hausa: gangar, Arabechoua : broell ; Toubou : gunu-gunu.	3 +buisson	Non protégée
	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Hausa : adua,; Peul: tanni, Arabe : taeshita, Béribéri : : biito, Toubou: alo,olo;	6	Protégée
	<i>Acacia raddiana</i>	Hausa: kandili, Peul : shilluki ; Arabe: talhâ ; Béribéri : kandil; Toubou: tefi.	4	Non protégée
Village N'Gortogol	<i>Prosopis jufhora</i>	Hausa: Kangar, Arabechoua : broell ; Toubou : gunu-gunu.	30	Non protégée
	<i>Salvadora persica</i>	Béribéri, babul, ; Hausa : babul; Toubou: uyu, yu; Arabe: arâk,	10	Non protégée
	<i>Acacia raddiana</i>	Hausa: kandili, Peul: shilluki; Arabe: talhâ ; Béribéri : kandil; Toubou: tefi.	18	Non protégée
	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Hausa : adua,; Peul: tanni, Arabe : taeshita, Béribéri : : biito, Toubou: alo,olo;	3	Protégée
Village Arabe Oudi	<i>Salvadora persica</i>	Béribéri, babul, ; Hausa : babul; Toubou: uyu, yu; Arabe: arâk,	3	Non protégée
	<i>Prosopis jufhora</i>	Hausa: Kangar, Arabechoua : broell ; Toubou : gunu-gunu.	4	Non protégée
	<i>Acacia raddiana</i>	Hausa: kandili, Peul : shilluki ; Arabe: talhâ ; Béribéri : kandil; Toubou: tefi.	2	Non protégée
	<i>Maerua crassifolia</i>	Hausa : jiga ; Peul : cheinchemi ; Arabe : atilae ; Béribéri : gidjiga ; Toubou : arkén ;	2	Non protégée
Village Oudi Kanori	<i>Salvadora persica</i>	Béribéri, babul, ; Hausa : babul; Toubou: uyu, yu; Arabe: arâk,	Buisson	Non protégée
	<i>Prosopis jufhora</i>	Hausa: Kangar, Arabechoua : broell ; Toubou : gunu-gunu.	10	Non protégée
Total		207+ Buisson de S P et Peuplement R N de <i>Acacia raddiana</i> et <i>prosopis jufhora</i>		

Source : Mission terrain EIES octobre 2024.

2.3.2. Faune

La végétation n'offrant qu'un abri de fortune, la faune s'est raréfiée au fil du temps et se limite actuellement à quelques espèces sauvages dont *Lepus habessinicus* (les lièvres), *Myosciurus* (les écureuils), *Casuaris casuaris* (les singes rouges), *Varanus komodoensis* (les varans) et plusieurs espèces d'oiseaux. Cependant malgré sa pauvreté, elle est soumise à une chasse non réglementée.

Quant aux ressources halieutiques, elles sont abondantes au niveau des mares, aux abords du Lac Tchad et de la Komadougou mais sont soumises à une pêche.

Les oiseaux semi-aquatiques sont eux aussi menacés d'extinction par les chasseurs qui opèrent généralement, les nuits échappant ainsi au contrôle des agents des eaux et forêts.

Les types de poissons rencontrés dans les cours d'eau de la Commune de Diffa sont : le tilapia, le silure, la sardine, le poisson électrique et le bagarus. Les oiseaux semi-aquatiques sont eux aussi menacés d'extinction par les chasseurs qui opèrent clandestinement échappant ainsi au contrôle des agents des eaux et forêts.

2.4. Milieu humain

2.4.1. Population

La population de la Commune urbaine de N'Guignimi est estimée à 82325 habitants avec une légère dominance des hommes : 24.299 hommes et 22.899 femmes, soit respectivement 51 et 49% de la population totale (PLEA N'Guignimi 2019).

Les principaux groupes ethniques que l'on trouve dans la zone du projet sont composés des Kanouris, des Peuls, des Arabes, des Toubous, des Boudoumas et des Haoussas. La religion pratiquée est l'islam (PDC, N'Guignimi 2023). Ces six (6) groupes ethniques sont sédentaires et nomades. Ils vivent en parfaite harmonie entre eux. Cette coexistence pacifique est renforcée par les liens de mariage, et les liens de cousinage très marqués surtout entre les peulhs et les kanouri.

D'après le recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 2012 le taux d'accroissement naturel de la zone de 7,4%. Ainsi, le tableau ci-dessous donne la répartition de la population de la commune de N'Guignimi d'après la relation $P_{2024}=P_{2012}(1+r)^{2024-2012}$ donc $P_{2023}=P_{2012}(1+r)^1$.

Tableau 7: Évolution de la population de la commune de N'Guignimi de 2012 à 2030

Année	2012	2024
Total Population	30 339	71458

Source : RGPH/2012 INS réactualisé 2024

2.4.2. Mouvements de la population

Le phénomène de migratoire est très répandu dans la zone surtout avec l'insécurité liée aux exactions de Boko Haram. Cette insécurité a provoqué le déplacement des personnes vivant aux villages environnants vers le chef-lieu de la commune et des réfugiés venus du Nigéria et du Tchad.

2.5. Activités socioéconomiques

2.5.1. Agriculture

Malgré l'aridité du climat, l'agriculture occupe une place de choix dans les activités économiques de la commune. Elle est pratiquée aux alentours immédiats des villages et de la ville de N'Guignimi, pour les cultures dunaires, sur les sites maraîchers pour les cultures irriguées et sur le lit du Lac Tchad pour les cultures de décrue.

Les cultures sont pratiquées en saison des pluies dans les champs dunaires (plaines, moyens plateaux et dans les dépressions inter-dunaires). Les spéculations sont le mil et le niébé dont les variétés sont très

hâtives et très adaptées au milieu, notamment *le Boudouma* pour le mil et *le Fiéouram* pour le niébé. Le rendement moyen est de 300 kg/ha. Les productions sont généralement destinées à l'autoconsommation. Les cultures irriguées sont pratiquées dans de nombreux sites maraîchers aménagés et non aménagés dont disposent la commune. Ces sites totalisent plus de 100 hectares exploitables. Les sites exploités sont au nombre de six pour une superficie totale de 54,6 ha. Les principales spéculations qui y sont exploitées sont le poivron, l'oseille, le gombo, la laitue, pomme de terre et la tomate dont l'essentiel est destiné à la vente.

Les cultures de décrue sont pratiquées dans le lit du Lac Tchad, au fur et à mesure que les eaux se retirent. Les sols sont riches et très propices à l'agriculture. Là, les principales spéculations sont le maïs, le sorgho, le niébé, le blé, le poivron et les légumineuses. Les statistiques relatives aux rendements de ces cultures de décrue font cruellement défaut. Malgré tout, force est de constater que les producteurs semblent être très intéressés vue l'afflux des populations dans le lit du lac au moment du retrait des eaux. Les produits des récoltes sont autoconsommés et le surplus est destiné à la vente.

2.5.2. Élevage

L'élevage constitue la seconde mamelle de l'économie de la Commune.

Les zones de pâturages : elles couvrent toute l'étendue du territoire communal. Les zones de pâturages sont aussi celles des cultures, surtout dans le lit du Lac Tchad. En effet, c'est dans ces zones qu'on rencontre les pâturages en abondance toute l'année. C'est le milieu naturel de la vache KOURI, espèce bovine dominante dans le lit du lac Tchad.

La commune dispose de 02 couloirs de passage dont 01 balisé, 10 aires de pâturages, 07 mares, 10 Banques Aliments Bétail/Banque Intrants Zootechnique (BAB/BIZ), 01 abattoir et 09 puits pastoraux. Le cheptel très important est composé de bovins, ovins, caprins, camelins, équins et asins. Toutefois, les petits ruminants dominent nettement les effectifs du cheptel. Le mode dominant est l'élevage extensif, même si par ailleurs on relève quelques pratiques intensives et semi-intensives. Les couloirs de passage ne sont pas balisés, même en zone des cultures. Ils sont souvent représentés par des pistes, ce qui n'est pas sans danger pour les champs de cultures qui s'y trouvent. Grâce à cette activité, la commune est devenue un grand exportateur de bétail vers les pays voisins (Nigeria et Libye). Aussi, pendant l'hivernage cette activité génère beaucoup de revenus aux femmes qui font la collecte du lait caillé et sa vente dans les marchés de Doro, N'Guignimi et ceux des communes voisines (Kabléwa, Bosso). Cependant, l'agriculture et l'élevage sont confrontés à une dégradation continue et accélérée de l'environnement qui se traduit par une insuffisance de la pluviométrie, voire des sécheresses cycliques qui entraînent une baisse de la production.

2.5.3. Exploitation forestière

L'exploitation des ressources ligneuses occupe également une place non négligeable dans le tissu économique de la Commune Urbaine de N'Guignimi. Cette activité se pratique dans le lit du Lac Tchad, qui constitue un véritable massif forestier, un des plus importants du Niger. Sa superficie totale est d'environ 140 hectares partagés entre la commune de Bosso et celle de N'Guignimi. Les espèces forestières qu'on y rencontre sont utilisées à des fins de bois de chauffe, de bois d'œuvre, de service et de la pharmacopée traditionnelle. Elles sont utilisées comme pâturages aériens par les animaux. Une importante activité économique de coupe et de vente de bois est effectuée dans le lit du Lac Tchad par plusieurs ménages qui en tirent les ressources nécessaires à leur existence. Le bois ainsi prélevé est vendu à N'Guignimi, à Diffa et à Zinder.

2.5.4. Exploitation halieutique

La pêche est aussi une activité économique très bien pratiquée dans les eaux du Lac Tchad. Les captures de poisson sont importantes et génèrent d'importantes ressources financières aux ménages des pêcheurs.

Les produits de la pêche sont généralement exportés vers le Nigéria où les prix seraient plus rémunérateurs. Aujourd'hui, les produits sont exportés vers les villes comme Zinder et Niamey avec les compagnies de transport terrestre.

30 000 tonnes de poissons frais sont capturés en moyenne chaque année.

2.5.5. Transport

Dans la zone du projet, les moyens de transport sont constitués des taxis de brousse, des camions, des charrettes et des animaux (chameaux, chevaux, ânes). Le nombre de transporteurs locaux est très important. Les chameaux assurent une part non négligeable des activités de transport des communautés. Les infrastructures de transports comprennent une (1) gare routière et plusieurs escales des véhicules autour du marché de la ville de N'Guignimi.



Figure 5: Quelques moyens de transport les plus utilisés

2.5.6. Commerce

Le commerce est dominé par les détaillants et ambulants qui évoluent dans l'informel avec son corollaire d'incivisme fiscal. Il existe deux (2) marchés dans la commune : Balabrim et N'Guignimi (marché de poisson). Celui de Balabrim qui est le plus important, est fréquenté par les commerçants du Nigeria pour la vente du mil et l'achat du bétail.

Les marchés hebdomadaires permettent à la commune de réaliser des recettes assez importantes. Ils permettent également à la population l'écoulement de leurs produits de rente et d'autres produits agricoles. Ils sont aussi les lieux d'approvisionnement des populations en produits de première nécessité et manufacturés.

Les échanges entre la commune de N'Guignimi et le Nigeria sont très développés, surtout l'exportation du poisson et des animaux au Nigeria. Ce dernier regorge de beaucoup de produits manufacturés, ce qui rend les échanges très florissants entre les deux entités.

2.5.7. Artisanat

L'artisanat est une activité pratiquée par une partie de la population et en particulier par les femmes auxquelles elle procure des revenus assez importants. Cette activité est très peu développée dans la Commune, nonobstant l'existence d'un Centre Artisanal construit par le Projet d'Appui au Développement Local de N'Guignimi (PADL/N). Elle se réduit à la fabrication des bijoux, des nattes, des vans, des couteaux, etc.

Le secteur est peu organisé au niveau local même si quelques structures mises en place par des artisans de la commune, tentent de commercialiser les produits à Niamey et à l'extérieur. La production est très variée. La pratique de l'activité est soumise à plusieurs contraintes au nombre desquelles l'insuffisance

des matières premières dont la plupart sont prélevées sur les ressources végétales de la commune. Il serait souhaitable d'envisager une réflexion en vue de la dynamisation de ce secteur qui est un grand réservoir d'emploi en vertu du droit au travail et au développement. Il faut aussi signaler la présence des forgerons, des maçons, des menuisiers et des tailleurs.

2.5.8. État du tronçon

Le tronçon routier de la commune comprend la route bitumée (RN1) totalement dégradé qui traverse la commune sur une trentaine (30) de kilomètres. Il existe un important réseau de pistes non aménagées reliant les villages.

Les routes ne sont pas entretenues, d'où leur état de dégradation avancée qui les rend impraticables par endroits surtout en saison des pluies, et ce malgré un trafic important de véhicules de transport et parfois, de gros porteurs.

2.5.9. Communication

Dans la Commune Urbaine de N'Guignimi, tous les réseaux audio et audiovisuels officiels sont installés, notamment la Voix du Sahel et Télé Sahel qui émettent en modulation de fréquence (FM). En outre, la commune dispose d'une radio communautaire implantée à N'Guignimi qui émet en FM sur 99.9 MHz. Dans le domaine de la télécommunication, la Commune Urbaine de N'Guignimi dispose d'un réseau téléphonique fixe de la Société Nigérienne des Télécommunications (SONITEL), de réseaux de téléphones mobiles (Airtel, Moov, Orange et Sahelcom) qui ne couvrent pas toute la partie sud de la commune et de l'ONPE (office national des postes et de l'épargne).

Par ailleurs, dans la Commune Urbaine de N'Guignimi, on relève la présence de plusieurs détenteurs d'appareils de téléphonie mobile TURAYA.

2.5.10. Habitat et Urbanisme

L'habitat est essentiellement construit en matériaux locaux (banco, paille, bois). Les types d'habitat qu'on rencontre sont soit groupés pour les sédentaires ou dispersés pour les nomades. La commune de N'Guignimi dispose de gros villages comme : Blabrim, Arikoukouri, N'galéwa et Doro. Pour améliorer le cadre de vie des populations, ces villages ont besoin d'un lotissement. Par ailleurs, à part le chef-lieu de la commune qui dispose d'une ligne interconnectée avec le Nigeria et de groupes électrogènes d'environ 300 000 kVa, seuls Arikoukouri et Tchougoundi sont électrifiés, ce qui présente des opportunités en termes d'AGR (Vente d'eau fraîche et produits dérivés, amélioration des conditions de vie, etc.). La ville de N'Guignimi grandit à un rythme exponentiel de sorte qu'ils s'installent des bidonvilles à la périphérie ; d'où la nécessité pour la Commune de disposer d'un Plan Urbain de Référence (PUR) en vue d'organiser l'espace.

2.6. Infrastructures socio de base

2.6.1. Infrastructures hydrauliques

Dans la zone du projet (commune de N'Guignimi), l'approvisionnement en eau des populations est fait à partir de forages, de puits cimentés et de puits traditionnels. Le taux de couverture en eau potable de la commune urbaine de N'Guignimi est estimé à 55% (PLEA N'Guignimi 2020). Les points d'eau modernes sont peu nombreux et peu productifs dans leur majorité. Le centre urbain de N'Guignimi est doté d'un réseau d'adduction d'eau potable renforcés par quelques pompes à motricité humaine (FPMH) et des puits. L'essentiel des besoins en eau des populations est satisfait à partir du réseau de l'AEP. La Commune dispose au total 148 points d'eau modernes (eqPEM) fonctionnels pour une population rurale estimée à 82325 habitants 2023 (PLEA N'Guignimi, 2020).

Ainsi, il a été identifié les infrastructures hydrauliques ci-après, selon les données de la Direction Départementale de l'Hydraulique et la Représentation NED de N'Guignimi.

Il existe un réseau NDE d'eau potable (AEP) dans la ville de N'Guignimi composé de deux (2) forages exploités à l'aide de deux (2) groupes électrogènes, deux (2) salles de traitement, un (1) réservoir de 200 m³. La capacité de production est limitée à 830 m³/j nettement en deçà des besoins de la population.

Au total on dénombre 1 127 points de livraison dont 1 044 sont facturés et répartis comme suit (PDC CU N'Guignimi 2023) :

- Privés particuliers : 997
- Administration : 21
- Bornes fontaines : 20
- Offices commerciaux : 6
- 71 puits villageois
- 04 puits pastoraux
- 15 forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH)
- 03 forages artésiens.

2.6.2. Infrastructures sanitaires

La commune urbaine de N'Guignimi compte douze (12) structures sanitaires dont 1 hôpital de district, 6 CSI, 5 cases de santé, 1 pharmacie populaire et 1 dépôt pharmaceutique. A cela s'ajoute 11 structures fonctionnelles et d'importants équipements pour des besoins (latrines, bruleurs, points d'eau, etc.). Ces formations sanitaires sont essentiellement concentrées dans le chef-lieu de la commune (DDSP, 2023). En de 12 Etablissements publics fonctionnels, il faut rappeler que 2 CSI et 10 cases de santé sont fermées à cause de l'insécurité dans la zone. Le taux de couverture sanitaire de la commune varie de 48 et 58% entre 2020 et 2022.

Tableau 8: Répartition des infrastructures sanitaires.

HD N'GUIGNIMI	Structures Fonctionnelles	Nbre de CSI	Nbre de CS	Latrines	Eau	Bruleur	Clôture En matériaux définitive	Électricité/ Solaire
1	11	6	5	11	5	11	3	4

Source : DDSP N'Guignimi 2023

Les maladies récurrentes dans la zone du projet sont la conjonctivite, la malnutrition, les infections digestives, les maladies diarrhéiques, etc. L'évolution des différents cas des maladies au cours de trois années (2020-2022) est donnée par la figure ci-dessous.

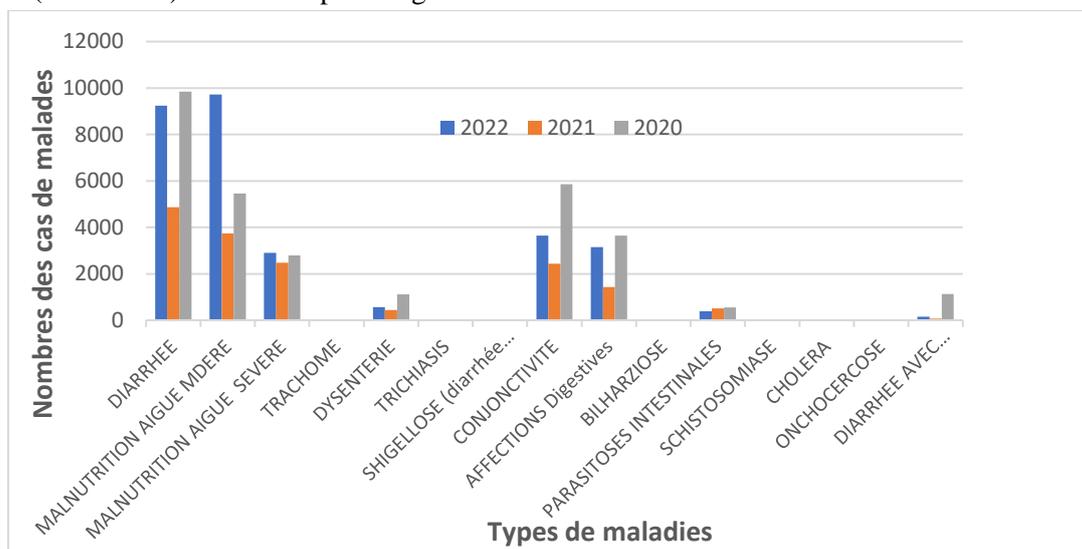


Figure 6: Évolution des cas de maladies dans la commune de N'Guignimi

Source : DDSP N'Guignimi 2023

L'analyse de la figure montre que les maladies les plus récurrentes sont les troubles digestifs (Diarrhée), malnutrition (aigüe et sévère), la conjonctivite et les troubles digestif. L'analyse inter annuelle révèle que l'année 2020 et 2022 présente un grand nombre des CAS de personnes atteints de Diarrhée (9843), malnutrition aigüe (9717) et malnutrition sévère (2904), la conjonctivite (5851) et les troubles digestif (3642).

2.6.3. Infrastructures scolaires

Les infrastructures scolaires dans la zone du projet correspondent aux écoles (primaires, secondaires, les centre de formation professionnelle et les écoles non formelles). Dans la commune de N'Guignimi, il est dénombré ce qu'il suit (DDPAT, 2022) :

- Au niveau primaire : la Commune dispose de cent quatre-vingt-un (181) écoles traditionnelles et dix (10) écoles franco arabes. Ces écoles regroupent 8567 élèves dont 4355 filles (Inspection primaire, 2023).
- Concernant le secondaire : la Commune compte un (1) lycée d'Enseignement Général public ; un lycée franco arabe ; un (1) Collèges (CEG) et deux (2) complexes scolaires privés (CSP) Zouwéya et Tall localisées dans le chef-lieu de la Commune.
- Concernant la formation professionnelle, il existe un centre de formation technique (CET) et un centre de formation pour métier (CFM).

Globalement, il est constaté une mauvaise répartition des effectifs en termes de taux de couverture et équipements dont 60% sont au niveau des écoles du centre urbain. Les infrastructures sont insuffisantes et ne bénéficient pratiquement pas entretien.

3. CHAPITRE III-Cadre politique juridique et institutionnel

Ce chapitre procède ainsi à une revue succincte de la politique environnementale du Niger, mais aussi et surtout des textes législatifs, réglementaires pertinents et le cadre institutionnel régissant ce Projet de réhabilitation de la route Diffa – N'Guignimi.

Ces textes nationaux sont complétés par des textes internationaux ratifiés par le Niger et qui peuvent être pertinents pour la gestion des impacts / risques identifiés à travers la réalisation du Projet.

3.1.Cadre Politique

La politique nationale du Niger en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement est fortement marquée par la dynamique impulsée par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) de Rio de Janeiro en 1992, avec l'adoption d'instruments comme la Déclaration de Rio, le Programme Agenda 21.

Le Niger a élaboré et adopté en 2000 le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) qui tient lieu d'Agenda 21. Le PNEDD a permis la définition des politiques pour la protection de l'environnement et la gestion rationnelle des ressources naturelles. Il a pour but de réunir les conditions favorables à l'amélioration à long terme de la sécurité alimentaire, à la résolution de la crise de l'énergie domestique, à l'amélioration des conditions sanitaires et au développement économique des populations et du pays.

Il a pour finalité de systématiser la prise en compte des préoccupations environnementales dans toutes les décisions qui concernent le développement du pays.

De tous les types d'interventions possibles, l'intégration est généralement reconnue comme la plus efficace. Elle consiste à prendre les préoccupations environnementales en considération dès l'étape de planification et de définition de l'intervention (programme, projet ou activités). Pour ce faire, elle s'appuie sur un certain nombre d'outils pratiques parmi lesquels l'évaluation environnementale (EE) et l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) sont maintenant les mieux connus et les plus répandus. Cette politique est soutenue par la loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant sur la gestion de l'environnement et qui, en ses articles 27 et 31 respectivement, fait du PNEDD et des études d'impacts sur l'environnement des instruments de gestion de l'environnement.

Le cadre politique défini à cet effet est décliné à travers plusieurs cadres d'orientations stratégiques et/ou d'actions dont les plus pertinentes au regard du Projet sont ci-après.

3.1.1. Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP)

Ce programme est bâti sur les acquis de la mise en œuvre des projets et programmes à forts impacts sur les conditions de vie de la population à travers (i) le renforcement de la défense et la sécurité nationale, (ii) l'identification des besoins réels des régions et des communes pour un développement endogène, (iii) la mobilisation des communautés à travers une participation active et citoyenne dans des activités à haute intensité de main d'œuvre, la facilité de l'accès aux moyens de production, de commercialisation, de transformation des produits et à l'énergie, etc

3.1.2. Politique Nationale en matière de l'Environnement et du Développement Durable

Élaboré en 2016 dont l'objectif global est d'offrir des conditions générales favorables au développement économique, social et culturel à travers la préservation et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et le renforcement des mesures d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique afin d'assurer à long terme la sécurité alimentaire des nigériens et d'améliorer leur cadre de vie.

3.1.3. Politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)

La GIRE vise comme objectif, de favoriser le développement et la gestion coordonnée de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social en résultant, sans pour autant compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux. Elle est fondée sur plusieurs principes, dont les trois (3) ci-dessous sont d'une importance capitale :

- le principe de la gestion par bassin ;
- la valeur économique de l'eau ;
- l'implication des communautés de base dans toute la chaîne de décisions.

Le 7 décembre 1998, le Niger a édicté la GIRE par la loi n° 98-041 en son article 2. Pour faciliter son application, le pays est divisé en sept (7) Unités de Gestion des Ressources en Eau (UGE), plus ou moins homogènes : 1) UGE Liptako Gourma ; 2) UGE Dallols - Adar Doutchi ; 3) UGE Goulbi-Tarka ; 4) UGE Koris de l'Aïr-Azaouagh ; 5) UGE Korama – Damagaram Mounio ; 6) UGE Manga ; et 7) UGE Ténéré – Djado. La zone d'étude (RN1 Diffa – N'Guignimi) se situe dans l'UGE Manga.

Les lois du Niger ont alors transféré la compétence de la gestion des ressources en eau vers les communes.

3.1.4. Politique Nationale de Protection sociale

Cette politique a été adoptée en 2011 et définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de :

- contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi ;
- réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base ;
- intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ;
- renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.

3.1.5. Politique Nationale Genre

Le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 et révisée en 2017, afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux (2) objectifs globaux :

- l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger;
- l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions.

La politique se veut un cadre de concertation et de dialogue pour assurer un développement humain durable et équitable. Elle s'articule autour de quatre (4) axes stratégiques :

- amélioration de l'environnement socioculturel en lien avec la démographie, la paix et la sécurité pour plus d'équité entre les hommes et les femmes ;

- renforcement du cadre institutionnel et juridique favorable à l'application effective des droits des femmes et des petites filles, à la lutte contre les violences basées sur le genre et à la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir ;
- autonomisation économique et croissance inclusive en lien avec la gestion durable de l'environnement, les changements climatiques, la gestion des risques de catastrophes, les migrations et les urgences humanitaires ;
- renforcement des mécanismes institutionnels et cadres organisationnels de coordination, de suivi-évaluation et de partenariat.

3.1.6. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

La politique Nationale d'aménagement du territoire est définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire. Elle a pour objet « de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources » (art.1). Elle définit l'aménagement du territoire comme un outil « constitué par un ensemble cohérent d'orientations, de stratégies et de mesures visant à favoriser un développement durable et spatialement équilibré » (art.2). La politique d'aménagement du territoire doit, entre autres concourir à « la préservation et à l'amélioration des facteurs naturels de production » (art.3).

3.1.7. Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail

Par le décret n°2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017, le Niger a adopté le document cadre de la Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail (PNSST). Cette politique vise à faire des prestations de sécurité et santé au travail, un instrument en vue de la promotion de la santé en général, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la productivité du travail, et conséquemment, de la productivité des entreprises dans tous les secteurs d'activités.

Elle a comme objectifs spécifiques :

- former, informer et sensibiliser tous les acteurs intervenant dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail ;
- améliorer les conditions de travail ;
- améliorer la qualité du lieu et de l'environnement du travail ;
- surveiller la santé des travailleurs ;
- améliorer la productivité du travail ;
- réduire les charges sociales en matière de réparation ;
- lutter contre les pires formes de travail des enfants ;
- promouvoir la recherche active en sécurité et santé au travail ;
- développer une culture de prévention au sein des entreprises et services publics.

3.1.8. Stratégie Nationale de la Sécurité Routière

En 2015, la République du Niger a adopté une Stratégie Nationale de la Sécurité Routière pour faire face aux problèmes des accidents de la circulation. Lors des travaux, la signalisation routière (verticale et horizontale) sera mise en place sous le contrôle des autorités en charge de la sécurité routière, notamment l'Agence Nigérienne de Sécurité Routière (ANISER), fondée en 2014.

- .

3.1.9. Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI NIGER 2035)

À l'horizon 2035, la vision du Niger est d'être « un pays moderne, paisible, prospère et fier de ses valeurs culturelles dans une Afrique unie et solidaire ». En effet, l'objectif de développement à l'horizon 2035 est de « bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès ». Pour ce faire, les objectifs spécifiques poursuivis à l'horizon 2035 sont notamment : (i) assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire national et ses frontières ; (ii) développer un secteur privé dynamique créateur et pourvoyeur d'emplois; (iii) maîtriser les leviers de la croissance démographique ; (iv) accroître durablement la production et la productivité agricoles ; (v) accroître la performance du capital humain et (vi) assurer aux citoyens des services publics de qualité.

3.1.10. Cadre Stratégique d'Investissement sur la Gestion Durable des Terres (CS-GDT)

Le Niger avec l'appui de plusieurs partenaires a élaboré en 2014 un Cadre Stratégique d'Investissement sur la Gestion Durable des Terres (CS-GDT). L'objectif global du CS-GDT est de prioriser, planifier et orienter la réalisation des investissements actuels et futurs en matière de GDT à la fois par le secteur public et privé et avec tous les acteurs (local et national). Ce cadre permet l'identification des actions prioritaires sur lesquelles il faut porter les investissements sur la Gestion Durable des Terres (GDT). Il constitue un tableau de bord permettant de coordonner de manière harmonieuse et cohérente l'allocation des ressources pour le financement et l'amplification des actions de GDT par les différents organismes gouvernementaux et les partenaires au développement. L'objectif ultime est d'améliorer la synergie des interventions, en évitant les duplications des actions et d'utiliser de façon judicieuse les ressources financières. Il définit le concept de la GDT, considérée comme un impératif pour le développement durable, en raison du rôle clé qu'elle joue pour l'harmonisation des approches et la recherche d'une meilleure complémentarité entre les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'hydraulique, de la foresterie et de l'environnement.

3.1.11. Stratégie Nationale des Transports (2016-2025)

La vision du Niger à l'horizon 2025 à travers cette Stratégie est de « fournir des infrastructures et des services de transport intérieurs et avec l'extérieur qui soient efficaces, sûrs et économiques, à toutes les catégories de la population du Niger et à tous les secteurs de son économie, de façon durable et avec le minimum d'impact sur l'environnement ». La Stratégie Nationale des Transports comporte six (6) grands axes stratégiques que sont :

- l'accessibilité : désenclavement, mobilité, développement économique, multi-modalité et inter-modalité,
- la sécurité des infrastructures, des biens et des personnes,
- la pérennité : préservation et entretien des infrastructures de transport,
- la modernité : modernisation du cadre institutionnel et des moyens techniques du secteur,
- la coopération : avec les acteurs nationaux publics et privés, et les acteurs Internationaux,
- l'information : sur les infrastructures et par l'emploi des nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC).

La Stratégie en question s'étend à l'ensemble des modes de transports (routes, rail, aérien, fluvial, portuaire).

3.1.12. Stratégie Nationale de Prévention et de réponses aux violences basées sur le genre (VBG) et protection contre l'exploitation, abus sexuel et le harcèlement sexuel au Niger (2024-2028)

Cette stratégie adoptée en 2017 a pour objectif de réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre au Niger de 28,4% à 15,4%, d'ici 2021. Elle est bâtie autour de 5 Axes stratégiques :

- (i) la Communication,
- (ii) le Renforcement des Capacités des intervenants et survivants des VBG,
- (iii) le cadre institutionnel et juridique,
- (iv) la mobilisation des ressources et
- (v) le suivi évaluation et recherche.

3.1.13. Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)

Concernant l'aspect changement climatique, le Niger a élaboré en 2006, un Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques qui a pour objectif général de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables dans la perspective d'un développement durable. Le PANA identifie les risques climatiques les plus courants au Niger, et les mesures d'adaptation générale permettant d'orienter et de coordonner les activités prioritaires en matière d'adaptation aux changements climatiques dans le pays. Le Tableau 9 ci-dessous rapproche les différentes politiques avec les domaines étudiés par l'EIES.

Tableau 9: Implication des politiques nationales dans les domaines étudiés par l'EIES

Politique	Domaine de l'EIES concernés pertinent
Politique Nationale en Matière d'Environnement et du Développement Durable	Mesures de gestion environnementale et social du Projet
Politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)	Gestion des prélèvements d'eau pour les besoins du chantier, drainage de la route, approvisionnement en eau potable des populations
Politique Nationale de Protection sociale	Protection sociale des employés, volet intégration sociale du projet
Politique Nationale Genre	Prise en compte des aspects genre par le Projet, en particulier, l'optimisation des opportunités économiques pour les femmes et les hommes de différents groupes d'âge et catégories sociales et l'atténuation des impacts affectant ces catégories.
Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)	Influence du projet sur le climat
Politique Nationale d'Aménagement du Territoire	Effets de la construction de la route sur l'habitat et le développement urbain
Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI NIGER 2035)	Apport du Projet à la modernisation du monde rural
Stratégie Nationale de Prévention et de réponses aux violences basées sur le genre (VBG) et protection contre l'exploitation, abus sexuel et le harcèlement sexuel au Niger (2024-2028)	Protection contre les droits des femmes et des filles
Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD)	Mesures de gestion environnementale et social du Projet

Politique	Domaine de l'EIES concernés pertinent
Cadre Stratégique d'Investissement sur la Gestion Durable des Terres (CS-GDT)	Protection des terres naturelles et agricoles, lutte contre l'érosion des sols

3.2. Cadre juridique

3.2.1. Cadre Juridique International

Le Niger a ratifié plusieurs Conventions internationales relatives à l'environnement. Les plus pertinentes pour le projet sont analysées dans le Tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10: Conventions internationales en matière d'environnement.

Intitulé du texte	Dates de signature	Date de ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil)	25 juillet 1995	Biodiversité	La Convention sur la diversité biologique, à son article 14, « Études d'impact et réduction des effets nocifs », précise que : « Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra : a) adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures; b) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)	11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil)	25 juillet 1995	Changement climatique	« L'utilisation des EIE (article 41t) pour réduire au minimum les effets préjudiciables liés aux changements climatiques sur la santé, l'économie, etc. »
Convention sur la Lutte Contre la Désertification (CLCD)	14 octobre 1994	19 janvier 1996	Désertification	« La promotion de nouveaux moyens d'existence et d'amélioration de l'environnement » (article 10.4).
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Signé à Alger le 15 septembre 1968 et entre en vigueur dès 1969	15 juin 1969	Protection et gestion rationnelle des ressources naturelles	Elle a pour objectif d'améliorer la protection de l'environnement, de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, d'harmoniser et coordonner les politiques dans ces domaines en vue de mettre en place des politiques et des programmes de développement qui soient écologiquement rationnels, économiquement sains et socialement acceptables. Dans le cadre de cette activité, objet de la présente NIES, des mesures seront proposées pour permettre de gérer de façon rationnelle et durable les ressources naturelles.
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs)	2001	février 2006	Polluants Organiques Persistants (POPs)	La convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement de l'effet de douze (12) POPs reconnus de grande toxicité.
Convention N°100 sur l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre	Adoptée à Genève, 34 ^{ème} session CIT (29	9 août 1966 / entrée en vigueur 9 août 1968	Égalité de rémunération	Le principe de cette convention est que: Chaque Membre devra, par des moyens adaptés aux méthodes en vigueur pour la fixation des taux de rémunération, encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec

féminine pour un travail de valeur égale	juin 1951) / Entrée en vigueur: 23 mai 1953			lesdites méthodes, assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. Le projet doit veiller au respect de cette convention.
Convention N°111 sur la discrimination en matière d'emploi et de profession	Adoption: Genève, 42ème session CIT (25 juin 1958) / Entrée en vigueur: 15 juin 1960	23 mars 1962/ entrée en vigueur 23 mars 1963	Discrimination en matière d'emploi et de profession	Le principe de cette convention est que: Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière.
Convention n°102 concernant la norme minimum de la sécurité sociale	Genève, 35ème session CIT (28 juin 1952) / Entrée en vigueur: 27 avr. 1955	9 août 1966 / 9 août 1967	Sécurité sociale	Article 32: « Les éventualités couvertes doivent comprendre les suivantes lorsqu'elles sont dues à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles prescrites: a) état morbide; (b) incapacité de travail résultant d'un état morbide et entraînant la suspension du gain telle qu'elle est définie par la législation nationale; c) perte totale de la capacité de gain ou perte partielle de la capacité de gain au-dessus d'un degré prescrit, lorsqu'il est probable que cette perte totale ou partielle sera permanente, ou diminution correspondante de l'intégrité physique; (d) perte de moyens d'existence subie par la veuve ou les enfants du fait du décès du soutien de famille; dans le cas de la veuve, le droit à la prestation peut être subordonné à la présomption, conformément à la législation nationale, qu'elle est incapable de subvenir à ses propres besoins
Convention n°138 sur l'âge minimum admission à l'emploi.	Adoption : Genève, 58ème session CIT (26 juin 1973) / Entrée en vigueur : 19 juin 1976	4 décembre 1978/entrée en vigueur 4 décembre 1980	Age minimum d'admission à l'emploi	L'article 3 dispose : <i>(i)</i> l'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à dix-huit ans ; <i>(ii)</i> les types d'emploi ou de travail visés au paragraphe 1 ci-dessus seront déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe.

Convention n°155 relative à la sécurité au travail	19 février 2009 Adoptée en 1981,	Ratifiées par le Niger et entrée en vigueur le 19 février 2009.	Sécurité et santé au travail	Elle a pour objet d'assurer un cadre sécuritaire aux travailleurs qui seront recrutés pour la mise en œuvre d'un projet.
Convention n°161 relative aux services de santé au travail	19 février 2009 et Adoptée le 1985 par l'OIT,	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 19 février 2009	Services de santé au travail	Elle vise à ce que chaque pays-partie s'engage à instituer progressivement pour tous les travailleurs dans toutes les branches d'activité économique et toutes les entreprises, des services de santé au travail adéquat et approprié aux risques spécifiques prévalant dans les entreprises.
Convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail.	19 février 2009 Adoptée en 2006 par l'OIT	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 19 février 2009	Cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	Elle vise à ce que chaque Pays partie promeuve l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail par le développement, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national
Convention n°148 sur le milieu du travail	Signée 1977	Ratifiée le 28 janvier 1993	Protection des travailleurs	Cette convention fait obligation aux pays-partie à protéger les travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, le bruit et les vibrations sur les lieux de travail.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)	Adoptée le 18 décembre 1979	8 octobre 1999	Discrimination des femmes	Importance du fait que la mise en œuvre du projet peut engendrer des formes de VGB et autres discriminations à l'égard des femmes. La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) est un document international qui énumère les droits de toutes les filles et de toutes les femmes. C'est un accord important qui parle de l'égalité entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes. La CEDEF dit que toute forme de discrimination à l'égard des filles et des femmes doit cesser
Convention n°29 sur le travail forcé	Adopté le 28 juin 1930	27 février 1961	Suppression du travail forcé	Art 1 : 1. Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente convention s'engage à supprimer l'emploi du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes dans le plus bref délai possible. En 2014, la Conférence internationale du Travail a adopté le Protocole relatif à la Convention n° 29, qui a expressément prévu la suppression des dispositions transitoires.
Protocole relatif à la Convention n° 29	Adopté en 2014	Ratifié le 14 mai 2015	Lutte contre le travail forcé	Le protocole a pour but de renforcer la lutte mondiale contre toutes les formes de travail forcé. Le protocole relatif à la convention sur le travail forcé, 1930,

				est un nouvel instrument juridiquement contraignant qui impose aux États de prendre des mesures de prévention, de protection, de recours et de réparation en donnant effet à l'obligation contenue dans la convention de supprimer le travail forcé. Comme le protocole complet la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, seuls les États membres de l'OIT qui ont ratifié la convention peuvent le ratifier.
Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)	Adopté en 1989	Ratifié en 1990	Protection des enfants	Cette Convention représente le texte international le plus complet qui existe en matière de protection des droits de l'enfant. Elle met en avant quatre principes fondamentaux concernant les enfants : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, survivre et se développer ainsi que le respect des opinions de l'enfant.
Déclaration universelle des droits de l'homme	10 décembre 1948	10 décembre 1948	Protection des droits et libertés de l'homme	Article 23 1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. 2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. 3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. 4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.
Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques du 16 décembre 1966	Adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976,	le Niger a adhéré le 7 mars 1986	Protection des libertés civiles et politiques de l'homme	Alinéa 1, Article 2 dispose "Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation".
Pacte international relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels du 16 décembre 1966	Adopté le 16 décembre 1966 et entrée en vigueur le 23 mars 1976	Le Niger a adhéré le 7 mars 1986	Protection des droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que des droits civils et politiques	Article 3 " Les Etats parties au présent Pacte s'engage à assurer l'égalité entre l'homme et la femme quant au bénéfice de tous les droits énumérés dans le présent Pacte." Article 7 "Toute personne a le droit de jouir de conditions de travail justes; à une rémunération équitable lui assurant, ainsi qu'à sa famille, un niveau de vie suffisant; à une rémunération égale pour un travail de valeur égale; à la

				<p>sécurité et l'hygiène du travail; aux mêmes possibilités de promotion que les autres; au repos et aux loisirs.”</p> <p>Article 8 “Toute personne a le droit de former avec d'autres des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix; toute personne a le droit de grève.”</p>
<p>Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981</p>	<p>Adopté le 27 juin 1981 à Nairobi et entrée en vigueur le 21 octobre 1986</p>	<p>27 juin 1981</p>	<p>Protection des droits, devoirs et libertés de l'Homme et des Peuples</p>	<p>Art. 21 “1. Les peuples ont la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles. Ce droit s'exerce dans l'intérêt exclusif des populations. En aucun cas, un peuple ne peut en être privé.</p> <p>2. En cas de spoliation, le peuple spolié a droit à la légitime récupération de ses biens ainsi qu'à une indemnisation adéquate.</p> <p>3. La libre disposition des richesses et des ressources naturelles s'exerce sans préjudice de l'obligation de promouvoir une coopération économique internationale fondée sur le respect mutuel, l'échange équitable, et les principes du droit international.</p> <p>4. Les Etats parties à la présente Charte s'engagent, tant individuellement que collectivement, à exercer le droit de libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, en vue de renforcer l'unité et la solidarité africaines.</p> <p>5. Les Etats, parties à la présente Charte, s'engagent à éliminer toutes les formes d'exploitation économique étrangère, notamment celle qui est pratiquée par des monopoles internationaux, afin de permettre à la population de chaque pays de bénéficier pleinement des avantages provenant de ses ressources nationales.</p> <p>Art. 24 “Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement.</p>

3.2.2. Cadre juridique National

La gestion de l'environnement est régie, dans le contexte nigérien par un certain nombre de textes législatifs, réglementaires et normatifs qui font de cette ressource un bien commun à tous. En effet, les sources du droit de l'environnement sont essentiellement des règles écrites. Les principaux textes qui s'appliquent au projet de réhabilitation de la RN1 (section Diffa- N'Guignimi) sont :

Tableau 11: Cadre juridique national applicable aux travaux

Intitulé	Date d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Loi N°98-56 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement	L'Article 3 : « la gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles s'inspire des principes suivants : le principe de prévention, le principe de précaution, le principe pollueur-payeur, le principe de responsabilité, le principe de participation, et le principe de subsidiarité ». Article 9 : « les institutions publiques et les privées sont tenues, dans le cadre de leurs actions de sensibiliser les populations aux problèmes de l'environnement. A cet effet, elles assurent une meilleure information des citoyens en vue de leur participation à la gestion de l'environnement ». Article 31 : « les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une appréciation des conséquences des activités, du projet ou du programme mises à jour par une étude d'impact sur l'environnement élaborée par le promoteur et agréée par le Ministère chargé de l'environnement ».
Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger	14 mai 2018	Gestion de l'environnement	Article 2 : « L'évaluation environnementale s'applique aux politiques, stratégies, plans, programmes et projet ainsi qu'à toutes les activités humaines susceptibles d'avoir des répercussions sur les milieux biophysiques et humain pour un usage civil ou militaire, exécutées en tout ou en partie sur le territoire national. Article 14 : « Les activités ou projets de développement à l'initiative de la puissance publique ou d'une personne privée qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences sur les milieux biophysiques et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumis à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Conformément à la section V de l'annexe du décret portant sur les modalités d'application de la loi déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger, le projet est classé en catégorie B, donc assujetti à Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifié, conformément à son classement. Article 22 : « Tout promoteur de politique, stratégies, programmes et projets ou toutes autres activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement

			informe et consulte dès le début du processus et par tout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation ».
Loi 2022-033 du 5 juillet 2022 portant loi minière	5 juillet 2022	Mines	Article 155 dispose que « Tout titulaire d'un droit minier a l'obligation d'exercer ses activités dans le respect des principes de développement durable conformément aux dispositions de l'article 3 du Code de l'Environnement et des textes pris pour son application. Il doit aussi respecter les accords, principes et normes internationaux relatifs à la protection de l'environnement. Le titulaire doit conduire des audits périodiques pour évaluer la performance opérationnelle et environnementale de l'exploitation minière ou de carrière avec la participation active des acteurs concernés conformément à la réglementation en vigueur ».
Loi 2022-34 déterminant les principes fondamentaux de la santé et d'hygiène publique du 11 juillet 2022	11 juillet 2022	Déchets- Hygiène et santé	Article 2 : La dimension santé et hygiène publique doit être prise en compte dans la conception des politiques et documents de stratégie, programmes et projets publics de développement conformément à l'éthique et à la morale Article 4 : L'organisation du système national de santé relève de la responsabilité de l'Etat et doit permettre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ de garantir le bien-être de la population; ✓ de prévenir les maladies, les incapacités et les mortalités précoces; ✓ de promouvoir un meilleur état de santé de la population; ✓ d'assurer la couverture, la qualité, l'efficacité des services et la satisfaction des besoins de santé ; ✓ d'assurer l'hygiène publique et de préserver l'environnement
loi n° 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger	08juin 2004	Régime forestier	Article 2 : les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la nation. Chacun est tenu de respecter ce patrimoine national et de contribuer à sa conservation et à sa régénération. Les articles 17, 18 et 19 traitent du domaine forestier, les articles 28, 29, 30 et 31 posent les principes de gestion des forêts.
Loi n°98-07 du 29 avril 1998 fixant le régime de la chasse et de la protection de la faune et son décret d'application n°98-295 PRN/MHE du 29 octobre 1998	29 avril 1998	Chasse et protection de la faune	Article 2 : la chasse est tout acte consistant soit à chercher, poursuivre, viser ou prendre vue, piéger, capturer, blesser ou tuer un animal sauvage vivant en état de liberté, soit à en récolter ou détruire les oeuf. Article 3 : Nul ne doit chasser s'il n'est titulaire d'un permis de chasse. Article 31 : « Les infractions en matière de chasse sont recherchées et poursuivies en conformité avec les dispositions du Code Pénal, du Code de Procédure Pénale et selon les dispositions ci-dessous. La procédure du flagrant délit est applicable en la matière.
Loi n° 98-041 du 7 Décembre 1998 modifiant l'ordonnance n°93-014 du 2 Mars 1993 portant régime de l'eau	7 Décembre 1998	Régime de l'Eau	Cette loi sur l'eau énonce les droits d'accès (autorisations) et les contraintes liées à la l'utilisation ou la consommation de l'eau,
Loi n°2012-45 du 25 septembre 2012 portant code du travail de la République du Niger	25 septembre 2012	Emploi	L'article premier : stipule « le présent code régit les rapports entre employeurs et travailleurs. IL est applicable sur l'ensemble du territoire de la république du Niger ». Elle interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale.

			Elle établit des directives en matière d'embauche, de travail, du recours à des entreprises de travail temporaire ou a des bureaux de placement privés, des mêmes qu'au niveau de la suspension ou rupture de contrat de travail. Cette loi précise à son article 8 que « les entreprises utilisent leur propre main d'œuvre.
Ordonnance 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP).	28 juillet 2023	Gestion législative et exécutive de l'Etat	Article 1 ^{er} : la constitution du 25 novembre 2010 est suspendue. Les institutions issues de la constitution du 25 novembre 2010 sont dissoutes. Article 3 : En attendant, le retour à l'ordre constitutionnel normal, le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) exerce l'ensemble des pouvoirs législatifs et exécutifs.
Ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition	28 juillet 2023	Conception et orientation de la politique de la nation	Article 4 : le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) est l'instance suprême de conception et d'orientation de la politique de la nation. Article 5 : le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) est investi des pouvoirs législatif et exécutif jusqu'à la mise en place de nouvelles institutions démocratiques.
Ordonnance 93-015 portant Principes d'Orientation du Code rural	2 mars 1993.	Foncier rural et ressources naturelles rurales	Article 5 : Les droits qui s'exercent sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit. Article 7 : L'organisation de l'espace rural et les normes d'utilisation des ressources naturelles rurales sont déterminées par les autorités compétentes en concertation avec les populations concernées. Cette Ordonnance énonce les règles régissant l'accès et l'utilisation des ressources naturelles (Articles 8 à 108), et définit les modalités de mise en valeur des ressources rurales de la part de l'État, des projets ou des personnes privées. Article 15 : "Le propriétaire ne saurait être privé de son droit que dans le respect des procédures prévues par la loi notamment celle portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique", à savoir sous la condition d'une juste et préalable compensation.
Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des collectivités Territoriales de la République du Niger	17/0/2010	Compétences des Communes et des Régions	Article 34 : Le conseil municipal est consulté sur toutes les décisions à prendre par d'autres organes et autorités sur des questions intéressant la commune ou engageant la responsabilité de celle-ci. Article 109 : Le conseil régional est consulté sur toutes les décisions à prendre par d'autres organes et autorités sur des questions intéressant la région ou engageant sa responsabilité. Article 163 évoque certains domaines transférables à l'ensemble collectif tels que le foncier et domaine, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, l'agriculture, l'élevage ou la pêche, mais l'article 164 précise que ce transfert se fait par voie de Décret.
Ordonnance n°2010-09, portant Code de l'eau au Niger	1er avril 2010	Gestion des ressources en eau	Article 6 stipule que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et /ou de l'état, pour en assurer la conservation et la protection. Article 12 : « ceux qui de par leurs activités utilisent la ressource en eau, doivent contribuer au financement de

			la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe préleveur payeur, nonobstant le droit de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance ». Article 43 et 45 : soumettent à autorisation, déclaration ou concession d'utilisation de l'eau du cas au cas, les aménagements hydrauliques, et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, les travaux et les activités réalisées par toute personne physique ou morale, publique ou privée.
Décret 2021-540/PRN/MM du 12 juillet 2021 portant modification du décret 2006-265/PRN/MME du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière	12 juillet 2021	Mines	Article 113 « le titulaire de permis de recherches ou d'exploitation sera autorisé par Arrêté conjoint du Ministre chargé des Domaines et du Ministre chargé des Mines, à occuper les terrains qui seraient nécessaires à son activité de recherches ou d'exploitation et aux industries qui s'y rattachent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre du permis dans les conditions fixées par la réglementation. En ce qui concerne les carrières, l'arrêté d'ouverture et d'exploitation des carrières autorise aussi l'occupation des terrains nécessaires » ; Article 114 « Un Arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre chargé des Mines autorise le titulaire d'un titre minier ou de carrière à (i) couper les bois nécessaires à ses travaux, à utiliser les chutes d'eau non utilisées ni réservées et à les aménager pour les besoins de ses travaux à l'intérieur du périmètre ; (ii) exécuter les travaux nécessaires à son activité et aux industries qui s'y rattachent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre »
Décret N°2019-27/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi N°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger	11 janvier 2019	Évaluation Environnementale	Selon l'article 13 de ce décret « est soumis à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement classés dans l'une des catégories ci-dessous : L'exécution des activités à réaliser dans le cadre de ce projet figure dans la Catégorie B donc assujettie à une Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée.
Décret n°2017-682/PRN/MET/PS du 10/08/2017 portant partie réglementaire du code de travail	10/08/2017	Travail & Emploi	Article 4 « sont interdites, toutes discriminations en matière d'emploi et de profession et précise ce qu'on entend par discrimination ». Les articles 25 à 30 réglementent l'exercice du travail temporaire. Article 36 : La mise à disposition d'un travailleur temporaire auprès de l'entreprise utilisatrice s'appelle mission. La durée totale des missions ne peut excéder six (6) mois, renouvelable une fois. Des missions successives ne peuvent concerner un même poste de travail que si le délai qui s'écoule entre chacune de ces missions est au moins égal au tiers de la durée de la mission précédente. En cas d'abus constaté par l'inspecteur du travail, l'entreprise utilisatrice est tenue d'embaucher définitivement le salarié
Décret 2016-522 relative à la politique Nationale en matière de l'environnement et du développement Durable	28 septembre 2016	Gestion de l'environnement	Elle couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures

DECRET N° 2011-404/PRN /MH/E du 31 Août 2011 Déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau.	31 Août 2011	Utilisation des ressources en eau	Article premier : Le présent décret détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau, telle qu'elle figure en annexe.
Décret n° 96-413/PRN/MFPT/E déterminant les conditions de forme de certains contrats de travail	4 novembre 1996	Emploi	Article 2 : « Sont obligatoirement constatés par écrit : - les contrats de travail nécessitant l'installation du travailleur hors de sa résidence habituelle ; - les contrats de travail des travailleurs étrangers ; - les contrats de travail à durée déterminée à l'exception de ceux visés au dernier alinéa de l'article 54 du Code du Travail. Toutefois, l'employeur et le travailleur peuvent soumettre leur contrat au service public de l'emploi du lieu d'embauche ou à défaut à l'inspecteur du travail ou à son suppléant légal, aux fins de contrôle de conformité. ».
Décret n°67-126/MFP/T/E portant partie réglementaire du Code de travail	7 septembre 1967	Emploi, sécurité sociale et de la santé au travail	Ce décret porte sur les institutions en matière de sécurité sociale et santé au travail notamment les services du travail, les organes constitutifs, les conventions collectives. Il a trait aussi aux travailleurs sur tous les plans. A ce titre, il traite du contrat de travail et des conditions du travail, de la rémunération et de la durée de travail. Il a trait en fin à l'entreprise sous l'angle des obligations administratives, des services médicaux et des règles générales d'hygiène
Arrêté n°000343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet de déchet dans le milieu naturel	30 mars 2021	Gestion des déchets	Article 29 : le brûlage à l'air libre de pneumatiques, plastiques et tout autre composé renfermant de produits chimiques est interdit. Article 42 : il est interdit de jeter, d'enfouir ou d'évacuer sur les voies publiques et dans le milieu naturel les ordures ménagères, pierres, graviers, gravats, bois, carcasses de véhicule et cadavres d'animaux. Ces déchets doivent être déposés dans des décharges et lieux autorisés par la municipalité
Arrêté n°0099/MESU/DDSG/BNEE/DL portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale, de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables	28 juin 2019	Organisation et Fonctionnement du BNEE	Article 2 dit que: le BNEE a compétence exclusive, au plan national, sur toutes les politiques, stratégies, plans, programmes, projets et toutes autres activités, pour lesquels une Évaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire...).

3.2.3. Cadre Environnemental et Social CES de la Banque Mondiale

Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale est entré en vigueur le 1er octobre 2018. Il permet à la Banque et aux Emprunteurs de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets et d'obtenir de meilleurs résultats au plan du développement.

Le CES traite les risques environnementaux et sociaux d'une manière holistique et systématique ; il marque une grande évolution dans la façon dont sont abordées des questions telles que la transparence, la non-discrimination, la participation du public et l'éthique de responsabilité y compris en élargissant le rôle des mécanismes d'examen des plaintes ; et il harmonise un peu plus les mécanismes de protection environnementale et sociale de la Banque mondiale avec ceux des autres institutions de développement. Il comprend : (i) la Vision du développement durable de la Banque mondiale ; (ii) la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement

(IPF), qui énonce les exigences de la Banque et (iii) les dix Normes environnementales et sociales (NES), qui énoncent les obligations des Emprunteurs.

3.2.4. Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires de la BM

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale (Directives EHS) présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance. Elles couvrent les domaines suivants :

- ✓ **Environnement** : 1.1 Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Economies d'énergie 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Economies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés ;
- ✓ **Hygiène et sécurité au travail** : 2.1 Conception et fonctionnement des installations 2.2 Communication et formation 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques 2.7 Equipements de protection individuelle 2.8 Environnements dangereux 2.9 Suivi ;
- ✓ **Santé et sécurité des communautés** : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets 3.3 sécurité anti-incendie 3.4 Sécurité de la circulation 3.5 Transport de matières dangereuses 3.6 Prévention des maladies 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence ; 4. Construction et déclassement : 4.1 Environnement 4.2 Hygiène et sécurité au travail 4.3 Santé et sécurité des communautés.
- ✓ Directives EHS pour les établissements de santé,
- ✓ Directives EHS pour les établissements de gestion des déchets,
- ✓ Directives EHS pour l'eau et l'assainissement.

3.2.5. Présentation des Normes Environnementales et Sociales applicables au PICSN

Le tableau ci-après récapitule les Normes Environnementales et Sociales jugées pertinentes au Projet sauf les NES 7 ET 9 en donnant les éléments justificatifs et de mise en application en fonction des caractéristiques des activités du projet.

Tableau 12: NES de la Banque Mondiale applicables au PICSN

N°	NES	Objectifs	Pertinence pour le PICSN
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et Sociaux	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. ♦ Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. ♦ Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. ♦ Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. ♦ Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. 	<p>la présente Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) est réalisée pour se conformer aux exigences de cette norme. Elle a permis d'identifier et d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet et de proposer des mesures à mettre en œuvre pour le rendre viable. Les textes nationaux par rapport à cette norme ne prennent pas en charge l'évaluation des risques et la mise en place en place d'un système de gestion des risques. En ce sens, la présente norme va permettre le renforcement des capacités des acteurs à mieux identifier les risques et impacts environnementaux, notamment les cadres chargés de la surveillance des travaux et du suivi sur des bases documentaires.</p>
NES n°2	Emploi et conditions de travail	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines. Elle vise comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. ♦ Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. ♦ Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants¹. ♦ Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. 	<p>Les exigences de cette norme sont prises en compte dans le cadre de la réalisation de cette EIES avec l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). Ce dernier a permis de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ caractériser les travailleurs du Projet et d'évaluer la consistance de la main d'œuvre à employer, ✓ identifier et évaluer les risques professionnels, ainsi que les dangers potentiels pour les travailleurs du Projet, ✓ définir les mesures de prévention et de gestion des risques professionnels et des dangers et d'intervention en cas d'urgence; ✓ protéger les travailleurs du projet y compris l'atténuer des risques de violences basées sur le genre (VBG) et d'exploitation et d'abus sexuels et

N°	NES	Objectifs	Pertinence pour le PICSN
		<ul style="list-style-type: none"> ♦ Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>de harcèlement sexuel (EAS/HS), notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ définir les procédures d'enquête et de compte-rendu des accidents, des maladies et des incidents professionnels ; ✓ décrire les dispositions pertinentes et les procédures prévues par la législation nationale du travail en matière de protection sociale et des droits des travailleurs y compris la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'en matière de travail des enfants; ✓ décrire un mécanisme de gestion des plaintes pour permettre aux travailleurs d'exprimer leurs griefs et préoccupations professionnelles. <p>A travers le PGMO, le Projet veillera à l'inclusion des parties prenantes, y compris les prestataires qui doivent comprendre les attentes et les exigences du financement dans le respect du code de travail. Le Projet accompagnera cet aspect.</p>
<p>NES n°3</p>	<p>Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. ♦ Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. ♦ Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. ♦ Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. ♦ Prendre en compte la gestion des déchets (élaboration d'un plan de gestion des déchets) pour les sous-projets, en mettant un accent particulier pour les sous-projets générant des déchets dangereux ; ♦ Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	<p>Les phases du projet (construction, opération et démantèlement) nécessiteront l'utilisation des ressources et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution. Pour chaque sous-projet d'infrastructures routières, les études d'impact environnemental et social (EIES) préconiseront des plans techniques sectoriels, y compris le plan de gestion des déchets pour une gestion rationnelle et intégrée des types des déchets</p>

N°	NES	Objectifs	Pertinence pour le PICSN
			conformément aux directives ESS de la Banque mondiale.
NES n°4	Santé et sécurité des populations	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Elle vise à ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. ♦ Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. ♦ Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. ♦ Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. ♦ Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. ♦ Réduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique. ♦ Anticiper et prendre en considération les risques de santé liés aux activités agricoles et l'élevage en phase opérationnelle, y compris la dissémination des maladies telles que les schistosomiasis et autres maladies liées à l'eau, ainsi que les risques sanitaires en rapport avec la transformation et la conservation des produits alimentaires en particulier ceux associés à l'élevage (chaîne du froid pour le lait et la viande, la volaille, etc.). 	<p>Toutes les populations des localisées dans les environs des infrastructures prévues ainsi que les travailleurs risquent d'être impactés du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre du Projet. Aussi, les activités de projet proposées pourraient avoir des effets négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité, y compris le risque d'exploitation et d'abus sexuels des communautés voisines, les impacts transfrontaliers négatifs importants attendus des activités. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement du Niger qui aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger la communauté soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de bonnes pratiques internationales et soient adaptées à la nature et à l'envergure du Projet.</p> <p>Des clauses spécifiques seront annexées dans les contrats des prestataires de services de façon qu'aucune activité du projet n'occasionne des risques sanitaires pour les locaux et tous les usagers du milieu en général.</p>

N°	NES	Objectifs	Pertinence pour le PICSN
NES n°5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	<p>La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. ♦ Éviter l'expulsion forcée. ♦ Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. ♦ Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. ♦ Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. ♦ Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation. 	<p>Les exigences de cette norme sont prises en compte dans la NES N° 1 à travers les mesures prévues dans le cadre de la présente EIES et qui permettront une gestion sanitaire et sécuritaire des activités du projet. En outre, dans le cadre l'EIES, un Plan de Sécurité et Santé des populations, un Plan de Gestion des incidents/accidents ont été élaborés. La législation nationale n'oblige pas la prise en compte des éventuels dommages causés aux populations dans le cadre des travaux. Cette NES permet de corriger cette lacune avec un Plan de Gestion de la Sécurité. Des mesures efficaces ont été aussi mis en place pour faire face aux situations d'urgence y compris mesures pour l'atténuation des risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.</p>
NES n°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<p>La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. ♦ Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. ♦ Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. ♦ Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement 	<p>Les travaux de réhabilitation du tronçon Diffa-N'Guignimi est conforme aux exigences de cette norme car il n'affecte pas d'habitats naturels ou critiques. Toutefois, dans le cadre de la présente étude d'impact environnementale et sociale réalisée conformément à la NES N°1, des mesures sont proposées pour éviter ou atténuer tout risque et impact sur la diversité biologique. Le présent rapport prend en charge cette question dans sa globalité et sa spécificité.</p>
NES n°8	Patrimoine culturel	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. Elle vise comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation ; ♦ Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; 	<p>Le Projet sera conforme aux dispositions de la présente norme d'autant plus qu'à priori, le choix des sites d'implantation devrait permettre d'éviter des impacts sur le patrimoine culturel. Cependant, en cas de découverte sur le patrimoine culturel, les risques et</p>

N°	NES	Objectifs	Pertinence pour le PICSN
		<ul style="list-style-type: none"> ♦ Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; ♦ Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>impacts potentiels pouvant découler des activités du projet seront identifiés et les mesures pour les atténuer, supprimer ou compenser seront proposées et mises en œuvre conformément aux dispositions du décret appliquant la Loi sur la patrimoine au Niger.</p>
<p>NES n°10</p>	<p>Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>La NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information, reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. ♦ Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. ♦ Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. ♦ S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. ♦ Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer. 	<p>Les exigences de cette NES N°10 sont prises en compte dans la NES N° 1 relative à l'Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux avec la réalisation de cette EIES dont le processus intègre les consultations des parties prenantes et permet de prendre leurs avis et préoccupations en lien avec la mise en œuvre du projet.</p> <p>La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. La mobilisation doit prendre en compte les normes sociales et de genre qui pourraient limiter la participation de certains groupes (femmes, filles, minorités, personnes vivant avec un handicap, le VIH, etc.) et organiser des petites réunions communautaires spécifiques divisées par sexe / âge et animées par une personne du même sexe.</p> <p>Mieux dans le cadre cette EIES, il a été élaboré un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui a pour objectif d'identifier et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes (individus, groupes d'individus et institutions concernées par le projet), clarifier pour mieux gérer les intérêts, les craintes, les motivations, et attentes des différentes parties prenantes, etc. Les consultations de parties prenantes et traduites dans le document spécifique du PMPP prennent en charge cette question qui est d'ailleurs une suite logique de l'application de la NES N°1.</p>

Comparaison

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale nigérienne et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au Projet vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

D'une manière générale, il y a une convergence entre le système de gestion environnementale et sociale du Niger et celui de la Banque mondiale. En effet, il ressort de l'analyse que d'une manière générale, les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (NES 1), la main-d'œuvre et conditions de travail (NES 2), l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution (NES 3), la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NES 6) et le patrimoine culturel (NES 8).

Cependant, la réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sûreté des communautés (NES 4). Pour ces questions, les normes de la BM doivent être utilisées. Certaines exigences en matière de réinstallation définies par la NES 5 ne sont pas couvertes par la législation nationale en matière de réinstallation. Il s'agit notamment de l'éligibilité à la compensation/aide des personnes ne disposant pas de droit formel de propriété et de documents légaux d'occupation de terres (cas des squatteurs). Dans ce cadre, les dispositions de la NES 5 seront appliquées au PICSN pour qu'il soit en conformité aux normes environnementales et sociale de la BM.

Tableau 13: Comparaison analytique Les Normes Environnementales et Sociales applicables au projet et la législation nationale

Dispositions pertinentes au Projet	Exigences CES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
<p>Politique environnementale et sociale définie dans le CES</p>	<p>Classification des risques environnementaux et sociaux Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories de risque : - à risque élevé, - à risque substantiel, - à risque modéré, et - à risque faible. Cette classification qui est faite sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>La législation environnementale nationale (loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger et son Décret fixant les modalités d'application) établit une classification environnementale des projets et sous-projets en quatre (4) catégories comme suit : - Catégorie A : projets soumis à EIES approfondie - Catégorie B : projets soumis à EIES simplifiée ou NIES - Catégorie C : projets soumis à prescriptions environnementales et sociales - Catégorie D : aucun travail environnemental Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p>	<p>La catégorisation n'est pas la même. En effet, les deux premières catégories de risques (BM) correspondent à la Catégorie A (nationale). Afin de compléter les dispositions nationales par les exigences de la NES n°1, il faudra procéder au screening pour déterminer la catégorie du sous projet et le type de rapport à réaliser.</p>
<p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux</p>	<p>Évaluation environnementale et sociale : La NES1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. Elle vise à ce que les projets soient écologiquement et socialement viables et durables.</p>	<p>La loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger prévoit une évaluation d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes du projet susceptible de porter atteinte sur l'équilibre écologique, le cadre et la qualité de vie des populations et les incidences sur la protection de l'environnement en général.</p>	<p>Les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (NES1). Toutefois, les insuffisances relevées dans les textes nationaux concernent surtout les aspects suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental de l'application des mesures d'atténuation préconisées ; 2. L'étendue de la consultation du public et des personnes affectées et leur participation au processus de prise de décision n'est pas suffisamment détaillée ;

Dispositions pertinentes au Projet	Exigences CES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>Plan d'engagement environnemental et social (PEES) : La NES1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p> <p>Gestion des fournisseurs et prestataires : La NES 1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.</p>		<p>3. La faible diffusion des documents des documents d'évaluation environnementale pour garantir l'accès du public à l'information ;</p> <p>4. La non mise en place de mécanismes de gestion des plaintes ;</p> <p>Les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la NES 1 sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'un Plan d'engagement environnemental et social (ceci est un document séparé qui accompagne le CGES) ; - Communication à la Banque mondiale du promoteur de projet des incidents et des accidents sur l'environnement, les populations, le public et le personnel ; - Mobilisation et participations des parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PMPP (ceci est un document séparé qui accompagne le CGES).
<p>NES n° 2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES 2 stipule un ensemble d'obligations auxquelles le Projet doit se conformer. Ces exigences de la NES 2 couvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emploi et Conditions de travail : La NES 2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; leurs droits en vertu de la législation nationale du travail. 	<p>Les dispositions nationales consacrent les conditions générales de travail (sécurité et hygiène du travail). Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger, - Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail ; 	<p>En matière de main-d'œuvre et conditions de travail (NES 2), il n'existe pas de divergence majeure entre les textes nigériens et les lignes directrices de la Banque mondiale. En effet, le Niger en se basant sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dispose d'un arsenal juridique important concernant la santé et la sécurité au travail.</p> <p>Toutefois, il n'est prévu explicitement l'élaboration d'un PGMO dans les exigences nationales.</p> <p>L'application des recommandations de la NES n° 2 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées notamment en</p>

Dispositions pertinentes au Projet	Exigences CES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Non-discrimination et égalité des chances : La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire. - Mécanisme de gestion des plaintes : La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. - Santé et sécurité au travail (SST) : La NES 2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr et sans risque pour la santé - Le travail des enfants : La NES 2 dispose qu'un enfant ayant dépassé l'âge minimum, mais qui n'a pas encore atteint ses 18 ans, peut être employé ou recruté dans le cadre du projet dans les conditions particulières suivantes : a) le travail concerné n'est pas visé par les dispositions de la NES 2; b) une évaluation appropriée des 	<ul style="list-style-type: none"> - Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 Aout 2017 portant partie réglementaire du code du travail ; - Le Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail ; 	<p>ce qui concerne l'élaboration d'une Procédure de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) dont l'objectif est d'être en parfaite concordance concernant les procédures de gestion des ressources humaines du projet conformément à la NES n° 2 de la Banque mondiale.</p>

Dispositions pertinentes au Projet	Exigences CES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	risques est effectuée avant que son travail commence ; et c) l'Emprunteur veille au suivi régulier		
<p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux - Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des substances dangereuses. - Prévision d'élaborer un plan de gestion des déchets des équipements électriques et électroniques 	<p>En matière l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution (NES 3), le Niger fait partie de toutes les conventions internationales dans ce domaine et a adopté plusieurs textes nationaux pour la prévention de la pollution– y compris, par exemple, par rapport aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, les normes de rejets des déchets (liquides, gazeux et solides) dans le milieu naturel, etc. il s'agit entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ; • Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES 30 mars 2021 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel ; • L'élaboration d'un plan de gestion des déchets est prévue par le Décret n° 2019-27/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger. 	<p>Certaines dispositions réglementaires des deux cadres sont complémentaires pour les trois thématiques ci-après concernant la protection des sources d'approvisionnement en eau et la définition des produits dangereux.</p> <p>Les points de divergence entre les deux cadres concernent la pollution de l'air et l'analyse des dangers des substances chimiques. En effet, la première différence se rapporte à la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses. Pour la NES 3, on doit faire l'estimation en tant que données de référence, donc avant la mise en œuvre d'un projet. Tandis que le cadre national prévoit seulement l'estimation lors d'un contrôle à posteriori des émissions gazeuses.</p>
<p>NES n°4 : Santé et sécurité des populations</p>	<p>Santé et sécurité des communautés : l'Emprunteur doit identifier les risques et impacts et proposer des mesures d'atténuation. La NES est pertinente aux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance 93-13 instituant le Code d'hygiène publique du 2 mars 1993 portant code d'hygiène publique ; Articles 4,12,101, 107 • Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES 30 mars 2021 fixant les normes de rejet des 	<p>La réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sureté des communautés. Ainsi, il y a un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité et des mesures de sensibilisation, de</p>

Dispositions pertinentes au Projet	Exigences CES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>sous-projets d'ouvrages/d'infrastructures pour garantir la sécurité sur chantier</p>	<p>déchets dans le milieu naturel ; Les sections I, II et III édictent les normes des déchets à respecter avant tout rejet dans le milieu naturel.</p>	<p>prévention et d'atténuation des risques EAS/HS seront mises en place par le projet et intégrées à l'EIES. Le PICSN prendra en compte toutes les exigences de la NES 4 en complément aux dispositions légales. Ainsi, il est prévu que les parties prenantes concernées (travailleurs, entreprises contractuelles, etc.) signent les Codes de conduite pour assurer la sécurité et la santé des communautés où le Projet interviendra. Aussi, chaque entreprise de construction devra disposer et mettre en œuvre un "Plan de Sécurité, Hygiène et Environnement" et un "Code de Bonne Conduite".</p>
<p>NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</p>	<p>En cas de déplacement physique et/ou économique : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes affectées et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.</p> <p>Les exigences de la NES sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe de la hiérarchie d'atténuation avant la réinstallation - Assistance à la Réinstallation des personnes - Déplacées - Calcul de la compensation des actifs affectés - Eligibilité - Donation volontaire de terre : La donation est acceptable sous réserve du 	<ul style="list-style-type: none"> - Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération. - Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation et avant la prise de propriété des terres et des biens - Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions (Ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales) - Toute personne affectées reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. 	<p>L'analyse des exigences nationales montrent un certain nombre de gaps qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude des alternatives à la réinstallation n'est pas réalisée de façon systématique dans la pratique ; - Le système national en lui-même renferme les dispositions nécessaires pour assurer une compensation juste et préalable aux personnes affectées. Le principal problème reste la mobilisation des ressources financières (non-paiement ou retard important) ; - La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit formel au moment du recensement, mais sont susceptibles d'en disposer à l'issue d'un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale ; - Les squatteurs occupant la zone avant la date limite ne perçoivent généralement pas de compensation pour les actifs perdus ; - La donation des terres n'est pas encadrée comme dans le cas de la NES 5 de la Banque mondiale qui fixe des garde-fous pour éviter les abus et les "dons forcés" ; - L'information du public sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation doit être effective et

Dispositions pertinentes au Projet	Exigences CES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>respect des dispositions de la NES 5 et de l'approbation préalable de la Banque.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupes vulnérables : - Litiges : Les plaintes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles. Le recours juridictionnel reste ouvert à ceux qui le désirent - Consultation : Les personnes déplacées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ; - Suivi et Évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> - L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural stipule en son article 14 que le propriétaire de terre bénéficie de la maîtrise exclusive de son bien qu'il exerce dans le cadre des lois et règlements en vigueur notamment ceux portant sur la mise en valeur et la protection de l'environnement. - La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. - Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. - Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées (article 20 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009). - Les personnes affectées sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation 	<p>permettre aux personnes concernées de réagir en temps opportun ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La législation nationale ne précise pas les catégories des personnes vulnérables mais indique que toutes les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives et mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation ; - Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du suivi des opérations des projets, et peu de projets disposent de mécanisme spécifique de suivi des activités de réinstallation ; <p>Ainsi pour combler les gaps et se conformer à la NES 5, on élabore un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Il sera élaboré au besoin des Plan d'action de réinstallation ou PAR, selon l'envergure de la réinstallation, une fois que les délimitations des emplacements aient été connues et bien définies.</p>
<p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier, - Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune, - Décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger. 	<p>En matière de conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NES 6, le Niger est doté d'un arsenal important et varié pour la préservation des ressources biologiques.</p> <p>La réglementation du Niger est en accord avec la NES n°6. L'application des recommandations de la NES n°6 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.</p>

Dispositions pertinentes au Projet	Exigences CES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments,</p> <p>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories</p>	<p>- Décret N° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application de la Loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune ;</p>	
<p>NES n° 8 Patrimoine culturel</p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>- Loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre III : Des découvertes fortuites</p> <p>- Décret N° 97-047/PRN/MCC/MERST/IA du 10 novembre 1997 fixant les modalités d'application de la loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre V : Fouille archéologiques et découverte fortuite</p>	<p>Pas de divergence entre la réglementation nationale et la norme 8 de la Banque mondiale sur (i) la définition du le patrimoine culturel et (ii) en cas de découverte fortuite.</p> <p>L'application des exigences de la NES 8 en complément aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées. Ainsi, en cas de découverte de vestige archéologique éventuelle, il faudra appliquer une procédure de gestion du patrimoine culturel pour le sous-projet concerné.</p>
<p>NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>Consultation des parties prenantes Diffusion de l'information Mécanismes de gestion des plaintes</p>	<p>La loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger exige la consultation des parties prenantes. Elle prévoit que le rapport d'EIES soit rendu public</p>	<p>Les mécanismes prévus au niveau de la législation nationale ne donnent pas de détails sur les façons de faire participer les parties prenantes. Toutefois l'article 22 de la loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 fait obligation à tout promoteur de projets ou programme d'informer et consulter dès le début du processus</p>

Dispositions pertinentes au Projet	Exigences CES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		<p>Loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008 prévoit la consultation publique</p>	<p>et par tout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation. En outre, l'article 23 précise que le processus des évaluations environnementales est complété par une mission de vérification terrain et une audience publique.</p> <p>La réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite en ce qui concerne l'Établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes y inclus la gestion des plaintes.</p> <p>L'exigence de la BM est plus détaillée et il faudra veiller à ce que tous les rapports d'EIES, de PGES, des PAR, etc. soient rendus accessibles au Public le plus large.</p> <p>Les exigences de la NES n°10 doivent être appliquées et servir de référence en particulier en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) conformément à la NES 10 aux fins d'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes</p>

3.3.Cadre institutionnel

La mise en œuvre de la politique environnementale au Niger est une responsabilité partagée entre différentes institutions dont le Chef de file est le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) à travers ses services déconcentrés. Les attributions de ces différents ministères sont définies par le Décret 2016-207/PRN du 11 mai 2016 modifié et complété par le décret 2018-476/PRN du 09 juillet 2018 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des différents Ministères. Les principales institutions gouvernementales du Niger impliquées soit partiellement ou totalement dans la gestion des questions environnementales et/ou sociales pertinentes pour le Projet sont :

3.3.1. Ministère des transports et de l'Équipement :

Selon le décret n° 2023-177/P/CNSP du 14 octobre 2023, modifiant le décret n° 2023-068/P/CNRS du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué , le Ministère des transports et de l'Équipement est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de l'équipement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il exerce plusieurs attributions dont entre autres :

- la définition et la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets de développement en matière d'infrastructures de transport : routes, ouvrages d'art, ponts barrages, chemins de fer, voies fluviales ;
- la participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies des grands ouvrages de Génie civil ;
- la conception et la réalisation des infrastructures de transport à l'exécution de celle-ci servant de desserte à l'intérieur des périmètres d'aménagement hydrauliques ; périmètres irrigués, bassins, seuils d'épandage, etc. ;
- le contrôle de la réalisation et le suivi des travaux d'infrastructures de transport relevant de son domaine de compétence ;
- la programmation, l'élaboration, la réalisation, le suivi et l'évaluation des projets d'investissement relevant de son domaine de compétence ;
- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan national de transport ;
- la qualification et le contrôle de l'exercice des activités des entreprises, bureaux d'études et Laboratoires spécialisés intervenant dans son domaine de compétence ;
- l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des marchés publics relevant de son domaine de compétence ;
- la réalisation et le contrôle des études techniques, socio-économiques, environnementales et géotechniques relatives aux infrastructures de transport ;
- l'entretien des ouvrages de franchissement des obstacles naturels se trouvant sur les tracés des routes et voies ferrées ;
- la conception, la réalisation et l'exploitation des équipements de contrôle des charges des véhicules lourds de transport sur le réseau routier national.

Il est organisé en trois (3) Directions Générales à savoir :

- ✓ la Direction Générale des Grands Travaux qui comprend :

- la Direction Techniques des Travaux Publics (DTTP) ;
- la Direction des Routes et Ouvrages d'Art Infrastructures Ferroviaires (DRIFOA).
- ✓ La Direction Générale de l'Entretien Routier (DGER) : qui a entre autres missions de participer aux études et aux actions relatives à l'exploitation des infrastructures de transport en collaboration avec les services concernés, de suivre les études économiques et d'impact sur l'environnement des projets de l'entretien périodique etc.

Elle comprend :

- la Direction des Travaux d'Entretien Routier (DTER) ;
- la Direction du Budget et Programme (DBP) ;
- la Direction de Gestion des Réseaux (DGR).
- ✓ la Direction Générale des Routes Rurales (DGRR) qui comprend :
 - la Direction des Etudes Techniques (DET) ;
 - la Direction des Travaux des Routes Rurales (DTRR) ;
 - la Direction de l'Assistance Technique aux Collectivités (DATC).

Le Conseil des Ministres du 29 avril 2019 a adopté le Projet de décret portant création de l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage Délégée de l'Entretien Routier (AMODER).

L'AMODER est un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA), avec pour mission la mise en œuvre des programmes d'entretien routier courant et périodique, élaborés par le Ministère en charge des routes.

3.3.2. Ministre de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement

Selon le décret n° 2023-177/P/CNSP du 14 octobre 2023, modifiant le décret n° 2023-068/P/CNRS du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement est chargé, en relation avec les autres ministères concernés est chargé, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'environnement et de lutte contre la Désertification, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- ✓ la définition et la mise en œuvre des stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la biosécurité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides et du développement durable ;
 - la prise en compte des politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies sectorielles nationales ;
 - la définition et l'application des normes en matière d'environnement et du développement durable,
 - l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires, en matière d'environnement, de biosécurité, et de gestion durable des terres, des ressources forestières, fauniques, halieutiques, apicoles, des zones humides et du développement durable,
 - l'élaboration et la mise en œuvre du plan forestier national, la réalisation de l'inventaire forestier national et l'établissement périodique de rapports sur l'état de l'environnement,
 - l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets de développement en matière d'environnement, de biosécurité, de lutte contre la désertification, de préservation de la biodiversité, de lutte contre les effets de changements climatiques, des zones humides et de développement durable ;

- la contribution à la gestion des risques naturels, technologiques et bio sécuritaires ;
- la contribution à la promotion et le développement des initiatives en matière d'économie verte, de technologies et productions propres ;
- l'identification, la conservation et la protection des zones humides, de la biodiversité, des ressources forestières, fauniques, halieutiques et apicoles ;
- le développement de la communication en matière d'environnement et de développement durable ;
- la promotion et le développement des statistiques et de la comptabilité environnementale ;
- le développement du réseau national d'aires protégées, la contribution à la promotion de l'écotourisme et de l'élevage non conventionnel en relation avec les ministres concernés, notamment ceux en charge du tourisme et de la ville ;
- la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux ;
- la gestion des relations avec les organismes nationaux et les organisations et institutions internationales intervenant dans son domaine de compétence ;

Les structures dudit ministère impliquées dans le déroulement de la présente mission et dans la mise en œuvre du projet sont :

➤ **Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) :**

Créé par la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger à travers la Direction Nationale des Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (DNEIE/S). Il est chargé de la gestion Administrative des Évaluations Environnementales au Niger. Aux termes de ses prérogatives, l'analyse, la validation des rapports d'évaluations environnementales, le suivi et le contrôle ainsi que la surveillance des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) font partie intégrante de ses activités. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE), conformément à l'Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019, sera chargé de la gestion de la procédure administrative. Il interviendra pour organiser l'évaluation du document pour avis au Ministre en charge de l'Environnement et encadrera le processus de suivi-contrôle scrupuleux pour la mise en œuvre des mesures du PGES et du respect des dispositions légales.

➤ **la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) à travers :**

- La Direction de la Pêche et de l'Aquaculture (DPA)
- La Direction de la Gestion Durable des Terres et des Forêts (DGDT/F)
- La Direction des Faunes, de la Chasse et des Aires Protégées (DFC/AP)
- La Direction de la Protection de l'Environnement et de l'Équipement Militaire (DPE/EM).

➤ **La Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE)**

À travers :

- La Direction des Normes Environnementales et de la Prévention des Risques (DNE/PR)
- La Direction du renforcement de la Résilience, et de l'Atténuation au Changement Climatique
- La Direction de Promotion de l'Économie Verte et de Développement aux Chaines de valeur (DPEV/DCV)
- La Direction du Cadre de Vie et de Gestion des Déchets (DCV/GD)

Dans le cadre du présent projet, les services déconcentrés des forêts seront sollicités en cas d'inventaire d'éventuels arbres, de la délivrance des autorisations de coupe d'arbres mais aussi l'appui au reboisement de compensation. Les services chargés de la prévention des risques et du cadre de vie seront mis à contribution pour la surveillance et le suivi des mesures spécifiques du PGES relatives à la gestion des déchets du chantier et les risques de travail.

3.3.3. Ministère des Mines

Selon le décret n° 2023-177/P/CNSP du 14 octobre 2023, modifiant le décret n° 2023-068/P/CNRS du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre des Mines est chargé dans le domaine des Mines domaines des mines, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce, entre autres, les attributions ci-après :

- l'initiation des études en vue du développement de l'exploitation rationnelle des ressources minières, dont notamment la réalisation des études géologiques fondamentales ;
- le contrôle, le suivi et l'évaluation des activités de recherches et d'exploitation des ressources minières ;
- la mise en oeuvre d'une politique visant une plus grande implication des industries minières dans le développement local des régions qui abritent lesdites industries ;
- l'application effective des directives en matière de protection de l'environnement dans le secteur des mines.

Ainsi, la Direction Générale des Mines et des Carrières (DGMC) à travers la Direction de l'Environnement minier (DEM) et, la Division des Etablissements Dangereux Insalubres ou Incommodes (EDII) seront impliquées dans la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des différentes mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de la RN1 « Diffa-N'Guignimi ».

3.3.4. Ministère de l'Économie et des Finances

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre d'État, le Ministre de l'Économie et des Finances est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration et du suivi de la politique nationale en matière de politique économique et financière générale, monétaire, budgétaire et fiscale, conformément aux orientations définies par le CNSP.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets en matière de politique financière générale, monétaire, budgétaire et fiscale et assure la gestion des finances publiques.

Dans le domaine des finances, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- ✓ l'élaboration et l'organisation de la politique financière générale de l'État ;
- ✓ la gestion des finances publiques ;
- ✓ la contribution à l'élaboration du programme d'investissement pluriannuel de l'État ;
- ✓ l'élaboration des lois de finances ;
- ✓ le suivi de la mise en œuvre de la législation douanière, fiscale, financière et des marchés publics ;
- ✓ la coordination des interventions de l'État en matière financière, monétaire, de fiscalité

- domaniale ;
- ✓ la gestion des finances publiques ;
- ✓ le développement en rapport avec les Ministres concernés des stratégies de mobilisation des ressources publiques et de maîtrise des dépenses publiques ;
- ✓ la conservation et la gestion du patrimoine mobilier de l'État ;
- ✓ la gestion de l'immobilier bâti du domaine privé de l'État et la sauvegarde de ses intérêts financiers et le recouvrement des impôts fonciers ;
- ✓ l'ordonnancement, en tant qu'ordonnateur principal de toutes les dépenses publiques,
- ✓ l'organisation générale de la politique financière de l'État ;
- ✓ etc.

Dans le domaine de l'économie, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- ✓ la promotion des investissements directs étrangers et de la mobilisation des ressources extérieurs;
- ✓ l'élaboration, en relation avec les autres ministères concernés, du programme d'investissement pluriannuel ;
- ✓ la mobilisation des ressources externes et la contribution à la mobilisation des investissements directs étrangers ;
- ✓ l'organisation des revues sectorielles et de portefeuilles des partenaires au développement ;
- ✓ etc.

Dans le domaine du développement communautaire et de l'aménagement du territoire, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- ✓ l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement communautaire;
- ✓ la coordination des actions de développement au niveau régional et local ;
- ✓ l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire;
- ✓ le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des programmes nationaux, régionaux et locaux d'aménagement du territoire ;
- ✓ etc.

3.3.5. Ministère de l'Intérieur, et de la décentralisation

Selon le décret n° 2023-177/P/CNSP du 14 octobre 2023, modifiant le décret n° 2023-068/P/CNRS du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de décentralisation et de déconcentration conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

En matière d'administration du territoire :

- la gestion des frontières nationales ;
- l'élaboration et l'application de la réglementation en matière de mouvement de personnes, de libertés publiques et de régime des associations ;
- l'organisation de la chefferie traditionnelle et la gestion de ses relations avec l'administration.

En matière, de sécurité publique et polices spéciales :

- la surveillance du territoire et la sécurisation des personnes et des biens ;
- l'organisation et la gestion de la protection civile : dans ce cadre, les unités des Sapeurs-

pompiers sont mises à la disposition du Ministère pour emploi ;

- la sécurité publique et la gestion de l'ordre public : dans ce cadre, le Ministère en plus de la Garde Nationale et de la Police Nationale dispose de la Gendarmerie Nationale pour emploi.

En matière de l'Administration, le Ministère assure la tutelle générale et l'organisation de l'accompagnement des collectivités territoriales et notamment des communes.

Créés par la loi n°2008-42 relative à l'organisation et l'administration des collectivités, complétée par l'ordonnance n°2010-53 du 17 septembre 2010, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles peuvent être dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière, qui ont en charge les questions agropastorales, environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, gestion et prévention des conflits ruraux, promotion de l'irrigation et de l'élevage, ...).

Aux termes de l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, les communes :

- assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal.

✓ **Collectivités Territoriales (Régions et Communes)**

Les collectivités territoriales que sont les régions et les communes sont régies par l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger.

Les Communes disposent des compétences propres dans la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux, ainsi que dans l'élaboration et l'adoption des documents de planification et d'outils d'aménagement foncier et urbain.

Les régions ont des compétences en matière de préservation et protection de l'environnement, de la mobilisation et de la préservation des ressources en eau, de la protection des forêts et de la faune, ainsi que la conservation, défense et restauration des sols. Elles interviennent également dans le domaine de la construction et l'entretien des infrastructures routières et de communication classée dans le domaine régional, dans les opérations d'aménagement de l'espace régional, la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux.

D'après l'article 163 du CGCT, « Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'État le transfert des compétences entre autres dans les domaines suivants : foncier et domaine, planification et aménagement du territoire, élevage, agriculture, pêche, hydraulique, environnement et gestion des ressources naturelles, équipements et infrastructures de transport ». L'État vient d'ailleurs de transférer les domaines ci-après aux régions et communes.

Les collectivités territoriales sont un acteur important de la mise en œuvre du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les communes de Diffa, N'Guignimi sont concernées. Ces communes faciliteront l'élaboration de l'EIES par l'appui à la mobilisation, l'information et la consultation des populations, l'établissement et la diffusion des dates butoir. Ces communes sont

membres des comités pour la gestion des éventuelles plaintes. Elles seront également impliquées lors de la réalisation des travaux du projet.

✓ **Secrétariat Permanent du Code Rural**

Selon l'article 10 du code rural, le Secrétariat Permanent a pour missions :

- la préparation des réunions du Comité National et la rédaction de ses rapports ;
- la coordination des activités des Secrétariats Permanents départementaux, d'arrondissements et de communes ;
 - la gestion administrative et financière du Secrétariat Permanent National ;
 - la préparation du budget du Comité National ;
 - la proposition de plans de recherche de financement à soumettre au Ministre chargé de l'Agriculture et de l'Élevage ;
 - l'élaboration des projets de textes complémentaires du Code Rural ;
 - la création d'un centre de documentation et d'une banque de données sur le foncier rural.
 - le suivi et l'évaluation des activités des commissions foncières et de l'impact de l'application du Code Rural.

✓ **Commissions foncières**

De par leur composition très diversifiée où se retrouvent cadres techniques, autorités administratives et coutumières, représentants des femmes, de jeunes et des organisations paysannes, les Commissions foncières constituent un cadre de concertation, de réflexions et de prise de décisions en matière de gestion des ressources naturelles et de prévention des conflits.

Elles sont présentes aux niveaux départemental (COFODEP), communal (COFOCOM) et de villages et tribus (COFOB). Ces commissions ont participé aux consultations à travers les séances tenues avec les Mairies et préfetures. Elles seront sollicitées la mise en place des comités de médiation dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes mais aussi l'encadrement des populations pour les actes fonciers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, les communes de Diffa et N'Guignimi seront impliquées dans la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des différentes mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

3.3.6. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi

Selon le décret n° 2023-177/P/CNSP du 14 octobre 2023, modifiant le décret n° 2023-068/P/CNRS du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière d'emploi, de Travail et de la Protection Sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il veille au respect des dispositions légales et réglementaires en la matière. En outre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la politique de protection sociale des agents de l'Etat ;
- la définition, la mise en œuvre et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la création et la gestion efficiente des emplois publics et la vulgarisation des méthodes, outils et procédures tendant à l'amélioration continue de la productivité et de la qualité du service public ;

- la contribution à la définition, la mise en place et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la gestion des relations professionnelles, le dialogue social, la convention collective ;
- la gestion des relations avec les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs des secteurs public et parapublic.

Les acteurs Les acteurs de mise en œuvre du projet à tous les niveaux ainsi que les entreprises adjudicataires des marchés pour la mise en œuvre des travaux travailleront avec la Direction Nationale de la Sécurité et de la Santé au Travail et l'Inspection du Travail de Diffa, pour les questions traitant de la sécurité et santé au travail. En matière d'emploi, elles doivent étroitement collaborer avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et l'Agence Nigérienne pour la Promotion de l'Emploi (ANPE).

3.3.7. Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage

Selon le décret n° 2023-177/P/CNSP du 14 octobre 2023, modifiant le décret n° 2023-068/P/CNRS du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies en matière de développement de l'Agriculture et l'élevage, conformément aux orientations définies par le Gouvernement..

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, notamment l'équipement rural.

Il est chargé notamment de la vulgarisation des résultats de recherches agronomiques et de technologies rurales et de l'approvisionnement des producteurs et organisations paysannes en intrants et matériels agricoles.

Il est chargé aussi de la vulgarisation des résultats de recherches vétérinaires et zootechniques, à travers l'amélioration des systèmes de production animale.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'élevage sera impliqué dans l'évaluation des pertes de production des Personnes Affectées par les Projets (PAP) qui seront compensées ; ainsi que pour apprécier les impacts identifiés sur les parcours pastoraux (aires de pâturage, couloirs de passage, points d'eau pastoraux) et les compensations proposées aux communautés pastorales.

3.3.8. Ministère de la santé publique de la Population et des Affaires Sociales

Selon le décret n° 2023-177/P/CNSP du 14 octobre 2023, modifiant le décret n° 2023-068/P/CNRS du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales est chargé en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, de la population et des affaires sociales, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- ✓ La définition de la politique et l'élaboration des stratégies nationales en matière de santé publique, de la population et des affaires sociales ;
- ✓ L'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation régissant le secteur de la santé publique, de la population et des affaires sociales ;
- ✓ [...] ; ».

La Direction de l'Hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé (DHP/ES), conformément à ses attributions, est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'Hygiène Publique et d'Éducation pour la Santé ; elle aura un rôle à jouer dans le projet.

Bien que ce Ministère n'ait probablement pas un rôle de premier plan dans le contexte de la réinstallation économique, son rôle dans le contexte de la réinstallation physique sera important afin de s'assurer que l'accès des PAP aux soins de santé ne soit pas minimisé suite à un déplacement.

3.3.9. Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'action humanitaire et de gestion des catastrophes, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, en relation avec le dispositif national de gestion et de prévention des catastrophes, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets dans le domaine de la coordination des actions humanitaires ainsi que la gestion des catastrophes.

3.3.10. Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

Selon le décret n° 2023-177/P/CNSP du 14 octobre 2023, modifiant le décret n° 2023-068/P/CNRS du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de gestion des biens immobiliers du domaine public et des biens immobiliers non bâtis du domaine privé de l'Etat, d'urbanisme et de logement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes dans les domaines de planification et d'aménagement urbains, de la préservation de la qualité du cadre de vie, d'habitat, de voiries et réseaux divers, d'acquisition, de cession, d'affectation, de location, de protection et de gestion des biens immobiliers non bâtis du domaine privé

3.3.11. Ministère de la Défense Nationale

Selon le décret n° 2023-177/P/CNSP du 14 octobre 2023, modifiant le décret n° 2023-068/P/CNRS du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de la Défense Nationale est chargé de la Défense est l'organisme gouvernemental responsable de l'exécution de la politique militaire du pays et de l'organisation militaire qui lui est nécessaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le Ministère de la Défense Nationale sera impliqué dans la surveillance, la protection et la défense de l'ensemble des intervenants et parties prenantes du Projet.

3.3.12. Autres institutions concernées

➤ le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

Créé par décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en

oeuvre, de suivre et d'évaluer la mise en oeuvre du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable. À ce titre, le CNEDD à travers son Secrétariat Exécutif est régulièrement consulté pour donner des avis sur les rapports d'ÉIES.

En 2011, le décret 2011-057/PSCRD/PM modifiant et complétant le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000 a été signé pour permettre au CNEDD de remplir sa mission en tant que point focal national des conventions de RIO dont celles sur les changements climatiques, en assurant l'intégration de la dimension des changements climatiques et de l'adaptation dans les politiques, stratégies et programmes de développement, ainsi que la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre des activités relatives aux changements climatiques.

➤ **Organisations de la Société Civile**

Des organisations de la société civile au niveau national tout comme au niveau local peuvent intervenir selon leur domaine de compétence dans la mise en oeuvre du projet. Au niveau national il peut s'agir notamment de l'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE)

(ANECTIC). Pour l'ANPÉIE autorisée à exercer ses activités par Arrêté n°117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999, c'est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de Planification.

➤ **Association nigérienne des professionnels en études d'impacts sur l'environnement**

L'Association Nigérienne des Professionnels en Etudes d'Impact sur l'Environnement (ANPEIE) est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification. Elle est autorisée à exercer ses activités au Niger par arrêté n° 117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999. Cette association peut appuyer le projet lors de la formation et la sensibilisation des acteurs de mise en oeuvre des mesures environnementales.

4. CHAPITRE IV-Identification et évaluation des changements probables

4.1. Méthodologie d'identification

L'identification des impacts tant positifs que négatifs attribuables à la réalisation d'un projet est toujours basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu récepteur et les équipements à implanter ou les activités à réaliser. Cette analyse permet de mettre en liaison les activités sources d'impact associées au projet et les composantes environnementales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Pour ce faire, la méthodologie appliquée à la présente étude, a consisté à lister les activités sources d'impacts et à déterminer les composantes environnementales susceptibles d'être affectées par celles-ci selon les phases de préparation/construction et d'exploitation du projet.

Dans le cadre des travaux d'aménagement et/ou réhabilitation des tronçons objet de la présente étude, la démarche est donc structurée en trois phases à savoir :

- la description des travaux qui permet d'identifier les sources d'impacts à partir des caractéristiques et des types d'activités à conduire lors des différentes phases ;
- la description générale du milieu qui permet de comprendre le contexte environnemental et social d'insertion des travaux et
- la consultation des parties prenantes qui permet d'identifier les préoccupations en lien avec les travaux et activités à mettre en œuvre.

4.2. Composantes environnementales susceptibles d'être affectées

Les composantes environnementales susceptibles d'être affectées dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet sont présentées dans le tableau 11 ci-dessous :

Tableau 14: Composantes susceptibles d'être affectées

Milieu biophysique	<ul style="list-style-type: none"> - la qualité de l'air; - l'ambiance sonore; - les sols; - les eaux de surface et souterraines; - la végétation; - la faune et la microfaune; - le paysage.
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> - la santé publique et la sécurité; - l'emploi; - les infrastructures ; - le patrimoine culturel et touristique; - la mobilité ; - le transport; - les activités économiques; - le foncier et l'immobilier; - les activités féminines; - la qualité de vie et le bien-être des populations.

4.3. Activités sources d'impacts

L'identification des sources impacts résulte de l'analyse des effets que pourrait avoir chacune des activités du projet sur l'environnement et ce dans leurs différentes phases de mise en œuvre (la phase préparation/construction et la phase exploitation). Les principales activités sources d'impacts sont :

Tableau 15: Les activités sources d'impact selon les phases du projet

Phase des travaux	Activités sources d'impacts
Pré-construction (installation)	<ul style="list-style-type: none"> - installation des bases-vie ; - installation des bases techniques; - ouvertures des sites d'emprunts latéritiques ; - ouvertures des carrières (sable et roche) ; - aménagement des déviations et des contournements - amenée des engins et des véhicules ; - stockage de carburants et lubrifiants ; - présence de la main d'œuvre et du personnel de l'Entreprise - l'abattage des arbres situés dans l'emprise de 8 m
Construction	<ul style="list-style-type: none"> - décapage de la plateforme routière ; - fabrication d'enrobé ; - fabrication de béton ; - circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier ; - extraction de matériaux fins ; - extraction de matériaux rocheux ; - réhabilitation de la route (déblais, remblais, mise en dépôt, couche de forme et fondation, mise en œuvre du revêtement bitumineux, construction des fossés et des caniveaux, mise en place des ouvrages hydrauliques etc.) ; - fonctionnement des bases-vie et installations fixes (prélèvement d'eau, rejets d'eau usées, avitaillement en carburant, entretien des véhicules, production de déchets, etc.) - repli de l'entreprise à la fin du chantier ; - présence et activités du personnel.
Repli	<ul style="list-style-type: none"> - fermeture des bases-vie ; - fermeture des bases industrielles ; - réhabilitation des sites d'emprunts et de carrière ; - repli des engins et des véhicules ; - présence de la main d'œuvre et du personnel de l'Entreprise
En phase d'exploitation et d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> - présence de la voirie ; - exploitation de la voirie ; - travaux d'entretien.

4.4. Matrice d'interrelation

Dans le cadre des activités de ce projet, une matrice d'interrelation a été élaborée (Cf. Tableau 16). Cette matrice permettra de mieux appréhender les interactions entre les activités du projet qui sont sources d'impacts et les éléments de l'environnement biophysique et humain susceptibles d'être impactés.

Tableau 16: Matrice d'Interrelation

Récepteurs d'impacts Sources d'impacts		Milieu bio physique							Milieu humain										
		Qualité de l'air	Eaux surface	Eaux souterraines	Sols	Végétation	Faune et microfaune	Paysage	Infrastructures	Ambiance sonore	Santé publique sécurité	Emploi	Patrimoine culturel	Circulation	Transport	Foncier et immobilier	Activités économiques	Activités des femmes	Qualité de vie et bien être
Préparatoire	Expropriation et libérations des emprises des tronçons		N		N	N	N		N	N		N		N		N	N		
	Abattage d'arbres et décapage de la terre végétale (installation base vie et chantier, décapage et nettoyage etc)	N	N		N	N	N	N		N		P	N						N
	Installation des bases-vie et techniques					N	N	N	P	N	P	P					P	P	P
	Ouvertures des sites d'emprunts	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	P				P	P		
	Aménagement des déviations et des contournements	N	N	N	N	N	N	N	N	N		P		P	P	P	P	P	P
	Amenée des engins et des véhicules	N	N	N	N	N	N	N		N		P							
	Stockage de carburants et lubrifiants	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N								N
	Présence de la main d'œuvre et du personnel de l'Entreprise		N				N					P			P	P	P	P	
Travaux	Recrutement de la main d'œuvre					N	N				N	P					P	P	P
	Exécution des fouilles pour les fondations	N	N	N	N	N	N	N		N	N	P	N	N			N	N	N
	Dépôts matériels et autres déchets	N	N	N	N		N	N											
	Réalisation et réaménagement d'ouvrages	N	N	N	N	N	N	N		N	N	P		N					
	Exploitation des carrières et des eaux	N	N		N	N	N	N		N	N	P	N	N					N
	Exécution des terrassements (déblais et remblais)	N	N	N	N	N	N	N		N	N	P	N	N	N			N	N
	Mise en œuvre de couche de forme, de fondation, de base et de roulement	N	N	N	N			N		N	N	P		N	N		N	N	N
Repli	Fermeture des bases-vie et Retrait des équipements et engins	P		P	P		P		N	P	P	N		P			N	N	
	Remise en état du site	P	P	P	P					P	P			P			N	N	P

Exploitation entretien	Présence et exploitation de tronçons de déviations existantes aménagées			N						N		P			P	N	P	P	P
	Entretien courant et périodique des infrastructures aménagées				N	N						P						P	P

Légende :

N	Négatif
P	Positif
	Pas d'impact

4.5. Méthodologie d'analyse des risques

La méthodologie utilisée comporte trois étapes :

- ✓ l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de route ;
- ✓ l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- ✓ la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs :

- ✓ la fréquence d'exposition au danger ; et
- ✓ la gravité des dommages potentiels.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de très rare à fréquent et les niveaux de gravité de Mineure à très grave (cf. tableaux suivants).

L'évaluation du risque est obtenue à partir de la criticité C de formule = (gravité du danger) x (la fréquence d'apparition de la cause du danger).

Tableau 17: Gravité et probabilité d'apparition

Gravité du danger	Fréquence d'apparition du danger
Mineure (1)	Fréquent (4)
Significative (2)	Peu fréquent (3)
Grave (3)	Rare (2)
Très grave (4)	Très rare (1)

Le niveau de criticité du risque est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18: Grille d'évaluation du niveau de criticité ou « Matrice de Criticité »

Gravité	Fréquence			
	Fréquent (4)	Peu fréquent (3)	Rare (2)	Très rare (1)
Mineure (1)	4	3	2	1
Significative (2)	8	6	4	2
Grave (3)	12	9	6	3
Très Grave (4)	16	12	8	4

Légende des couleurs

Risque Majeur (C≥12) : Le niveau de risque est considéré comme étant **inacceptable**. Des mesures visant à faire évoluer les installations ou opérations vers plus de sécurité doivent être mises en place. Il est indispensable de définir des moyens complémentaires de prévention et/ou de protection à mettre en place pour réduire ce niveau de risque.

Risque élevé avec Actions à Priorité 1

Risque Moyen (2<C<12): Le niveau de risque est considéré comme **pouvant être amélioré**. Le risque doit être réduit en baissant le niveau de probabilité et/ou gravité. Pour cela, on évalue l'impact des mesures de sécurité et de prévention, pour chacun des risques concernés, en définissant les zones à risques après la mise en place des barrières, selon les probabilités d'occurrence et les conséquences sur l'environnement immédiat du site.

Risque important avec Priorité 2

Risque mineur (C≤2) : Le niveau de risque est considéré comme **acceptable**. On considère que les mesures de sécurité et de prévention mises en œuvre sont suffisantes au regard du risque.

Risque faible avec Priorité 3

4.6. Identification et analyse des risques

De façon générale, l'identification des risques repose sur les activités liées aux différentes phases du projet. Dans le cadre des travaux de ces travaux, les risques identifiés sont présentés dans les paragraphes ci-après.

4.6.1. Risque et d'incendie et d'explosion

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel) et même pour les populations établies dans la zone.

Les dangers et /ou les situations dangereuses peuvent provenir de/du :

- la présence sur le chantier de combustibles : Gasoil, bitume ;
- l'inflammation d'un véhicule ou d'un engin ;
- mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ;
- la présence de source de flammes ou d'étincelles : Soudure, particules incandescentes, étincelles électriques, etc.

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail. Le risque est grave et de niveau élevé.

4.6.2. Risque électrique

Les risques d'électrisation ou d'électrocution consécutive à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension.

Les sources de dangers et /ou de situations dangereuses sont :

- conducteur nu sous tension accessible (câbles détériorés)
- lignes aériennes ou enterrées
- non habilitation électrique du personnel intervenant.

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés sur le chantier. En effet, des réseaux électriques ont été identifiés par endroits sur l'emprise de la route particulièrement à Diffa et N'Guignimi. Le risque est grave et de niveau élevé.

4.6.3. Risques liés à la conduite des machines et engins de travail

Les principales sources de dangers liées à l'utilisation de gros engins de chantier et de véhicules lourds sont :

- l'incompétence des conducteurs ;
- la défaillance mécanique, notamment des freins ;
- l'absence de vision panoramique depuis le poste du conducteur ;
- l'accès aux cabines ;
- le non fonctionnement de l'alarme de recul ;
- certaines manœuvres notamment la marche arrière.

Les personnes les plus exposées sont naturellement les conducteurs, le personnel de chantier, les riverains et les piétons. C'est un événement de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

4.6.4. Risque lié aux vibrations

Il s'agit de risques austéoculaires, neurologique ou vasculaire consécutifs à l'utilisation d'outils pneumatiques ou à la conduite de véhicules ou d'engins.

Les principaux risques liés aux vibrations peuvent provenir :

- des outils pneumatiques à mains (marteau pneumatique, burineur) ;
- de la conduite d'engins de chantier (marteau piqueur, tractopelle, compacteur etc.) ;
- de la conduite de chariots élévateurs.

Les chocs et vibrations peuvent être générés par différents types de machines qu'on trouve dans un chantier de construction de route : Engins de chantier, marteaux piqueurs, marteaux perforateurs, meuleuses, machines percutantes, compacteur, etc.

4.6.5. Risque de chute

C'est un risque de blessure causé par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier.

Les risques de chute sont liés à :

- Un sol glissant, du fait par exemple d'un produit répandu ou de l'humidité du sol ;
- Un lieu mal éclairé (surtout pendant le travail de nuit) ;
- Une utilisation de dispositifs mobiles (échelle, échafaudage) ;
- Un accès à des parties hautes.

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

4.6.6. Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets

C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur ou de l'effondrement de matériau.

Les risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets peuvent provenir de :

- Objets stockés en hauteur (rack de stockage) ;
- Objets empilés sur de grandes hauteurs ;
- Matériaux en vrac ;
- Gravats issus des démolitions

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

4.6.7. Risque lié à la manutention manuelle

C'est un risque de blessure dans certaines conditions, de maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

Il provient généralement de :

- Manutention de charges lourdes ;
- Manutention effectuées de façon répétitive et à cadence élevée ;
- Mauvaise posture prise par le personnel (charges éloignées, dos courbé).

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

4.6.8. Risque lié aux circulations et aux déplacements

C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail. A l'intérieur de la zone de travail, ce risque peut être lié à la vitesse excessive ou de l'absence de visibilité lors des manœuvres. A l'extérieur de l'entreprise, on le relie aux contraintes de délais, de volonté de distinction, de véhicules inadaptés.

Dans les deux cas, on peut dire de mauvais état de véhicule (freins, éclairage, etc.).

4.7. Mesures de prévention des risques

4.7.1. Prévention et de protection contre les risques d'incendie et d'explosion

Afin de prévenir les risques d'incendie et d'explosion, les mesures à mettre en œuvre consistent à :

- Organiser les stockages (prévoir des lieux de stockage séparés pour le fuel, le bitume et le gasoil)
- Mettre en place des moyens de détection, d'alarme ;
- Établir des plans d'intervention et d'évacuation ;
- Disposer sur le chantier de moyens d'extinction (extincteurs, émulseurs et moyens de pompage) suffisants pour venir très rapidement à bout d'un feu avant qu'il ne se développe ; et équiper les véhicules et les engins d'extincteurs fonctionnels.
- Former le personnel et l'entraîner en extinction incendie ;

- Conduire des exercices de simulation pour vérifier la fonctionnalité du dispositif;
- Interdire de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage de liquide inflammable par exemple) ;
- Renforcer les mesures de surveillance.

4.7.2. Prévention des risques liés à l'électricité

Afin de prévenir les risques liés à l'électricité, les mesures à mettre en œuvre consistent à :

- Fournir un équipement de protection individuelle adapter au personnel intervenant sur les installations électriques ;
- Tenir des séances de travail avec les réseaux concessionnaires pour déplacer tous les câbles identifiés dans la zone de travail avant les terrassements;
- Baliser les lignes électriques découvertes;
- Utiliser si possible des détecteurs de lignes électriques.

4.7.3. Gestion des risques liés à l'utilisation des véhicules lourds, engins et machines

Les principaux facteurs de réduction liés à l'utilisation des véhicules lourds, engins et machines sont les suivants :

- S'assurer de la bonne formation des conducteurs ;
- Faire un entretien adéquat et des essais réguliers sont nécessaires pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins.
- Installer et entretenir les systèmes appropriés d'accès aux cabines et, le cas échéant, aux autres parties des gros engins.
- Équiper les engins d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de visualisation et de signalement marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets.
- Former le personnel à la sécurité pour le poste de travail ;
- Établir des fiches de procédure d'utilisation des machines ;
- Veiller au port des équipements de protection individuels (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés etc.

4.7.4. Prévention des risques liés au bruit

Afin de minimiser les risques liés au bruit, les mesures à mettre en œuvre consistent à :

- Informer les travailleurs des risques ;
- Veiller à l'utilisation des epi (bouchon, casque anti-bruit) ;
- Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés.

4.7.5. Prévention des risques liés aux chutes

Les mesures de prévention des risques liés aux chutes se subdivisent en mesures de protection collective et individuelle :

Protections collectives

- Organiser la circulation des personnes (circulations horizontale et verticale) ;
- Entretien des sols et marquer les zones glissantes ;
- Dégager et éclairer les passages (surtout pour le travail de nuit) ;
- Former le personnel ;
- Entretien des dispositifs antichute.

Protections individuelles

- Porter des chaussures antidérapantes ;
- Utiliser des harnais pour grimper.

4.7.6. Prévention des risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets

Les mesures de prévention des risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets se subdivisent en mesures de protection collective et individuelle.

Protections collectives

- Utiliser des engins et accessoires conformes à la tâche ;
- Vérifier régulièrement l'état des engins ;
- Limiter l'usage aux seules personnes formées et habilitées ;
- Veiller aux conditions de visibilité ;
- Organiser la circulation des personnes et des véhicules.

Protections individuelles

- Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants, etc.)

4.7.7. Prévention des risques liés à la manutention manuelle

Les mesures de prévention des risques liés à la manutention manuelle se subdivisent en mesures de protection collective et individuelle.

Protections collectives

- Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ;
- Utiliser des moyens de manutention : transpalette par exemple ;
- Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple ;
- Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées.
- Protections individuelles
- Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants, etc.).

4.7.8. Prévention des risques liés aux circulations et aux déplacements

Les mesures de prévention sont principalement les suivantes :

- Mettre à disposition des véhicules adaptés ;
- Entretenir périodiquement les véhicules ;
- Organiser les déplacements ;
- Interdire l'alcool au volant et acquérir des alcotests pour le contrôle ;
- Ne pas téléphoner pendant le trajet (système de répondeur).

4.7.9. Prévention des VBG /EAS/HS et de VCE

La prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS),) et les violences contre les enfants (VCE) consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ;
- Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG/EAS/HS et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/EAS/HS et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui visent à :

- ✓ Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ;
- ✓ Créer une prise de conscience concernant les VBG/EAS/HS et de VCE, et :
- ✓ Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ;

- ✓ Établir un protocole pour identifier les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

4.8. Méthodologie d'évaluation des impacts

La démarche méthodologique a consisté à évaluer les impacts significatifs sur la base de paramètres qualitatifs (intensité, étendue et durée). Ces derniers sont agrégés en un indicateur synthèse qui est l'importance absolue de l'impact ou sa signification. Il est important de mentionner que l'évaluation d'un impact procède inéluctablement d'un jugement de valeur.

4.8.1. Démarche analytique

L'évaluation de la signification des impacts est le résultat de l'interaction de l'Intensité, de la Durée et de l'Étendue des modifications (positives ou négatives) apportées aux éléments significatifs du milieu. Elle comporte plusieurs étapes, résumés à la figure 7

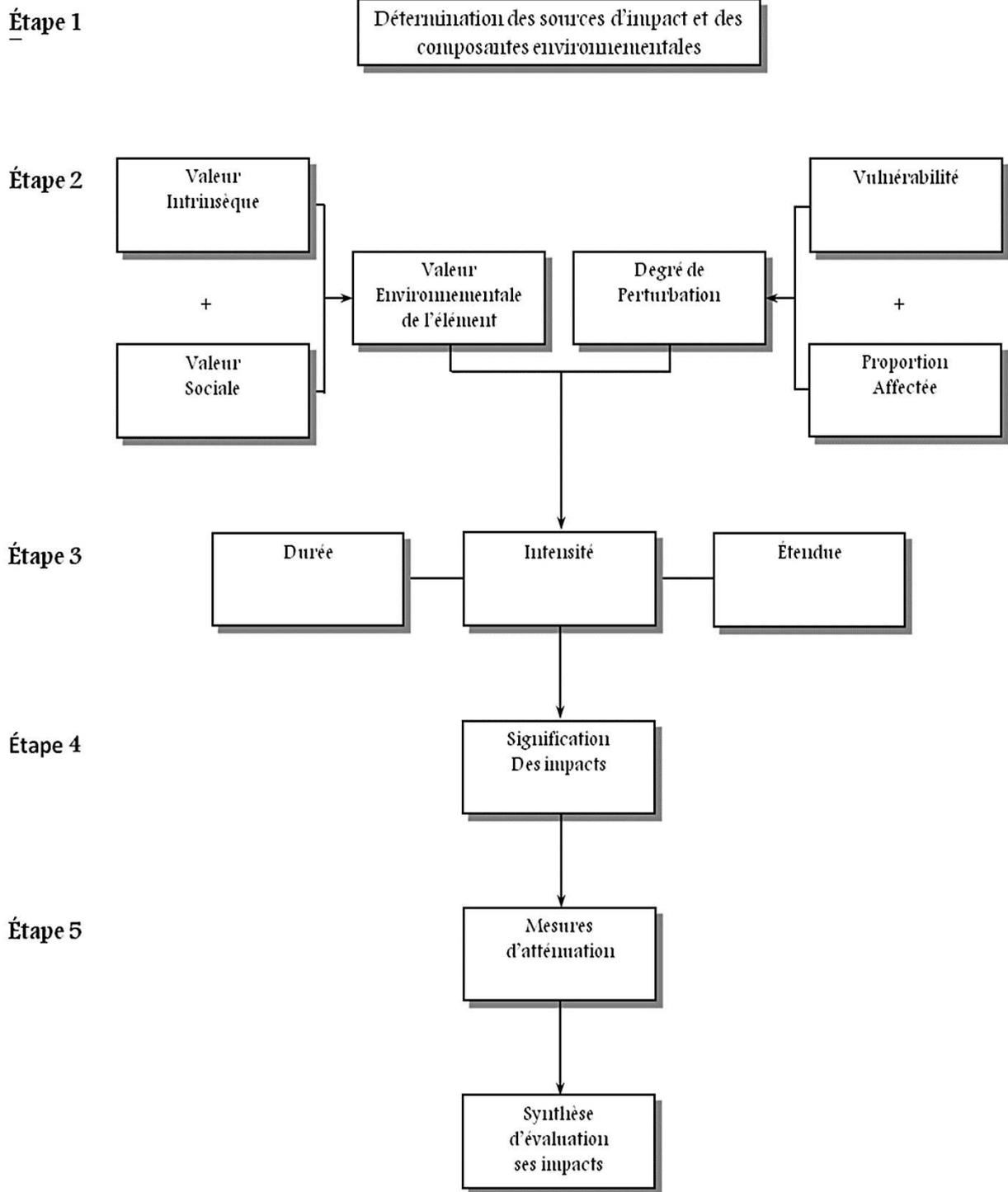


Figure 7: Démarche analytique d'estimation de l'importance de l'impact

4.8.2. Paramètres

➤ Nature

La nature d'un impact fait référence au caractère positif ou négatif des effets d'une activité sur une composante donnée du milieu.

➤ Intensité

L'intensité d'un impact exprime l'importance relative des conséquences sur l'environnement qu'aura l'altération d'une composante et ce, en considérant la valeur environnementale de celle-ci et son degré de

perturbation (ampleur des modifications structurales et fonctionnelles). Ainsi, plus une composante jouira d'une grande valeur compte tenu de son caractère particulier, plus son altération risquerait de se répercuter sévèrement sur son environnement.

L'intensité représente donc une dimension majeure de l'impact dont l'importance relative est pondérée par la durée et l'étendue de ses effets.

➤ Valeur d'une composante environnementale

Elle exprime l'importance relative d'une composante environnementale dans le contexte environnemental et social du milieu concerné. Son évaluation porte, d'une part, sur l'appréciation de sa valeur intrinsèque, comme définie par sa fonction, sa représentativité, sa fréquentation, sa diversité ainsi que sa rareté ou son unicité et, d'autre part, par sa valeur sociale qui démontre son intérêt populaire et politique. La valeur sociale évalue la volonté populaire ou politique de conserver l'intégrité ou le caractère particulier d'une composante environnementale. Elle s'exprime par le biais de la valorisation populaire ou des lois et des règlements.

➤ Degré de perturbation

Il exprime l'ampleur des modifications qui affectent les caractéristiques structurales et fonctionnelles d'une composante du milieu. Il implique la notion de vulnérabilité de la composante affectée qui se traduit essentiellement par la capacité d'adaptation (tolérance) des communautés et de leur biotope et par la superficie minimale fonctionnelle en-deçà de laquelle un système est incapable de fonctionner adéquatement et ainsi perd son intégrité. Il peut être faible, moyen ou fort.

- **Faible** : lorsque l'impact ne modifie que très légèrement la qualité de la composante, n'affectant pas de façon perceptible son intégrité ou son utilisation ;
- **Moyen** : lorsque l'impact réduit quelque peu la qualité de la composante, affectant ainsi légèrement son intégrité et son utilisation ;
- **Fort** : lorsque l'impact entraîne la perte ou une modification de l'ensemble des caractéristiques de la composante environnementale, altérant ainsi fortement sa qualité et mettant en cause son intégrité.

Les classes de valeur de l'intensité de l'impact, qui varient de très forte à faible, correspondent aux produits de l'interaction de la valeur environnementale de la composante environnementale et de son degré de perturbation. Le tableau suivant présente la grille d'évaluation de l'intensité d'un impact.

Tableau 19:Grille d'évaluation de l'intensité d'un impact

<i>degré perturbation</i>	<i>valeur environnementale</i>		
	<i>grande</i>	<i>moyenne</i>	<i>faible</i>
<i>Fort</i>	<i>Forte</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Faible</i>
<i>Moyen</i>	<i>Forte</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Faible</i>
<i>Faible</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Faible</i>	<i>Faible</i>

➤ Étendue

L'étendue d'un impact correspond à la portée ou au rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. L'étendue peut être qualifiée de ponctuelle, locale ou régionale.

Ponctuelle : lorsque l'impact reste contenu dans une superficie inférieure à l'hectare et affecte une population inférieure à 200 personnes.

Locale : lorsque l'impact reste en grande partie circonscrit dans la zone d'impact rapprochée du projet (ZIRP), mais affecte une surface supérieure à l'hectare ou une population supérieure à 200 personnes ;

Régionale : lorsque l'impact s'étend de manière significative au-delà de la zone d'impact rapprochée du projet (ZIRP), soit une distance supérieure à 5 km de l'axe routier et au-delà des bassins versants débouchant sur l'axe.

➤ Durée

La durée précise la dimension temporelle de l'impact. Elle évalue, de façon relative, la période de temps durant laquelle les répercussions d'une intervention seront ressenties par la composante affectée. Les termes permanents, temporaire et momentanée sont utilisés pour qualifier cette période de temps :

Permanente : les effets de l'impact s'exercent de façon continue ou discontinue pendant toute ou une grande partie de la durée de vie du projet, à savoir tant que la route demeure praticable et pratiquée. Dans le cas de ce projet, cette durée serait au moins également à 10 ans.

Prolongée : les effets de l'impact s'exercent de façon continue ou discontinue sur une période de temps relativement prolongée, mais inférieure à la durée de vie du projet. Dans le cas de ce projet, cette durée serait comprise entre 2 et 10 ans.

Momentanée : les effets de l'impact s'exercent de façon continue ou discontinue sur une période de temps limitée, inférieure ou égale à la phase de réhabilitation. Dans le cas de ce projet, cette durée serait inférieure à 2 ans.

➤ **Signification des impacts**

La signification est déterminée à l'aide d'un indicateur synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Ainsi, la signification d'un impact est évaluée grâce à la combinaison du paramètre Intensité, lequel lie la **valeur environnementale** d'une composante et son **degré** de perturbation, et de deux indicateurs caractérisant l'impact lui-même, soit son **étendue** et sa **durée**.

La corrélation établie entre chacun des indicateurs (Intensité, Étendue et Durée), comme présentée au tableau 14 ci-dessous, permet de déterminer le niveau de signification d'un impact. L'échelle de signification des impacts comprend trois niveaux : **Majeur**, **Moyen** et **Mineur**.

De façon générale, un impact est qualifié de majeur lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée. Un impact sera d'autant moins significatif (moyen et mineur) que la vulnérabilité et la valorisation de la composante affectée seront faibles.

La détermination de l'importance des impacts se fait selon différentes combinaisons possibles d'indices de critère en appliquant l'une des deux considérations suivantes :

- Si les indices de deux critères ont un même niveau de gravité, on accorde la côte d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment de l'indice accordé à l'autre critère. Par exemple, un impact de durée longue et d'étendue régionale aura une importance majeure, indépendamment de l'indice du critère intensité.
- Si par contre les indices des trois critères sont tous de niveaux différents, on accorde la côte d'importance au niveau médian, c'est-à-dire moyenne. Par exemple, un impact de durée longue, d'étendue locale et d'intensité faible obtiendra une côte d'importance moyenne.

Une fois la signification d'un impact déterminée pour une activité et une composante environnementale donnée, le résultat est inscrit dans une grille d'évaluation des impacts.

Tableau 20 Signification des impacts (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Moyenne	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Ponctuelle	Longue				
	Moyenne				
	Courte				
Faible	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

➤ Probabilité d'occurrence d'un impact

La probabilité d'occurrence d'un impact n'entre pas dans la détermination de son importance, des impacts peu probables de nature accidentelles méritant d'être atténués, mais peut permettre de prioriser les mesures d'atténuation lorsque plusieurs impacts présentent la même importance. Cette notion influe également sur la nature des mesures d'atténuation : un impact certain devra être a priori réduit ou compensé alors qu'un impact probable appellera des mesures d'évitement ou de prévention. Trois (3) niveaux de probabilité d'occurrence sont considérés :

- **Certain** : lorsque l'impact est par définition inévitable ou difficilement évitable car inscrit dans la définition du projet : perte de sol et de végétation par décapage de la plateforme routière élargie ou des zones d'emprunt, ou induit par la technologie utilisée : émission de gaz d'échappement des véhicules et générateur, par exemple ;
- **Probable** : lorsque la survenue d'un impact ne découle pas directement des méthodes et technologies utilisées mais est attendu par retour d'expérience : par exemple égouttures de lubrifiants sur le sol lors des vidanges des moteurs ;
- **Possible** : lorsque l'impact résulte d'un concours de circonstances particulières, de probabilité peu élevée mais qui ne peuvent être écartées : par exemple, la transmission du virus du VIH aux travailleurs ou aux populations riveraines ;
- **Peu probable** : Il y a de fortes chances que l'impact ne se réalise pas. Néanmoins, il n'y a pas une absence de risque quant à la réalisation de l'impact.

L'indication de la probabilité de l'impact sera portée après l'estimation de son importance.

4.8.3. Valeur des composantes de l'environnement

➤ Valeur des composantes physiques

La qualité de l'air. Dans la zone du projet, la qualité de l'air est surtout altérée par des particules naturelles d'origine édaphique transportées par le vent. Seule la partie urbaine de Diffa connaît des apports de pollutions liées au transport et à la combustion de bois susceptible d'être mesurées, mais sans a priori s'approcher des standards sanitaires. Cette composante sera considérée de valeur relativement moyenne.

L'ambiance sonore. L'ambiance sonore est valorisée par la présence de populations aux abords de l'axe routier et de sites sensibles tels les centres de santé, les écoles. Pour cette raison, l'ambiance sonore sera considérée de valeur moyenne.

Les sols. Les sols de la ZIRP sont relativement pauvres et surtout peu épais. Ils ont une vocation céréalière pluviale. Seuls les sols à proximité du Lac Tchad ou de Komadougu (en dehors de la ZIRP) offrent des caractéristiques agronomiques avantageuses avec la possibilité de maraîchage de contre-saison. Les sols sont loin d'être exploités en totalité étant donnée la densité de population relativement faible. Certaines surfaces apparaissent totalement dénudées ou couvertes par une très maigre végétation. Pour cette raison, les sols naturels seront considérés de valeur moyenne.

Les eaux de surface. Les eaux de surface sont peu mobilisées par les populations de la ZIRP mais sont importantes pour les populations riveraines et surtout pour les éleveurs. La circulation des eaux de surface sera estimée de valeur importante et leur qualité, estimée de valeur moyenne, dans la mesure où cette eau n'est pas utilisée comme eau de boisson par les populations.

Les eaux souterraines. Les nappes souterraines constituent la ressource en eau mobilisée par les populations pour la production d'eau de boisson. Elles constituent un des principaux enjeux humains du projet. Tant la circulation (disponibilité) que la qualité (sanitaire) des eaux souterraines sont considérées comme de grande valeur.

Les paysages de la zone ont une valeur esthétique particulière de grande spécificité (dunes de sable). Leur valeur est estimée moyenne.

➤ Valeur des composantes biologiques

La **flore**. La flore de la ZIRP ne recèle pas a priori d'espèces endémiques, rares ou protégées mais elle constitue, en particulier pour les espèces ligneuses et non ligneuses, une ressource essentielle en termes de revenu, sources d'énergie et de service, santé et cosmétiques. Les espèces herbacées jouent quant à elles un grand rôle dans la protection des sols et leur reconstitution.. Pour ces raisons, la composante flore sera jugée d'une **grande valeur**.

La **faune**. Quant à la faune est très faiblement rencontrée dans la zone relativement aux conditions climatiques défavorables à leur épanouissement et l'essentiel est composée de la faune aquatique dû à la proximité avec le Lac. Pour cette raison, la **valeur** de la composante faune sera estimée **moyenne**.

➤ Valeur des composantes humaines et socioéconomiques

La santé publique. La santé publique est bien entendu considérée comme de **grande valeur** étant donné le très faible niveau des installations sanitaires de la région en dehors de la ville de Diffa, l'insécurité due à la secte boko haram empêche l'accès à des soins de bonne qualité.

La santé des travailleurs. Les travailleurs occupés à la construction / réhabilitation de la route seront nombreux, jeunes et souvent gratifiés de rémunération modeste. Leur santé devra être préservée pour que leurs conditions de vie à venir ne soient pas compromises. La santé professionnelle sera donc jugée de **grande valeur**.

La sécurité des populations (accidents). Pour des raisons identiques à celles invoquées pour la santé publique, la sécurité des populations sera estimée de **grande valeur**.

La paix sociale. La paix sociale est un élément très important dans la ZIRP où se côtoient plusieurs groupes socioculturels qui ont depuis longtemps établi un système de bonne entente mutuelle. Cependant, l'ensemble des

communautés rurales disposent de peu de revenus et d'équipements publics et un déséquilibre marqué dans le partage des avantages ou des inconvénients du projet pourrait perturber l'harmonie inter-ethniques actuelle et créer des tensions ou des conflits entre les communautés. Pour cette raison, la paix sociale est estimée d'une **grande valeur**.

Les activités agricoles Les activités agricoles sont à la fois source de subsistance et source de revenus monétaires par exportation/vente des produits excédentaires. Elles sont donc jugées de **grande valeur**.

Les conditions de vie des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes potentiellement soumises au travail ou à la prostitution forcée par des passeurs ou malfaiteurs, sont considérées comme de **grande valeur**.

Les migrations induites. Les opportunités d'emploi et d'affaires offertes par la réalisation du Projet pourraient attirer des personnes dans la zone des travaux. Elles sont donc jugées de **grande valeur**.

Les VGB/EAS/HS traite des personnes (prostitution forcée, travail forcé et travail des enfants). Le Projet étant situé dans une zone d'insécurité et d'extrême pauvreté, le risque de violences basées sur le genre VBG, abus et exploitations sexuels AES/HS d'enlèvement des personnes, sont considérées comme de **grande valeur**.

L'élevage sédentaire et transhumant. L'élevage sédentaire apporte une source de complément alimentaire protéiné très bénéfique à la santé et une source de revenu par la vente, sans compter le rôle social et culturel lors des fêtes religieuses. L'élevage transhumant (nomade) est peu pratiqué par les populations de la ZIRP, mais est une composante importante de l'identité du Niger, la traversée de la RN1 pour rejoindre les zones humides aux abords du Lac Tchad est vitale pour ce type d'élevage et pour les éleveurs, qui font déjà face au manque de points d'eau pastoraux, à l'insuffisance des plantes fourragères et aux conflits d'usage des terres avec les populations sédentaires. Les activités d'élevage sédentaire et transhumant sont donc considéré comme de **grande valeur**.

Les activités non agricoles. Les activités non agricoles concernent particulièrement la zone urbaine de Diffa, N'Guignimi. Elles sont commerciales ou artisanales, formelles ou informelles, mais font vivre une population nombreuse. A ce titre, ces activités sont considérées comme de **grande valeur**.

Les activités halieutiques. Les activités halieutiques sont très développées et très rentables dans la zone d'intervention du projet et font vivre une population nombreuse. . A ce titre, ces activités sont considérées comme de **grande valeur**

4.9. Évaluation des impacts du projet

4.9.1. Impact en phase pré-construction (installation)

➤ Impacts sur le milieu physique

Impacts sur la qualité de l'air

Les travaux entraîneront des émissions atmosphériques polluantes au niveau des activités suivantes :

- la construction des bases vie et industrielles, bureaux au cours desquelles la circulation des véhicules et le fonctionnement des engins (compresseurs, engins de tassements, etc.) seront responsables d'émissions de poussières fugitives, SO₂, NO_X, particules fines et hydrocarbures ;
- l'ouverture des sites de carrière et d'emprunts, responsable d'importantes émissions de poussières fugitives : explosions, broyage, excavation, chargements et le transport de matériaux (émission par déplacements des véhicules sur les pistes d'accès ou par mise en suspension des matériaux fins transportés).

La quantification des émissions serait difficile sans connaître les types de matériels utilisés, leur âge, état de fonctionnement, configuration (hauteurs de cheminées) et surtout des dispositifs antipollution dont ils sont équipés.

L'impact négatif sur l'air sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance globale moyenne.

Impacts sur les sols

La destruction des sols proviendra :

- des bases vies et bases techniques dont les sols seront en partie décapés ou recouverts par des structures. En général, seuls 25 à 50 % des sols de bases techniques sont définitivement perdus, le reste étant gardé sous forme d'allées et d'espaces verts ;
- du mouvement des engins et des véhicules provoquera un tassement localisé des sols ;
- des zones d'emprunt de matériaux fins et les carrières de matériaux rocheux.

Au niveau des onze zones d'emprunt identifiées pour les travaux et des carrières, les sols seront détruits en profondeur sur toutes les superficies des excavations. Des emprunts non remis en état, pourraient naître les sites d'érosions. Cet impact négatif est d'importance moyenne.

L'impact sur les sols sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son importance sera mineure

Impact sur les eaux de surface

La pollution des eaux de surface pendant l'installation se fera par le transfert de la pollution des sols (écoulement ou infiltration), le déversement direct, volontaire ou accidentel de substances polluantes telles que carburant ou lubrifiant. La mise en dépôts de matériaux ou autres déchets en travers des lits des koris pourrait modifier leur écoulement et provoquer des accumulations d'eau en amont des obstacles.

L'impact sur les eaux de surface sera négatif, d'étendue locale, d'intensité faible, donc d'importance mineure

Impact sur les eaux souterraines

La production des déchets de chantiers (solides et liquides), les manipulations et les pertes accidentelles des huiles des véhicules et engins de chantier sont susceptibles d'engendrer la contamination et la pollution des eaux souterraines en partie transférée à la nappe phréatique, avec une ampleur dépendant de la nature du sol insaturé et de la profondeur de la nappe. Cet impact sera relativement localisé sur les sites d'installation uniquement.

Le prélèvement d'eau par l'entreprise sera fait au niveau d'un ou plusieurs forages. Les besoins d'eau de l'entreprise seront modestes en phase d'installation (environ 300m³), mais pourrait conduire à une augmentation de la profondeur d'accès à l'eau des puits voire un tarissement temporaire des puits par endroit.

L'impact sur les eaux souterraines sera négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'importance est mineure

➤ Impacts sur le milieu biologique

Impact sur la végétation naturelle

La destruction de la végétation durant la phase installation sera consécutive à la destruction/décapage des sols nécessaires pour l'installation des bases vie et matérielle, mais aussi les sites des emprunts et de carrières. Sur ces surfaces, toutes les strates de végétation seront détruites mais elles consisteront essentiellement en herbacées, buissons et, dans une moindre mesure, arbustes. Les destructions d'arbres de plus de 4 m seront très limitées et auront le plus souvent lieu sur les sites d'emprunts et les bases vie.

L'impact sur la végétation sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure.

Impact sur le paysage

La présence des engins lourds et matériels de chantier (projecteurs, pelles mécaniques et autres véhicules de terrassement, etc.), le stockage des équipements et matériels de chantier, et la mise en dépôt du tout-venant et des déchets générés par les travaux de préparation des sites, créeront une modification du paysage local.

Cependant, l'impact visuel et paysager sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne ; l'importance sera Moyenne.

Impact sur la faune

Pendant la phase des travaux de préparation, l'habitat de la faune, localisé dans les emprises des travaux, peut subir une perturbation de telle sorte que les espèces qu'il abrite (reptiles, oiseaux, petits rongeurs, etc.) vont migrer ou périr du fait des travaux, surtout lorsque ceux-ci sont effectués par les engins.

En plus, la présence du personnel du chantier pourrait entraîner des risques de braconnage par certains ouvriers.

➤ Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques

Impacts sur la santé des populations riveraines

Les émissions polluantes gazeuses et particules fines émises en phase installation proviendront essentiellement de l'émission des véhicules et leurs mouvements. Ces émissions entraîneront des problèmes sanitaires chroniques chez les populations riveraines et les travailleurs étant données les concentrations et les durées d'exposition attendues seront faibles.

L'impact relatif aux maladies liées à l'air sera négatif, , d'étendue locale, de moyenne intensité, donc d'importance mineure

En période de pluies, les points de stagnation des eaux laissées sur les chantiers pourront être sources de pullulation d'insectes vecteurs, en particulier les anophèles, fortement présentes dans la région de Diffa. Ces facteurs seront très localisés sur les sites d'installation uniquement.

L'impact relatif aux maladies liées à l'eau sera négatif, , d'étendue locale, de moyenne intensité, donc d'importance mineure

Les comportements sexuels à risques du personnel de chantier avec la population féminine des localités de la zone du projet, pourraient également entraîner des cas de grossesses non désirées.

L'impact négatif est d'importance moyenne.

Le début du Projet (installation) pourrait augmenter significativement les risques de transmission des IST/Sida parmi les populations riveraines avec l'arrivée de nouveaux travailleurs dans la zone.

L'impact relatif aux maladies liées aux IST/SIDA sera négatif, , d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure

Impact sur la sécurité des riverains et des usagers de la route

La circulation des engins et des véhicules de chantier en début de chantier augmentera le risque d'accident parmi la population résidente. La circulation des engins de chantiers à proximités des habitations, commerces ou établissements publics seront également risque d'accidents pour les riverains.

L'impact relatif aux blessures et traumatismes sera négatif, , d'étendue locale d'intensité forte, donc d'importance majeure

Impact sur la traite des personnes

La présence du chantier et le besoin en main d'œuvre et services pourraient favoriser la traite des personnes, en particulier le travail forcé ou le travail des enfants.

La présence de travailleurs pour un temps éloigné de leurs domiciles peut favoriser le développement de la prostitution volontaire (jeunes femmes venant de la ville ou même des pays limitrophes ou de la prostitution forcée parmi des jeunes femmes aux mains de passeurs ou même de proxénètes locaux.

L'impact relatif aux traites des personnes sera négatif, , d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure

Impacts sur l'ambiance sonore

En phase installation, les émissions seront principalement émises par la machinerie mobilisée pour ces travaux (bulldozer, marteau pneumatique, autres), les compresseurs et les générateurs et, dans une moindre mesure, la circulation des camions. Comme pour les polluants atmosphériques, les niveaux sonores peuvent s'estimer par modélisation sur la base de nombreux paramètres qu'il faut connaître ou déterminer.

Au cours des travaux préparatoires, les bruits inhabituels aux milieux proviendront des camions, des engins et autres machines.

Cet impact sera négatif, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. Son importance sera mineure

Impact sur la sécurité des riverains et des usagers de la route

La circulation des engins et des véhicules de chantier en début de chantier augmentera le risque d'accident parmi la population résidente. La circulation des engins de chantiers à proximités des habitations, commerces ou établissements publics seront également risque d'accidents pour les riverains.

L'impact relatif aux blessures et traumatismes sera négatif, d'étendue locale d'intensité forte, donc d'importance majeure.

Impact sur les VBG et traite des personnes

La présence du chantier et le besoin en main d'œuvre et services pourraient favoriser la traite des personnes, en particulier le travail forcé ou le travail des enfants, et les violences basées sur le genre VBG. La présence de travailleurs pour un temps éloigné de leurs domiciles peut favoriser le développement de la prostitution volontaire (jeunes femmes venant de la ville ou même des pays limitrophes ou de la prostitution forcée parmi des jeunes femmes aux mains de passeurs ou même de proxénètes locaux.

L'impact relatif aux VBG traites des personnes sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure

Impact sur les emplois et les revenus

L'installation du chantier générera un nombre limité d'emploi, mais certes important dans une zone qui souffre de chômages. Le nombre d'emplois créés, et encore plus le nombre d'emplois attribuables aux populations locales, est très dépendant des méthodes de l'entreprise et du degré de mécanisation adopté.

L'impact sur la création d'emploi direct sera positif, , d'étendue locale, de forte Intensité, donc majeure en importance

Les installations des bases vie favorisera une demande en services divers disponibles sur place tels que petite restauration, vente de bois, de produits alimentaires (boisson, légumes, condiments, petits animaux d'élevage) et produits forestiers non ligneux, réparations diverses et autres.

L'impact sur la création d'emploi indirect et revenu sera positif, momentané, d'étendue locale, de forte intensité, donc majeure en importance

4.9.2. En phase de construction

➤ Impacts sur le milieu physique

Impacts sur la qualité de l'air

Émissions polluantes. Les travaux entraîneront des émissions atmosphériques polluantes au niveau des activités suivantes :

- la construction de la route et des déviations au cours desquelles la circulation des véhicules et le fonctionnement des engins (compresseurs, engins de tassements, etc.) et le bitumage

seront responsables d'émissions de poussières fugitives, SO₂, NO_X, particules fines et hydrocarbures ;

- l'exploitation des sites de carrière et d'emprunts, responsable d'importantes émissions de poussières fugitives : explosions, broyage, excavation, chargements et le transport de matériaux (émission par déplacements des véhicules sur les pistes d'accès ou par mise en suspension des matériaux fins transportés) ;
- la fabrique d'enrobé (béton bitumineux), où sont chauffées des matières bitumineuses lourdes, responsables d'émissions de SO₂ et d'hydrocarbures volatils ;
- la fabrique de béton, responsable de fortes émissions de poussières de ciment.

La quantification des émissions serait difficile sans connaître les types de matériels utilisés, leur âge, état de fonctionnement, configuration (hauteurs de cheminées) et surtout des dispositifs antipollution dont ils sont équipés. Quant à la conversion des émissions en émissions (concentrations à un endroit donné), elle demanderait une modélisation avec intégration d'un grand nombre de paramètres (topographie, rugosité, données météorologiques par 15 mn sur 5 ans, etc.) et prise en compte des sources ponctuelles (générateurs), surfacique (surfaces décapées), volumiques (piles de matériaux) et mobiles (véhicules et engins).

Ce type de modélisations généralement réalisées pour des installations industrielles ou minières dont on connaît ou maîtrise les termes sources, sont rarement réalisées pour des travaux routiers.

L'impact des émissions polluantes atmosphériques sera négatif, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure.

Impacts sur les sols

Les zones d'emprunt de matériaux fins et les carrières de matériaux rocheux. Les carrières de sable ne seront pas prises en compte d'une part en raison de la surface relativement faible et d'autre part, car le sable quasi pur qui les recouvre peut difficilement être considéré comme un sol.

Notons que les sols en bordure de l'axe actuel, qui constitue une grande partie des sols impactés, ont déjà été remaniés à l'occasion de la construction de la route, mais ont été néanmoins en partie repris par la végétation.

L'impact sur les sols sera négatif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne

Les sols pourront également être pollués par les déchets de chantiers : lubrifiants, hydrocarbures, granulats, déchets solides inertes et organiques, etc. Ces pollutions se produiront de manière ponctuelle, avec une relative concentration au niveau des bases techniques en particulier, les ateliers d'entretien et station de carburants, ainsi qu'à la station de concassage. Des avaries non contenues au niveau de grands réservoirs de stockage de carburant sont les situations qui causeraient le plus de dégâts.

L'impact sur les sols sera négatif, d'étendue restreinte, d'intensité faible, donc d'importance mineure

Impact sur les eaux de surface

Pollution des eaux de surface. La pollution des eaux de surface (koris) causée par les travaux se fera par :

- transfert de la pollution des sols (écoulement ou infiltration) ;

- déversement direct, volontaire ou involontaire depuis les berges ou dans le lit des koris, de substances polluantes telles que carburant ou lubrifiant..
- rejets de déchets solides divers dans le lit des koris. Cette pratique fréquente en zone urbaine pourrait en effet être reproduite par certains employés du chantier.

Comme pour les sols, des avaries non contenues au niveau de grands réservoirs de stockage de carburant sont les situations qui causeraient le plus de dégâts.

L'impact sur la pollution des eaux de surface sera négatif, d'étendue locale, d'intensité faible, donc d'importance mineure

Pendant les travaux, la mise en dépôts de matériaux ou autres déchets en travers des lits des koris pourrait modifier leur écoulement et provoquer des accumulations d'eau en amont des obstacles. Les faibles pentes rencontrées dans la zone du projet seront favorables à ces accumulations d'eau même en présence d'obstacles de taille modeste. Le détournement des écoulements/ruissellements des cours d'eau pourra également se faire volontairement afin d'implanter des ouvrages pendant la période des pluies.

L'impact sur la circulation des cours d'eau sera négatif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure

Impact sur les eaux souterraines

Dans le cas présent, la grande profondeur des nappes (> 30 m) quelle que soit la saison devrait les protéger des contaminations venues de la surface même si les sols sont relativement perméables. Cette profondeur protège également des contaminations microbiologiques provenant des fosses septiques, fosse d'aisance et puisards. Seul un écoulement permanent depuis un gros réservoir de carburant ou le rejet direct de déchets ou polluants chimiques (métaux lourds, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ou biologiques (toxoplasmose, bilharziose) dans une fosse très profonde ou puits à grand diamètre serait susceptible d'affecter la nappe.

L'impact sur la pollution des eaux souterraines sera négatif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure

Le prélèvement d'eau par l'entreprise sera fait au niveau de forages situés logiquement sur les sites de base-vie et base techniques.

Vu les besoins élevés, les rendements demandés aux ouvrages risquent de créer des cônes de succion (draw-down) plus ou moins développés qui pourront abaisser les niveaux de nappe dans le voisinage. Cela pourrait conduire à une augmentation de la profondeur d'accès à l'eau des puits voire un tarissement temporaire des puits et des forages les moins profonds.

L'impact sur le niveau des nappes souterraines sera négatif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure

➤ **Impacts sur le milieu biologique**

Impact sur la végétation naturelle

La destruction de la végétation durant la phase de travaux sera consécutive à la destruction/décapage des sols sur les emprises des routes et installations fixes, emprunts et carrières. Sur ces surfaces, toutes les strates de végétation seront détruites, mais elles consisteront essentiellement en herbacées, buissons et, dans une moindre mesure, arbustes de types combrétacées. Les destructions d'arbres de plus de 4 m seront près limitées et auront le plus souvent lieu sur les sites d'emprunts.

Dans les espèces à abattre figurent également les *Prosopis juliflora*, *Balanites aegyptiaca*, *Acacia nilotica*, *Salvadora persica*.

Le tableau 21 suivant donne une idée sur les principales espèces qui seront affectées et leur nombre.

Tableau 21: Inventaire des arbres qui seront directement impactés

<i>Espèces</i>	<i>Prosopis juliflora</i>	<i>Balanites aegyptiaca</i>	<i>Acacia nilotica</i>	<i>Salvadora persica</i>
Nombres de pieds	68	10	3	30
Total	111			

L'impact sur la destruction et la dégradation de la végétation sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure

La présence de personnels de chantier résidant sur place augmentera la demande de bois énergie, voire de bois de service et donc les coupes d'arbres aux alentours du chantier. Ces coupes pourraient même être le fait des employés eux-mêmes.

L'impact sur l'exploitation des massifs forestiers sera négatif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure

Impact sur la faune

Les mouvements de véhicules et de personnes ainsi que les bruits émis (notamment les explosions dans la carrière) provoqueront l'éloignement des animaux terrestres, et des oiseaux avec la destruction de leurs habitats terrestres. L'éclairage des installations fixes pourra perturber les déplacements d'animaux nocturnes tels que les chiroptères (chauves-souris) et les rapaces nocturnes.

L'impact sur la faune et destruction d'habitats sera négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure

La viande de brousse reste appréciée de nombreuses personnes. La demande pourrait s'accroître du fait de la présence des chantiers, ce qui encourageait la chasse, le piégeage ou le braconnage de nombreuses espèces consommables.

L'impact sur la faune sera négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure

Impact sur les paysages

Le projet prend place dans une zone d'intérêt paysager particulier et l'axe est traversé par de nombreux touristes. Le recours aux déviations limitera partiellement l'impact lié à la vue des engins de chantiers, déblais et remblais et emprunts en bord de route. L'effet esthétique négatif demeurera au niveau des emprunts en bord de route et surtout au niveau de la carrière si un nouveau front de taille devait être ouvert.

L'impact sur l'insertion paysagère sera négatif, d'étendue locale, d'intensité faible, donc d'importance mineure

➤ **Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques**

Impact sur les biens privés ou communautaires

Les pertes de bâtiments liées à la construction/ réhabilitation de la route et des infrastructures. Ainsi 257 infrastructures diverses seront impactées par le projet relatées dans le tableau 22 suivant :

Localité : Ville de N'Guigmi

Tableau 22 : Liste des PAP, infrastructures et autres ressources impactées par le projet

N°	Nature du bien affecté	Nombre
----	------------------------	--------

1	Maisons en banco	2
2	concession en paillotes (cases)	85
3	hangars	66
4	boutique	64
5	kiosque	40
Total d'infrastructures : 257		
Source enquête PAR Diffa-N'Guignimi octobre 2024		
Images illustratives		



L'impact sur la destruction des bâtiments privés et communautaires sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure

Impact sur la circulation automobile

Dans la traversée de N'Guignimi, l'axe sera coupé à la circulation sur toute sa largeur et la circulation déviée vers des voies parallèles, ce qui ne sera pas sans entraîner quelques ralentissements. Dans la partie rurale et périurbaine du tracé, l'utilisation de déviations et contournements formalisés dédiés aux usagers de la route évitera tout problème de circulation des véhicules.

L'impact sur les interruptions et ralentissements de la circulation sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance moyenne

Impact sur la santé et sécurité des travailleurs

Accidents et maladies professionnels. Pendant les travaux, les accidents du travail (accident de transports, blessures, choc avec une machine, électrocution, brûlure, blessures causées par un travailleur utilisant un outil tranchant à proximité, etc.) pourront survenir, en particulier si les employés ne sont pas formés ou informés des risques qu'ils encourent. D'autres risques de traumatismes, en principe plus rares, pourraient survenir suite à un conflit avec les populations riveraines ou les employés d'autres entreprises travaillant dans le même périmètre, ou encore d'un contact avec des animaux sauvages (serpents, guêpes, grands mammifères) ou d'élevage (bovins).

Des maladies pourraient également survenir par manque d'hygiène ou de disponibilité en eau potable sur les sites d'activités, de surexposition à l'empoussièrement, à la respiration de composés volatils du bitume chaud ou d'hydrocarbures légers, à la manipulation de produits corrosifs ou irritants (acides, bases, solvants, détergents).

En phase travaux, le travail des employés de maintenance sur un axe lourd en circulation constituera le risque principal.

Le contexte sécuritaire est alarmant dans la zone pour les entreprises. Lors de la conduite des chantiers et avec la présence du personnel des entreprises en charge des travaux, les risques à noter sont les cas de saccages d'engins, de menaces ou d'enlèvement de personnel, de suspension des travaux, etc

L'impact sur les accidents et maladies professionnels sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure

Impact sur le bien-être des populations riveraines

Les émissions sonores provoquées par les travaux pourront provoquer chez les populations résidentes ou travaillantes à proximité des sites de chantier, une sensation d'inconfort génératrice de stress, voire des troubles nerveux passagers chez les personnes les plus sensibles. Chez les enfants des écoles proches du chantier, des troubles de l'apprentissage pourront également survenir. Les écoles et établissements de soins seront particulièrement touchés. L'effet sera accru en cas de travaux de nuit. À N'Guigmi, le nombre de populations affectées pourra être relativement élevé.

L'impact sur l'inconfort lié au bruit sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance moyenne

Les riverains pourront souffrir des poussières émises par les travaux routiers sur les tronçons traversant les villages. Le transport de matériaux rocheux pourra également soulever des poussières ressenties par les populations riveraines des villages. Il s'agit particulièrement des villages de Koudo-kindilla, Younoussari, Gagala peulh, N'gortogol, Woudi Arabe, et Mai Boutou.

L'impact sur la qualité de l'air sera négatif, d'étendue régionale, d'intensité forte, donc d'importance moyenne

Impact sur la paix sociale

Les employés non originaires de la zone et résidant sur les sites de travaux pourraient faire preuve de comportements inappropriés envers les populations locales, en particulier avec les jeunes filles, les employés étant majoritairement masculins. Il pourrait s'en suivre des conflits qui se traduiraient par une hostilité des populations envers les entreprises et leurs réalisations. La présence de personnes étrangères ou de régions éloignées du Niger, non employées mais attirées par le chantier pourrait également être à l'origine de problèmes.

L'impact sur les conflits entre résidents et employés sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure

Impacts sur la santé des populations riveraines

Les émissions polluantes gazeuses et particules fines émises par les travaux et par la fabrication de l'enrobé et du béton sont peu susceptibles d'entraîner des problèmes sanitaires chroniques et irréversibles chez les populations riveraines étant données les concentrations et les durées d'exposition attendues seront faibles. Des épisodes d'irritation de la gorge, de toux et inflammations oculaires conjonctivite pourront néanmoins se produire.

L'impact sur la sante liées à l'air sera négatif, , d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure

En période de pluies, les points de stagnation des eaux laissées par les chantiers pourront être sources de pullulation d'insectes vecteurs, en particulier les anophèles, fortement présentes dans la région de Diffa.

L'impact sur la sante liées à l'eau sera négatif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure

La présence du chantier pourrait augmenter significativement les risques de transmission des IST/Sida parmi les populations riveraines si le nombre d'employés logés à proximité des villages étaient majoritairement des célibataires géographiques. Des lieux de prostitutions qui pourraient être fréquentés par ces employés. La fréquentation de jeunes filles riveraines par des employés contaminés pourraient donc augmenter le risque de transmission parmi cette population.

L'impact sur les IST et SIDA sera négatif, d'étendue régionale, d'intensité forte, donc d'importance majeure

Impact sur la sécurité des riverains et des usagers de la route

Blessures et traumatismes. La circulation des engins et des véhicules de chantier dans des quartiers urbains (N'Guignimi) ou périurbain denses augmentera le risque d'accident parmi la population résidente. De même, la présence d'excavations ou tranchées le long de la route, souvent à proximité de l'accès aux habitations riveraines, augmentera le risque de chute et de blessures. La circulation et le travail des engins de chantiers à proximité des habitations, commerces ou établissements publics seront également risque d'accidents pour les riverains, en particulier des conducteurs de 2 et 3 roues qui tentent souvent de se faufiler entre les engins et les enfants qui ne perçoivent pas toujours le danger.

Les risques d'accrochages entre véhicules seront accrus sur les déviations urbaines. Sur les déviations rurales et les contournements formalisés, les véhicules, souvent poids-lourds, seront tenter de rouler à vitesse relativement élevée pour ce type de voies en terre et des accidents pourront également se produire lors de croisement ou de dépassements. Enfin, les populations riveraines de la route courront des risques d'accident en traversant les routes en travaux ou enjambant les excavations.

L'impact sur la sécurité sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure

Impact sur la production agricole

L'impact sur la production agricole pendant les travaux sera causé par :

- l'élargissement de l'assiette de la route qui provoquera :
 - la perte de cultures ou plantations en place au moment des travaux ;
- l'élargissement des déviations et la création des contournements, avec les mêmes conséquences ;
- l'exploitation des sites d'emprunts, avec les mêmes conséquences ;
- l'aménagement des installations fixes, avec les mêmes conséquences ;
- la compaction de sol par le passage des véhicules et engins en dehors des voies et espaces prévus à cet effet ;
- dans une moindre mesure, plus indirectement, par le dépôt de poussières sur les plantes cultivées.

L'impact sur parcelles agricoles sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance moyenne

Impact sur l'élevage transhumant.

Les destructions de sols au niveau de la route, des déviations, contournements, emprunts et installations fixes seront autant de pertes potentielles de production fourragères, sans compter les parcelles agricoles dont les résidus après récoltes sont souvent consommées par le bétail.

L'impact sur la sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance moyenne

Impacts sur les migrations induites

Afflux de population extérieure à la zone. La présence du chantier pourra attirer des populations extérieures à la zone espérant y trouver un travail. Il s'agira d'une immigration licite, mais qui pourraient être à l'origine de conflit avec les populations locales qui n'apprécieraient pas de se voir privé d'opportunités d'emploi.

L'impact sur la zone sera négatif, d'étendue locale d'intensité forte, donc d'importance majeure

Impact sur le genre, les VBG/EAS/HS

La demande en main d'œuvre créée par le chantier le long d'un axe de transit régional peut favoriser le travail forcé de populations vulnérables sous la coupe de passeurs ou autres malfaiteurs. Le travail des enfants peut également être encouragé par leur propre famille pour augmenter leur revenu. Les enfants seront ainsi déscolarisés et soumis à des risques de santé et sécurité du travail exacerbés par leurs plus faibles capacités physiques et physiologiques, dont les séquelles pourraient les affecter de manière durable, voire chronique. De telles pratiques sont en général contrôlées et évitées par les entreprises de grandes tailles, mais beaucoup moins par les petits sous-traitants ou fournisseurs.

L'impact sera négatif , d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure

La présence de la route augmentera la pénibilité de certaines tâches dévolues aux femmes, notamment : (i) les entrées et sorties de leurs domiciles entravées par les excavations ou engins de travaux, (ii) les déplacements de part et d'autre de la route ou le long de la route pour se rendre sur leurs parcelles, dans les commerces, sur les points d'eau, ou accompagner leurs enfants vers les centres de santé, (iii) le nettoyage des habitations et des vêtements rendus plus fréquents par les dépôts de poussières. Les femmes souffriront également plus que les hommes des nuisances liées aux bruits et aux poussières, étant plus inféodées à leurs domiciles pour leurs tâches domestiques.

L'impact sur la pénibilité des tâches féminines sera à la fois positif et négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure.

Impact sur la traite des personnes

Travail forcé et travail des enfants, La présence du chantier et le besoin en main d'œuvre et services pourraient favoriser la traite des personnes, en particulier le travail forcé ou le travail des enfants.

L'impact sur le travail forcé des enfants sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure.

Prostitution forcée. La présence de travailleurs pour un temps éloigné de leurs domiciles peut favoriser le développement de la prostitution volontaire (jeunes femmes venant de la ville ou même des pays limitrophes ou de la prostitution forcée parmi des jeunes femmes aux mains de passeurs ou même de proxénètes locaux.

L'impact sur la prostitution forcée sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure.

Impact sur les emplois et revenus

Les chantiers de travaux seront porteurs de créations d'emplois temporaires parmi les populations de Diffa, N'Guignimi et les populations rurales riveraines, notamment pour le pourvoi de postes sans qualification particulière (gardiennage, manœuvres, agents de nettoyage, etc.). Le nombre d'emplois créés, et encore plus le nombre d'emplois attribuables aux populations locales, est très dépendant des méthodes de l'entreprise et du degré de mécanisation adopté. Aux dires d'expert, les emplois nécessaires à ce type de travaux seraient les suivants :

- personnels d'encadrement et secrétariat : 20 (ingénieurs, techniciens supérieurs, secrétaires, autres) ;
- personnels qualifiés : techniciens, ouvriers spécialisés, chauffeurs, autres ;
- personnels non qualifiés : ouvriers de base, manœuvres, gardiens, manœuvres, agents de propretés, autres.

En conclusion, un potentiel d'emplois peut être pourvu par la main d'œuvre locale, recruté aussi bien dans la ville de Diffa, N'Guignimi que dans les localités rurales.

L'impact sur la création d'emplois directs sera positif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure.

En dehors des emplois directs, la présence du chantier générera une demande en services divers disponibles sur place tels que petite restauration, vente de bois, de produits alimentaires (boisson, légumes, condiments, petits animaux d'élevage) et produits forestiers non ligneux (gomme de *Combretum nigricans*, miel), réparations diverses et autres.

L'impact sur la création d'emplois indirects et revenus parmi la population locale sera positif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure.

4.9.3. Impacts en Phase Exploitation

➤ Impact sur le milieu physique

Impacts sur la qualité de l'air

Émissions polluantes. Par rapport à la situation existante, les émissions de poussières fugitives seront bien moins élevées grâce au revêtement de la route, en comparaison des actuelles déviations et portion de route ayant perdu leur revêtement. L'augmentation de la vitesse des véhicules entraînera un surcroît d'émission de gaz d'échappement (principalement particules fines et NO₂), au moins partiellement compensé par la diminution des nombreux changements de régime liés au mauvais état actuel de la route. Les concentrations d'exposition devraient rester faibles étant donné le trafic relativement modéré en comparaison des axes routiers des pays industrialisés et l'éloignement relatif des habitations. La construction du tronçon urbain de N'Guignimi ne devrait pas s'accompagner d'une augmentation des émissions polluantes, si ce n'est par l'augmentation de trafic induit qui sera cependant très progressive.

L'impact sur les émissions polluantes sera négatif, permanent, d'étendue locale, d'intensité faible, donc d'importance moyenne

Impacts sur l'ambiance sonore

A l'instar des émissions polluantes, les émissions sonores de véhicules augmenteront avec la vitesse, mais diminueront avec la fréquence des changements de régime. L'impact de cette nuisance devrait néanmoins augmenter en particulier la nuit, même si les habitations sont généralement éloignées de la route.

L'impact sur les émissions sonores sera négatif, permanent, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance majeure

Impacts sur les sols

Une érosion des sols pourra être observée au niveau des talus de la route, dans les fossés en terre et à l'exutoire des ouvrages hydrauliques. L'impact sera cependant réduit par la faible hauteur des talus et les faibles pentes généralement rencontrées le long de la route.

L'impact sur l'érosion des sols sera négatif, permanent, d'étendue restreinte, d'intensité faible, donc d'importance mineure.

La pollution des sols devrait se concentrer dans les fossés latéraux qui collecteront une grande partie des rejets liquides (fuites de lubrifiant et autres) et solides (débris, matières transportées, déchets rejetés par les passagers) des véhicules. Ces rejets chroniques seront très dispersés. Les processus d'épuration physiques (évaporation, photolyse) et biologiques (métabolisme bactérien ou fongique) devraient rapidement éliminer les polluants de type hydrocarbures légers tels que l'essence ou le gasoil. Les huiles moteurs plus lourdes connaîtront une dégradation plus lente, mais leur viscosité les maintiendra à la surface du sol.

En cas d'accident, impliquant des camions transportant des substances dangereuses (carburant), un niveau critique de pollution des sols pourrait être observé autour du véhicule, même si les citernes sont généralement cloisonnées pour limiter les déversements. Dans ce cas, le liquide va s'infiltrer dans le sol en formant une nappe plus ou moins étendue en fonction de la texture, puis le travail épurateur (biologique du sol commencera). Le liquide rependu devrait cependant demeurer dans la zone insaturée, étant donné l'épaisseur de celle-ci.

L'impact sur la pollution des sols sera négatif, d'étendue restreinte, d'intensité faible, donc d'importance mineure.

Impact sur les eaux superficielles

La pollution des eaux de surface (koris) aura les mêmes origines que la pollution des sols et sera atténuée par le régime torrentiel des pluies qui diluera l'ensemble des polluants. Les sources de pollution des sols par les installations abandonnées par l'Entrepreneur et/ou ses sous-traitants pourront également affecter les nappes phréatiques, bien que le risque soit faible étant donnée la profondeur de celles-ci.

L'impact sur la pollution des eaux de surface sera négatif, d'étendue locale, d'intensité faible, donc d'importance mineure

L'eau traversant l'axe routier sera canalisée vers les ouvrages hydrauliques et les fossés latéraux. Dans le cas d'un épisode pluvieux très intense, le talus amont de la route pourra faire obstacle à l'écoulement et entraîner une stagnation temporaire des eaux. Cet effet sera accentué en cas de sous-

dimensionnement et de mauvais calage topographique des ouvrages. En fait, ce rôle de digue de la route est parfois recherché pour favoriser la formation de mare en saison des pluies. Dans le cas de la RN1, ce type d'aménagement est difficilement envisageable car les talwegs sont peu marqués et les talus peu élevés : un débordement de l'eau sur les chaussées pourrait survenir. Les sources de pollution des sols par les installations abandonnées par l'Entrepreneur et/ou ses sous-traitants pourront également affecter les eaux superficielles en périodes de pluies. A ces sources, il faut ajouter les dépôts de matériaux non réutilisés et autres (ciment, produits chimiques divers).

L'impact sur la circulation des eaux de surface sera négatif, d'étendue locale, d'intensité faible, donc d'importance mineure.

Impact sur les eaux souterraines

Comme il a été dit au niveau de la phase de construction /réhabilitation, le risque de transfert de pollution de la surface vers les eaux souterraines est très faible étant donnée la profondeur des nappes.

L'impact sur la pollution des eaux souterraines sera négatif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure.

Niveau des nappes souterraines. L'existence de la route ne devrait pas modifier de manière significative le niveau des nappes souterraines, si ce n'est positivement par un effet barrage décrit ci-avant.

➤ **Impacts sur le milieu biologique**

Impact sur la végétation naturelle

Comme il a été dit dans la description de l'état initial, le bois est l'une des principales activités économiques le long de l'axe. Si l'on considère les trois (3) types d'exploitation :

- l'exploitation locale pratiquée par les populations riveraines, en principe encadré par des plans d'aménagement forestier, mais souvent plus de type familial que de type communautaire. Cette exploitation pourra augmenter légèrement par une présence accrue des transporteurs urbains qui profiteront d'une route en bon état et pourront augmenter leurs rotations ;
- l'exploitation légale par des personnes de la ville (jeunes) disposant de permis de coupe, mais parfois sans l'agrément des riverains. Cette exploitation pourrait augmenter significativement par la diminution du coût du transport sur l'axe et le raccourcissement des temps de parcours ;
- l'exploitation illégale par des étrangers sans permis. Ce type d'exploitation, encore peu pratiqué a priori, pourrait se développer avec l'amélioration de l'accès et la diminution du temps de parcours. Ce type d'exploitation illégale devrait en principe être ralenti par la meilleure circulation des Services forestiers dans la zone.

Même si l'état actuel de la route est un obstacle pour le commerce du bois qui est commandé par la demande de la ville de Diffa et des autres villes du Niger, Nigeria et Tchad, tout laisse à penser que la réhabilitation de la route s'accompagnera d'une exploitation accrue des massifs forestiers.

L'impact sur l'exploitation des massifs forestiers sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure.

Impact sur la faune terrestre

L'augmentation de la vitesse augmentera le risque de collision entre véhicule et faune sauvage. Ce risque pourra concerner des petites espèces de mammifères, oiseaux marcheurs, reptiles et amphibiens.

L'impact sur la destruction de la faune sauvage par accident sera négatif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne.

L'amélioration des conditions de transport (vitesse, confort, accès aux véhicules légers) pourrait augmenter la demande de viande de brousse le long de l'axe afin de fournir la ville de Diffa, voire de Zinder et autres. Une augmentation de la pression cynégétique sur la faune locale (non protégée) pourrait en résulter.

L'impact sur la pression cynégétique sera négatif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne.

Impact sur les paysages

La route réhabilitée offrira une esthétique paysagère a priori supérieure à la route dégradée actuelle.

L'impact sur l'insertion paysagère sera positif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne.

➤ **Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques**

Impact sur les densités de populations

L'existence d'une route réhabilitée et améliorée entraîne généralement une densification des constructions aux abords de celle-ci. Dans le cas présent, on pourrait prévoir une augmentation des constructions au niveau des hameaux bordant la route, à conditions que des commodités minimales tels que l'eau potable y soit facilement disponible.

L'impact sur les déplacements induits de population sera positif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure.

Impact sur le bien-être des populations riveraines

L'amélioration de la circulation automobile, plus particulièrement entre Diffa et N'Guignimi, est le principal objectif du projet. La construction/ réhabilitation de la route avec élargissement de la plateforme améliorera significativement la fluidité du trafic actuel et futur. Cette amélioration aura de nombreuses conséquences tant pour les populations riveraines de l'axe, que pour l'ensemble du pays et même de la région.

L'impact sur la circulation automobile sera positif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance majeure.

Comme il a été dit plus haut, les nuisances sonores perçues par les populations concerneront plus particulièrement la période nocturne pour les habitations très proches de la route. Ces nuisances resteront modérées et les populations exposées de faible effectif.

L'impact sera négatif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne.

L'amélioration de la route pourra améliorer la pénétration et la diffusion des programmes d'équipement public tels que l'eau et l'électricité en réduisant les coûts de déplacement et donc d'installation, de réhabilitation et de maintenance des équipements.

L'impact sur les équipements et service sera positif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance majeure.

Impact sur la cohésion sociale

Des conflits entre communautés pourraient survenir entre communautés sédentaires, un déséquilibre des bénéficiaires du projet, au niveau des mesures d'accompagnement, par exemple, pourrait également causer des jalousies.

L'impact sur les conflits entre communautés sera négatif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne

Impacts sur la santé des populations riveraines

Il n'est pas attendu de développement notable de pathologies liées à l'air du fait de l'existence de la route réhabilitée.

L'impact sur les maladies liées à l'air sera négatif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure

L'augmentation des populations sur le bord de la route créera un besoin d'eau potable. La pauvreté des populations et les mauvais systèmes de gestion des points d'eau resteront un obstacle à la disponibilité d'eau potable le long de l'axe. L'accumulation d'eau contre le talus de la route pourrait favoriser la pullulation d'insectes vecteurs.

L'impact sur les maladies liées à l'eau sera négatif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne.

En tant que route internationale, la RN1 reste un axe très propice à la propagation des IST et du Sida. Sa réhabilitation augmentant en principe sa fréquentation, le risque de transmission pourrait également augmenter.

L'impact sur les maladies liées à l'eau sera négatif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance majeure

Impact sur la sécurité des riverains et des usagers de la route

L'augmentation de la vitesse des véhicules les poids légers mais aussi les poids lourds augmentera le risque d'accidents, et notamment d'accidents à blessés ou tués parmi les chauffeurs ou passagers et parmi les populations riveraines, en particulier au droit des villages et de leurs écoles. Plus généralement, le manque de signalisation des villages et hameaux est source de danger, en particulier la nuit.

L'impact sur les blessures et traumatismes sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure.

Impact sur la production agricole et halieutique

L'amélioration de la route entraînera une augmentation du trafic pour les véhicules légers et les poids lourds. Cela devrait entraîner une diminution des coûts d'acheminement qui devrait agir positivement sur la demande en exportation de produits agricoles et halieutiques, notamment du poivron dont la production de la zone est excédentaire et du poisson de Diffa.

L'impact sur les exportations agricoles sera positif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure.

Impact sur l'élevage transhumant.

L'augmentation de la vitesse entraînera des risques accrus de coalisions avec le bétail traversant l'axe routier, en particulier si les animaux doivent escalader le talus et apparaissent soudainement dans le champ de vision du chauffeur ou si la traversée se fait à la sortie d'un virage.

L'impact sur les accidents de circulation du bétail transhumant sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure.

Impact sur les emplois et revenus de services

L'existence de la route réhabilitée ne créera pas d'emplois directs, mais certains emplois non qualifiés créés pendant la réhabilitation pourront être reconduits pour la phase d'entretien. Les autres employés pourront se retrouver désœuvrés.

L'impact sur la création d'emplois indirects sera positif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne.

L'amélioration de la circulation, la réduction des temps de parcours et l'accès à des véhicules banals favoriseront les exportations de produits locaux : poissons, céréales, bois, produits forestiers non ligneux. La demande de services liées à la maintenance des véhicules devrait également augmenter. Ces emplois indirects devraient perdurer.

4.9.4. Impacts en Phase Repli du Chantier

➤ Impacts sur le milieu physique

Impacts sur la qualité de l'air

En fin de chantier, les travaux ((démolition, nettoyage) généreront des émissions atmosphériques polluantes localisés sur les sites :

- des bases vie et industrielles;
- de carrière et d'emprunts.

Le repli des engins et des véhicules du chantier occasionnera des soulèvements de poussières.

L'impact sur la qualité de l'air sera négatif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance Mineure.

Impacts sur l'ambiance sonore

Les engins et véhicules utilisés pour les travaux de fermeture engendreront du bruit sur les sites de travaux (fermeture installation, réhabilitation emprunts). Ces sites étant éloignés des habitations affecteront moyennement les populations.

L'impact sur l'ambiance sonore sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte et de moyenne importance.

Impacts sur les sols

Le mouvement de quelques engins et véhicules affectés à la fermeture du chantier affectera localement la structure des sols par compactage. Aussi, la réhabilitation des emprunts et carrière affectera la structure des sols sur ces sites.

L'impact sur la destruction des sols sera négatif, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne.

La phase fermeture aussi, les sols pourront être pollués par les déchets de chantiers : lubrifiants, hydrocarbures, granulats, déchets solides inertes et organiques, etc.

L'impact sur la pollution des sols sera négatif, d'étendue locale, d'intensité faible, donc d'importance mineure.

Impact sur les eaux superficielles

Aussi bien en phase installation que fermeture, la pollution des eaux de surface se fera par le transfert de la pollution des sols (écoulement ou infiltration), le déversement direct, volontaire ou involontaire de substances polluantes telles que carburant ou lubrifiant. La mise en dépôts de matériaux ou autres déchets en travers des lits des koris pourrait modifier leur écoulement et provoquer des accumulations d'eau en amont des obstacles.

L'impact sur les eaux de surface sera négatif, prolongé, d'étendue locale, de faible intensité, donc d'importance mineure.

Impact sur les eaux souterraines

En phase fermeture, la pollution des eaux souterraines se fera par transfère de la pollution des sols et infiltration des eaux de surface déjà polluée. L'ampleur de ces pollutions dépendant de la nature du sol insaturé et de la profondeur de la nappe.

L'impact sur les eaux souterraines sera négatif, permanent, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne.

➤ Impacts sur le milieu biologique

Insertion paysagère

Les sites emprunts sont très distant les uns des autres de sorte que leur exploitation ne crée pas une tache noire dans le paysage. De ce fait, leur réhabilitation en fin de chantier, sera d'importance mineure sur le paysage.

L'impact relatif à l'insertion paysagère sera négatif, d'étendue locale, de faible intensité, donc d'importance mineure.

➤ Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques

Impacts sur la santé des populations riveraines

En phase fermeture, les émissions polluantes gazeuses et particules fines émises émaneront des véhicules et engins (émission, mouvements). Ces émissions entraineront peu des problèmes sanitaires chroniques chez les populations riveraines et les travailleurs étant données que les concentrations et les durées d'exposition attendues seront faibles.

L'impact relatif aux maladies liées à l'air sera négatif, é, d'étendue régionale, de moyenne intensité, donc d'importance mineure.

Le repli du chantier nécessitera toujours la présence de quelques travailleurs étrangers à la zone du Projet. Ce qui maintiendra toujours les risques des VBG/EAS/HS et de transmission des IST/Sida parmi les populations riveraines.

L'impact relatif aux VBG/EAS/HS et la prolifération des IST sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure.

Impact sur la sécurité des riverains et des usagers de la route

La circulation des engins et des véhicules dédiés à la fermeture du chantier et surtout la présence d'une route réhabilitée augmentera le risque d'accident parmi la population résidente.

L'impact relatif aux blessures et traumatismes sera négatif, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure

Impact sur la mobilité des personnes et des animaux

Pendant les travaux de la réhabilitation, la circulation sera basculée sur une déviation qui sera construite en latérite. Les villages traversés seront contournés par la même déviation, dans la section urbaine de N'Guignimi un plan de circulation sera mis en place. Des dispositions sécuritaires seront mis en place afin de permettre le passage des animaux. De ce fait, la circulation des personnes et des animaux sera maintenue, mais un peu perturbé.

L'impact relatif à la mobilité des personnes et des animaux sera négatif, d'étendue locale, de faible intensité, donc d'importance mineure.

5. CHAPITRE V-Description des alternatives possibles au projet

5.1. Alternative «Sans projet ou de non développement»

Sans le projet, l'état de la route va continuer de se dégrader avec pour conséquences :

- un inconfort croissant pour les usagers, augmentant leur fatigue et les problèmes physiques et rendant difficile les évacuations sanitaires sur Diffa, par exemple ;
- une augmentation de la dégradation des véhicules, compensée par une diminution de la vitesse et un coût plus élevé des transports de biens et personnes pour les populations riveraines ;
- des interruptions de circulation en saison des pluies à cause de l'invasissement de la chaussée et surtout des déviations par les eaux pluviales, avec une interruption possible du trafic entre le Tchad et le Niger et de lourdes conséquences sur l'économie du pays ;
- une augmentation probable des accidents, par un recours systématique aux déviations poussiéreuses entraînant de faibles visibilités ;
- plus indirectement, une moindre pénétration des services de l'Etat et des programmes de développement et de santé (vaccinations, etc.), voire une augmentation de l'insécurité et des activités illégales telles que la taille abusive d'arbres par manque de surveillance et répression.

En fait, une interruption du corridor n'est pas envisageable car elle priverait le pays d'une grande partie de ses importations et exportations et l'on peut penser que le Gouvernement du Niger aurait certainement classé ce projet comme d'intérêt national prioritaire.

5.2. Alternatives concernant le tracé

Le tracé de la RN1 Diffa – N'Guignimi n'a pas été modifié lors de derniers travaux sauf dans la ville de N'Guignimi ou les populations s'y sont installées anarchiquement sans l'autorisation de l'autorité compétente.

5.3. Alternatives concernant sur le plan environnemental et socioéconomique

Du point de vue environnemental, l'utilisation du tracé actuel limite évidemment les destructions de sols et de végétation ainsi que l'empiètement sur des zones naturelles protégées ou réglementées (forêts classées et protégées). Du point de vue socioéconomique, on évite également la destruction de terres agricoles, d'établissements humains et les déplacements de villages liés à la recherche de la proximité de l'axe routier.

Tableau 23: Les options du projet

Options	Avantages	Inconvénients
Avec projet	<p><i>Les avantages de l'option avec projet sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Opportunités du point de vue social (création d'emplois et amélioration des revenus) ; • Opportunité des développements des infrastructures routières ; • Avantages liés à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de développement des infrastructures routières au Niger. • Opportunités des recettes fiscales et douanières • Opportunités des recettes liées aux taxes d'abattages ; • Opportunités des recettes des taxes superficielles ; • Contribution du projet au développement des activités commerciales ; 	<p><i>L'inconvénient de l'option avec projet est la génération des impacts environnementaux et sociaux négatifs au cours des différentes phases du projet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la structure du sol ; • Perturbation de la qualité de l'air ; • Risques de pollution et diminution des ressources en eau ; • Destruction du couvert végétal ; • Risque de perturbation de la faune et destruction de son habitat ; • Risque des blessures, d'accidents et des maladies respiratoires ; • Modification de l'ambiance sonore ;

Options	Avantages	Inconvénients
	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des temps et coût de voyage pour les populations ; • Réduction des problèmes de transport que vivent les usagers ; • Augmentation des confort et réductions de l'amortissement des véhicules ; • Augmentation et l'amélioration des conditions de vie des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des paysages ; • Limitation de la mobilité ; • Modification du droit et de la propriété de l'espace situé dans l'emprise de la route ; • Etc.
Sans projet	<p><i>Cette option aura les avantages d'éviter que les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du projet ne surviennent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la structure du sol ; • Perturbation de la qualité de l'air ; • Risques de pollution et diminution des ressources en eau ; • Destruction du couvert végétal ; • Perturbation de la faune et destruction de son habitat ; • Risque des blessures, d'accidents et des maladies respiratoires ; • Modification de l'ambiance sonore ; • Modification des paysages ; • Limitation de la mobilité ; • Modification du droit et de la propriété de l'espace situé dans l'emprise de la route ; • Réalisation du projet à l'aide de la chaussée bitumeuse ; • Réalisation du projet à base de chaussée au béton bitumeux et à surface bitumeuse ; • Etc. 	<p><i>Cette option devrait maintenir les zones du projet dans la situation de manque d'infrastructures routières répondant aux normes.</i></p> <p><i>Les principaux inconvénients de cette option sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte des opportunités du point de vue social (création d'emplois et amélioration des revenus) ; • Perte d'opportunité des développements des infrastructures routières ; • Perte des avantages liés à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de développement des infrastructures routières au Niger. • Pertes d'opportunités des recettes des taxes d'abattages ; • Pertes d'opportunités des recettes des taxes superficielles ; • Compromission de la contribution du projet au développement des activités commerciales ; • Persistance des problèmes de transport que vivent les populations ; • Augmentation des temps de voyages et voire des accidents de circulations ; • Limitation voire les recules de l'amélioration des conditions de vie ; • Etc.

5.4. Conclusion sur les alternatives

En conclusion, le projet de réhabilitation du tronçon Diffa- N'Guignimi se justifie par ce qu'il permet de rentabiliser et de renforcer les infrastructures existantes et s'inscrit dans la mise en œuvre de la politique du Gouvernement de la République du Niger dans le secteur routier.

L'option sans projet est synonyme de *statu quo*, voire de recul, en matière d'accès aux services sociaux de base et les infrastructures. Par conséquent, cette option est non envisageable pour les populations de la zone du projet qui souhaitent voir, cela malgré l'existence de quelques avantages que présente l'option, en particulier :

À l'issue de l'analyse de tableau n°24, l'option avec projet a été retenue en raison de ses multiples avantages.

Le projet de réhabilitation de la RN1 « Diffa- N'Guignimi » est primordial pour l'économie du pays et les alternatives retenues pour sa conception et sa réalisation satisfont non seulement des critères économiques et financiers, mais également des critères environnementaux et sociaux.

5.5. Analyse des variantes du projet

Tableau 24: Analyse des variantes du projet

Critères	Options avec projet			
	Variante 1 : Projet réalisé avec de la chaussée bitumeuse		Variante 2 : Projet réalisé en chaussée au béton bitumeux et surface bitumeuse	
	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
Économique	<ul style="list-style-type: none"> La chaussée bitumeuse est plus durable. Promotion des activités commerciales et génératrices de revenus; Amélioration des recettes liées aux taxes d'abattages et superficiaires ; Amélioration des recettes fiscales de la douane. 	<ul style="list-style-type: none"> La chaussée bitumeuse est plus coûteuse. 	<ul style="list-style-type: none"> La chaussée au béton bitumeux et à surface bitumeuse est moins coûteuses ; Promotion des activités commerciales ; Amélioration des recettes des taxes d'abattages et superficiaires ; Amélioration des recettes fiscales de la douane. 	<ul style="list-style-type: none"> La chaussée au béton bitumeux et à surface bitumeuse est moins durable.
Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> Sur le plan environnemental, malgré les impacts négatifs que les travaux vont générés, le projet permettra l'amélioration de la couverture végétale à travers les plantations d'arbres qui seront réalisées. Les taxes superficiaires payées aux communes pourraient contribuer à la restauration de l'environnement et l'assainissement urbain; Paiement des taxes d'abattages ; Possibilité de planter d'autres espèces végétales ; 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Impacts environnementaux et sociaux négatifs au cours des différentes phases du projet</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Sur le plan environnemental, malgré les impacts négatifs, le projet permettra l'amélioration de la couverture végétale à travers les plantations d'arbres qui seront réalisées. Les taxes superficiaires payées aux mairies contribueront à la restauration de l'environnement et l'assainissement ; Paiement des taxes d'abattages ; Possibilité de planter d'autres espèces végétales ; Meilleure résistance au frottement 	<ul style="list-style-type: none"> Impacts environnementaux et sociaux négatifs au cours des différentes phases du projet ; la diminution de la durée de vie de la route.

	<ul style="list-style-type: none"> • Il possède d'ordinaire une élasticité supérieure à celle du béton de ciment ; • Surface polie, sans joint, confort de circulation, bonne résistance au frottement, petite vibration, bruits bas, facilité d'entretien, adaptabilité à la construction en différentes phases 			
Social	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois, lutte contre le chômage et amélioration des transports ; • Améliorations des conditions de vies et des commerces ; • Réduction de temps de route et le coût du transport. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accidents mortels ou de blessures et des maladies respiratoires • Risques accrus des VBG et HES 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois, lutte contre le chômage et amélioration des transports ; • Améliorations des conditions de vies des populations et les diffrenets commerces ; • Réduction de temps et coût de transport. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible confort de circulation et la faible sécurité des usagers. • Risque des blessures, d'accidents et des maladies respiratoires. • Risques accrus des VBG et HES

5.6. Prise en compte des effets des changements climatiques

5.6.1. Les impacts et inconvénients

La zone du projet est caractérisée par une forte variabilité climatique.

Les principaux phénomènes climatiques extrêmes sont :

- Les pluies exceptionnelles ;
- Inondations éventuelles dues aux débordements des cours d'eaux (Lac Tchad et Komadougou Yobé)
- Les sécheresses,
- Les tempêtes de sable et/ou de poussière
- Les températures extrêmes
- Les vents violents.

Ces paramètres ont un impact direct sur la route :

▪ **Les températures extrêmes** : peuvent agir sur la qualité de béton bitumineux qui peut présenter des ressuges si le bitume n'est pas choisi en conséquence.

▪ **Les tempêtes de sables et les fortes précipitations** : occasionnent quant à elles

- Des ensablements des ouvrages et de sections des routes.
- Des obturations des ouvrages par des dépôts des solides

5.6.2. Les dispositions et options de construction :

- Veuillez à un bon choix de bitume adapté au climat,
- Assurer une bonne formulation de BB,
- Curer périodiquement les ouvrages,
- Procéder aux désensablements des routes et ouvrages,
- Revoir en baisse les coefficients de ruissellement dans chaque dimensionnement des ouvrages en béton et augmenter les hauteurs calculées compte tenu des ensablements,
- Les débits de calcul doivent être au moins cinquanteannaux.
- Prévenir les ensablements par des techniques appropriées dont entre autres :
 - Fixation des dunes ;
 - Aménagement des lits de cours d'eau.

5.6.3. Pour assurer la pérennisation de la route

- ✓ les talus et les ouvrages doivent être protégés par des dalles en béton armé.
- ✓ Les pieds des talus au niveau des dalles doivent être protégés par des parafouilles en béton sur toutes les longueurs protégées ;
- ✓ Compte tenu des écoulements d'eau pouvant créer des ravinelements importants sur les talus, des bordures et descentes d'eau doivent être réalisées dans les zones de remblais.
- ✓ Des fixations des dunes (mécanique et biologique) doivent être faites à certains endroits notamment PK14+075 et PK 13+250 soit 5ha.
- ✓ Des aménagements des emprunts argileux en mares doivent être faits pour stocker des eaux pouvant servir à la population.

6. CHAPITRE VI-Description des mesures

6.1. Mesures d'ordre général

Dans un souci d'atténuer les impacts du projet et de permettre aux travaux de mieux s'intégrer dans leur environnement, des mesures d'ordre général doivent être appliquées sur les plans biophysique et humain. En effet, ces mesures contribueront à la bonne marche et la réussite des travaux. Elles consistent à :

- L'information et la sensibilisation des populations riveraines du démarrage des travaux pour les questions de libération des emprises ;
- Le recrutement des populations locales comme main d'œuvre pour les travaux non qualifiés entreprises locales lors des travaux ;
- Le paiement avant le démarrage des travaux des taxes d'abattage conformément aux dispositions des textes en vigueur au Niger ;
- L'acquisition des autorisations d'ouverture des carrières permanentes;
- L'identification finale et indemnisation conformément aux textes en vigueur, les Personnes affectées par le Projet (PAP) avant le démarrage des travaux ;
- L'élaboration et la soumission au BNEE d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier avant le début des travaux.

6.2. Mesures en phase de préparation

6.2.1. Sur l'environnement biophysique

Sols

Au cours de cette phase les mesures à appliquer sont la remise en état des sites après chaque étape d'installation, le nettoyage des emprises des travaux, le respect de la topographie et la mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides qui seront générés au cours des travaux d'installation de chantier.

La qualité de l'air

Les mesures d'atténuation de l'impact sur la qualité de l'air à mettre en œuvre en phase de préparation du projet, concernent le bâchage des camions de chantiers transportant les matériaux, la suspension des travaux en cas des vents forts, l'arrosage ponctuel et régulier des zones à poussières, le maintien des véhicules et engins du chantier en bon état de fonctionnement.

Les ressources en eau

Pour atténuer les impacts sur les ressources en eau, plusieurs mesures vont être mises en œuvre. Il s'agit de la mise en place d'un système de gestion des déchets solides qui seront générés au cours d, le respect du système de drainage/sens d'écoulement normal des eaux de pluies, le traitement des koris et berges de la Komadougou Yobé pour lutter contre les inondations des quartiers riverains et la formation des travailleurs en gestion rationnelle de l'eau.

Ressources fauniques

Au cours de la phase préparation et construction du projet, les mesures qui seront mises en œuvre pour atténuer les impacts sur les ressources fauniques sont la préservation de l'habitat autant que

possible, la sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune et la réglementation en vigueur dans le domaine.

Ressources floristiques

Les mesures qui seront appliquées pour atténuer la destruction de la végétation et la perturbation de la photosynthèse sont l'identification des tous les arbres qui seront abattus en association avec les services compétents, le paiement de la taxe d'abattage, la remise du bois abattu aux populations riveraines, la réalisation de palissades de stabilisation mécanique des digues

6.2.2. Sur l'environnement humain

Sécurité et Santé

Pour atténuer les impacts sur la sécurité et la santé des populations et des travailleurs, les mesures à mettre en œuvre sont la dotation des travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) et leur port obligatoire durant les travaux, la mise en place des boîtes à pharmacie sur le chantier afin d'assurer la prise en charge des premiers soins en cas des blessures, la sensibilisation des travailleurs sur les conséquences d'altération de la qualité de l'air et sur les maladies respiratoires, la sensibilisation des populations sur les conduites à tenir en cas d'irritations de l'œil durant les travaux et la mise en place de signalisation temporaires indiquant les travaux et des voies de contournement afin de sécuriser les travailleurs et les usagers.

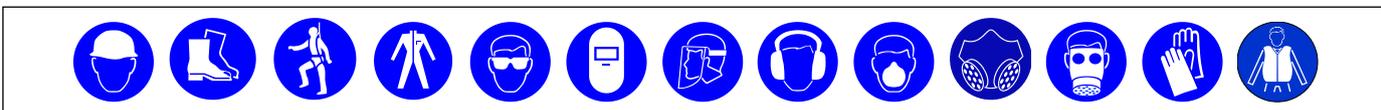


Tous les employés sont obligés d'utiliser les EPI suivants sur le chantier :

- ☞ casque de sécurité / casque de travail de protection ;
- ☞ chaussures de sécurité ;
- ☞ vêtements réfléchissants ;
- ☞ vêtements de travail adaptés.

D'autres articles d'EPI seront répertoriés dans l'évaluation des risques individuels pour des opérations spécifiques, ou le travail avec des tronçonneuses, à savoir :

- ☞ les protections pour les yeux et les oreilles ;
- ☞ les appareils respiratoires ;
- ☞ les masques à gaz ;
- ☞ les gants de protection ;
- ☞ Harnais antichute.



Emploi et revenu

Afin de renforcer les mesures sur l'emploi et le revenu, il est nécessaire de recruter la main locale au cours des travaux, d'impliquer les autorités locales notamment les mairies et inspections régionales de travail dès le démarrage des travaux, de prioriser les entreprises locales dans la sous-traitance dans la réalisation de certains Travaux.

Infrastructures et mobilité

Pour atténuer les impacts sur infrastructures et la mobilité, les mesures qui seront mises en œuvre sont l'utilisation des plans détaillés des installations de toutes les sociétés de concessionnaires notamment de la Nigérienne Des Eaux Télécom, de la SPEN, de la Nigérienne d'Électricité (NIGELEC) et de toutes autres installations publiques, afin d'éviter toute destruction d'équipements dans les villes de Diffa et de N'Guignimi l'implication des services techniques pour les autorisations de passage (péage routier), la prévision des provisions pour la remise en état de toute infrastructure perturbée par les travaux, l'identification de toutes les infrastructures recensées sur la section qui seront affectées par les travaux, la remise en état ou l'évaluation des coûts des pertes qui seront occasionnées et l'indemnisation des propriétaires concernés et la mise en place d'un comité de coordination sur les indemnisations des personnes ou biens qui seront affectés par les travaux.

État acoustique

Pendant cette phase, les mesures qui seront mises en œuvre pour atténuer les impacts sur l'état acoustique concernent la réalisation des travaux pendant les heures normales de travail, le respect des limites sonores conformément aux réglementations de l'OMS et l'utilisation de la machinerie en bon état de fonctionnement.

Cadre de vie et bien être

Pour améliorer le cadre de vie et bien-être des populations et d'atténuer les impacts négatifs des travaux sur les populations affectées, les mesures à mettre en place consisteront, la priorisation des entreprises locales lors de l'attribution des marchés des travaux et la priorisation lors du recrutement, la main d'œuvre locale non qualifiée et la remise des bois abattus lors des travaux aux populations locales environnantes.

Aussi, par rapport aux bouleversements du paysage urbain et des agglomérations, il sera procédé à une ouverture progressive des chantiers, le nettoyage des chantiers achevés au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux.

6.3. Mesures en phase de repli

6.3.1. Sur l'environnement biophysique

Sur la qualité des Sols, de l'air et les ressources en eau

Tous les sites perturbés ou déstabilisés dans le cadre des travaux seront remis en état pendant cette phase de repli de chantier. Il est nécessaire de prendre toutes les mesures permettant d'apporter un équilibre au milieu dénaturé lors de la fermeture des chantiers. Ces mesures concernent entre autres le démantèlement des équipements selon les règles de l'art, la remise en parfait état les sols notamment au niveau des emprunts et carrières après les travaux de démantèlement, la suspension

des travaux en période du vent fort pour ne pas altérer la qualité de l'air, l'évitement des fuites ou déversements des hydrocarbures lors des opérations de démantèlement, la gestion écologiquement rationnelles de tous les déchets se trouvant sur des sites et produits lors des travaux afin d'éviter la pollution des ressources en eau et des sols.

6.3.2. Sur l'environnement humain

Sécurité, la santé et l'état acoustique

Plusieurs mesures seront mises en œuvre pour atténuer les impacts du projet sur la santé, sécurité, l'ambiance sonore pendant les travaux de remise en état des sites après travaux. Ces mesures concernent la conduite des travaux pendant les heures normales de travail, la mise en place des boîtes à pharmacie sur le chantier, la dotation des travailleurs en équipements individuels appropriés et leur port obligatoire.

Les revenus et emploi

Pendant la phase de repli de chantier, la main d'œuvre locale sera priorisée dans le cadre du recrutement du personnel au cours des travaux de démantèlement.

Pour celle qui perdra son travail, leurs droits et avantages doivent être réglés suivi d'un accompagnement dans leur reconversion selon les besoins du marché de travail afin de trouver des nouveaux emplois.

6.4. Mesures en phase d'exploitation

6.4.1. Sur l'environnement biophysique

Qualité des Sols

En phase d'exploitation, les principales mesures qui seront mises en œuvre pour atténuer les impacts sur les sols concernent la remise en état des sols immédiatement après les travaux, le respect de la topographie et du système de drainage lors travaux d'entretien, le ramassage de tout déchet solide et ou liquide produit dans le cadre des travaux de maintenance.

Qualité de l'air

Les mesures prévues pour atténuer la modification de la qualité de l'air au cours de cette phase sont la sensibilisation des usagers sur le maintien des véhicules en bon état de fonctionnement afin de réduire les émissions gazeuses et la sensibilisation des usagers sur la conduite écologique.

Qualité des ressources en eau

Les mesures de prévention des impacts négatifs des travaux de maintenance ordinaire ou d'urgence à mettre en œuvre sur les ressources en eau consistent à la conduite des travaux dans le souci de préservation des eaux de la Komadougou Yobé et d'autres mares situées aux abords des routes, la collecte et le nettoyage de tout déchet liquide et ou solide produit lors des travaux d'entretien et de maintenance des routes.

Ressources floristiques

Au cours de la phase exploitation des routes, pour atténuer les impacts sur les ressources floristiques, la mesure consiste à entretenir les véhicules et camions en bon état de fonctionnement, à l'entretien des plantations d'alignement dans les quartiers concernés. De même **des sensibilisations communautaires** pour informer les communautés locales sur l'importance de la conservation des forêts et les conséquences de l'exploitation excessive des massifs forestiers et utiliser **des techniques d'exploitation** qui minimisent les impacts environnementaux, comme l'exploitation sélective et les coupes à blanc limitées.

6.4.2. Sur l'environnement humain

Sécurité et Santé

Au cours de la phase exploitation, la sécurité routière sera renforcée et bonifiée à travers la sensibilisation des usagers sur les bienfaits de ces routes en termes de gain de temps, d'amélioration du niveau des infrastructures, de sécurité routière.

Cependant, pour atténuer l'impact négatif lié au risque d'accident pour excès de vitesse, la mesure phare qui sera appliquée est l'installation des ralentisseurs à hauteur de tous les centres de santé et établissements scolaires longeant les voies en projet et toute autre zone où cela s'avère nécessaire.

Aussi, des séances de sensibilisation et des spots publicitaires sur la prudence au volant seront faits à l'endroit des usagers des routes.

Emploi et revenu

En cas de travaux d'urgence ou de maintenance des voiries, la mesure pour bonifier l'impact sur l'emploi et les revenus consistera à recruter localement la main d'œuvre lors des travaux d'entretien.

Infrastructures et mobilité

La mise en exploitation des routes se traduira par l'amélioration de la mobilité au niveau du tronçon Diffa- N'Guignimi.

Pour optimiser cet impact, la mesure à mettre en œuvre consiste à l'information et la sensibilisation des usagers à travers l'installation des panneaux indiquant aux usagers, l'importance de l'observance des règles de la circulation routière.

État acoustique

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur l'état acoustique, notamment dans les quartiers résidentiels où passeront les voies aménagées, consisteront à sensibiliser les usagers sur les méfaits du klaxon en dehors des heures normales. Aussi, durant les travaux d'entretien des routes, cette règle sera de vigueur.

Cadre de vie et bien être

Pour renforcer les impacts positifs du projet sur le cadre de vie et bien être des populations et des usagers des routes, les mesures de bonification consisteront à faire de la promotion des infrastructures routières, une priorité urbaine, à renforcer le développement des activités socioéconomique aux abords des routes aménagées, à sensibiliser les populations bénéficiaires quant à l'importance de la sauvegarde des acquis relatives aux voiries et sur l'importance du maintien du cadre de vie et bien être de la population



7. CHAPITRE VII-Consultation publique

7.1. Enjeux, objectifs et résultats des consultations publiques

Pour répondre aux exigences nationales en matière de participation et d'implication du public dans le cadre de ce projet, des rencontres de consultation et d'engagement du public ont été organisées avec les autorités administratives et coutumières, les services techniques et les populations riveraines. Ces rencontres ont pour objectifs de présenter le projet, de partager avec eux ses enjeux, présenter les objectifs de l'étude et de recueillir leurs opinions et leurs suggestions par rapport à la réalisation dudit projet ; ceci dans l'optique d'optimiser le projet et de faciliter leurs adhésions.

En plus, cette participation du public a pour objectif d'intégrer à la prise de décision les préoccupations et les avis des publics concernés en vue d'harmoniser le projet avec les attentes du milieu.

Enfin, ces consultations ont permis l'identification et la proposition des mesures d'atténuation, d'accompagnement et/ou de compensation que les acteurs ont proposés et ou jugés indispensable, aussi bien pour les questions sociales que les mesures spécifiques de protection et de gestion de l'environnement.

En mettant l'accent sur l'engagement des parties prenantes dans la prise de décision à la base, l'objectif recherché est d'aboutir à la mise en place d'un mécanisme de proposition et de prise de décision au niveau le plus rapproché. Cela portera parfois sur le choix des solutions techniques, mais aussi et surtout sur la définition des mesures de bonification, d'accompagnement des impacts positifs et le cas échéant des mesures d'atténuation et de compensation des incidences négatives, des imprévus et ou des risques n'ayant pas été pris en compte. Il s'agissait de :

- ✓ Informer les hommes, les femmes, les jeunes filles et garçons y compris les personnes vulnérables sur le projet et les actions envisagées ;
- ✓ Informer les autorités administratives et coutumières, des préparatifs des travaux et les activités connexes du projet ;
- ✓ Partager avec les hommes, les femmes et les jeunes et les personnes vulnérables, les impacts potentiels du projet sur l'environnement et recueillir leurs avis et leurs suggestions pour une meilleure gestion environnementale et sociale du projet ainsi que ses activités connexes ;
- ✓ Permettre aux hommes, les femmes et les jeunes et les personnes vulnérables, et autres acteurs de se prononcer sur le projet ainsi que ses activités connexes,
- ✓ S'informer sur les questions qui préoccupent le plus dans le milieu ;
- ✓ D'émettre leur avis, leurs préoccupations, leurs besoins, les attentes, les craintes etc. vis-à-vis du projet ;
- ✓ Développer des ententes de collaboration avec le public ;
- ✓ Acquérir une connaissance du « vécu » du milieu ;
- ✓ Et, de collecter les données existantes d'intérêt pour le processus de l'EIES du projet des travaux de la réhabilitation de la route nationale (RN 1) section Diffa – N'Guignimi dans la commune urbaine de N'Guignimi.

7.2. Exigences règlementaires en matière d'implication et consultation du publique

Le projet doit satisfaire aux exigences de la législation nigérienne sur l'information et la consultation du public relative à l'évaluation de l'impact environnemental et social notamment la **Loi 2018-28 du 14 mai 2018** déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger qui stipule que :

- **Article 22** *“Tout promoteur de politiques, stratégies, plans, programmes et projets ou toutes autres activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement informe et consulte dès le début du processus et partout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population (hommes femmes et jeunes) ainsi que les associations et les ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation ;*
- **Article 23** : *“Sans préjudice des dispositions de l'article 22, ci-dessus l'EES, l'EIESD, l'EIESS ou NIES) et l'AES sont complétées, s'il y a lieu, par une mission de vérification terrain et une audience publique”.*

En outre, le **Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019** portant modalités d'application de cette même Loi, en son article 41 : *décrit en cinq (5) étapes le mécanisme de publicité du rapport d'Evaluation Environnementale; la Loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger, qui exige “une consultation et une participation publique efficace en tant que composante intégrante des procédures d'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES).*

Ainsi, les promoteurs de projets sont tenus d'engager de manière efficace et continue les hommes, les femmes et les jeunes des communautés affectées par les projets potentiels, afin de s'assurer que les problèmes qui les concernent soient abordés dans la conception et la mise en œuvre des projets.

Enfin, cette loi confère également aux citoyens le droit d'être informé de tout projet de développement mené par des institutions privées ou publiques. Les promoteurs et promotrices de projets sont tenus d'engager diverses parties prenantes, spécifiquement les hommes, les femmes et les jeunes filles et garçons potentiellement affectés, les autorités nationales et locales compétentes, les organisations de la société civile et d'autres groupes aux différentes étapes des projets.

Les exigences de la NES N°10 sont prises en compte dans la NES N° 1 relative à l'Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux avec la réalisation de cette EIES dont le processus intègre les consultations des parties prenantes et permet de prendre leurs avis et préoccupations en lien avec la mise en œuvre du projet.

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. La mobilisation doit prendre en compte les normes sociales et de genre qui pourraient limiter la participation de certains groupes (femmes, filles, minorités, personnes vivant avec un handicap, le VIH, etc.) et organiser des petites réunions communautaires spécifiques divisées par sexe / âge et animées par une personne du même sexe.

7.3. Déroulement de la consultation des parties prenantes

Dans le cadre de projet des travaux de la réhabilitation de la route nationale (RN 1) section Diffa – N'Guignimi dans la commune urbaine de N'Guignimi, plusieurs acteurs et actrices seront impliqués tout au long du processus permettant la réalisation Projet.

A cet effet, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 14 octobre au 5 novembre 2024, sous formes, des échanges directs et des entretiens, des assembles générales.

Il s'agissait à travers ces rencontres d'exposer et de traiter toutes les contraintes potentielles environnementales, sociales, sécuritaires et sanitaires relatifs au projet et pour lesquelles des préoccupations publiques, professionnelles, organisationnelles ou juridiques se posent.

7.4. Consultation des parties prenantes

7.1.1. Structures rencontrées

Dans le cadre de la conduite de cette EIES, plusieurs structures régionales de Diffa, départementales et communales de N'Guignimi ainsi que les populations riveraines au projet ont été consultées. Il s'agit de :

- ✓ Gouvernorat de Diffa ;
- ✓ Direction Régionale des Transports et de l'Équipement
- ✓ Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement et de l'Environnement de Diffa ;
- ✓ Direction régionale de l'Agriculture et de l'Élevage de Diffa ;
- ✓ Direction Régionale de la Santé, de la Population et des Affaires Sociales ;
- ✓ Direction régionale de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ;
- ✓ Inspection de travail de Diffa ;
- ✓ Direction Régionale de la NIGELEC de Diffa ;
- ✓ Direction Régionale de la Nigérienne Des Eaux ;
- ✓ Préfecture de N'Guignimi ;
- ✓ Direction Départementale de l'Hydraulique et de l'Assainissement et de l'Environnement de N'Guignimi ;
- ✓ Direction Départementale de l'Agriculture de N'Guignimi ;
- ✓ Direction Départementale de l'Elevage de N'Guignimi ;
- ✓ Mairie de de N'Guignimi.
- ✓ Commune rurale de Kabalewa

Ainsi, les photos qui suivent illustrent les séances de rencontres avec les parties prenantes du projet.

Tableau 25: Illustration des rencontres avec les autorités administratives



Photo 1 : Rencontre le Gouverneur de Diffa.
Source : Mission terrain EIES octobre 2024.



Photo 2 : Rencontre avec la DRE/LCD Diffa.
Source : Mission terrain EIES octobre 2024.



Photo 3 : Rencontre avec la DRH/A de Diffa.
Source : Mission terrain EIES octobre 2024.



Photo 4 : Rencontre la DRA de Diffa.
Source : Mission terrain EIES octobre 2024.



Photo 5 : Rencontre avec la DRSP/P/AS de Diffa.
Source : Mission terrain EIES octobre 2024.

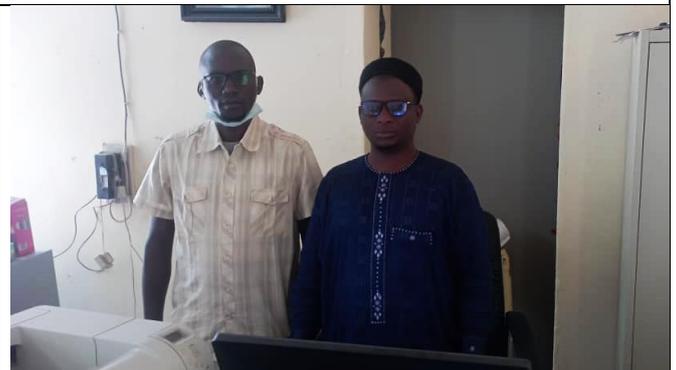


Photo 6 : D l'Aménagement de Territoire et de l'Urbanisme de Diffa/ Source : Mission terrain EIES octobre 2024.



Photo 7 : Rencontre avec l'Inspection de Travail de Diffa.
Source : Mission terrain EIES octobre 2024.



Photo 8 : Rencontre avec la Direction Régionale de la NIGELEC de Diffa/ Source : Mission terrain EIES octobre 2024.



Photo 9 : Rencontre avec la Direction Régionale de la NDE de Diffa.
Source : Mission terrain EIES octobre 2024.



Photo 10 : Rencontre avec la Mairie de Diffa.
Source : Mission terrain EIES octobre 2024.



Photo 11 : Rencontre avec la Mairie de N'Guignimi.

Source : Mission terrain EIES octobre 2024.

7.1.2. Rencontre avec les populations de la zone du projet

Dans le cadre de la conduite de cette EIES, plusieurs consultations publiques ont été conduites par l'équipe du consultant. Il s'agit entre autres des villages de N'Guignimi, de N'Gortogol, de Oudé Arabe, Oudé Kanori, etc. des parties prenantes. Les photos qui suivent illustrent les séances de consultations publiques.

Tableau 26: Illustration des rencontres avec les populations bénéficiaires



Photo 12 : Séance de Consultation publique à Younoussiri

Source : Mission terrain EIES octobre 2024.



Photos 13 & 14 : Séance de Consultation publique à N'Gagala.
Source : Mission terrain EIES octobre 2024.



Photo 15 : Séance de Consultation publique à N'Gortogol.
Source : Mission terrain EIES octobre 2024.



Photo 16 : Séance de Consultation publique à N'Guel Yaka.
Source : Mission terrain EIES octobre 2024.



Photo 17 : Séance de Consultation publique à N'Guignimi.
Source : Mission terrain EIES octobre 2024.



Photo 18 : Séance de Consultation publique à Oudé Kanori.
Source : Mission terrain EIES octobre 2024.

7.5. Synthèse de la consultation des parties prenantes : les autorités

La synthèse de la consultation des parties prenantes est présentée dans le tableau 27 ci-dessous :

Tableau 27: Synthèse des consultations des autorités administratives

STRUCTURES / PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET EIES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMÉES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
BNEE	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du consultant Présentation du programme de l'étude Objectif de la mission : Étude impact environnemental sur tronçon Diffa-N'Guignimi ; Importance de la route Diffa-N'Guignimi ; Impact sociaux économique et environnemental. 	<ul style="list-style-type: none"> Procédure de réalisation de l'EIES Validation des TdR de l'étude Chargé de la validation du rapport de l'EIES Délivre le cahier de charge et certificat environnemental 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité des données terrains et documents du rapport 	<ul style="list-style-type: none"> Implication dans la recherche documentaire
Ministère des Transports et de l'Équipement	<ul style="list-style-type: none"> Réunion de démarrage Présentation du consultant Présentation du programme de l'étude 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition de toutes les informations et documentations concernant ledit projet Coordonne la réalisation de l'étude jusqu'à validation du rapport définitif 	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none">
Gouvernorat / Diffa	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'équipe ; Objectif de la mission : Étude impact environnemental sur tronçon Diffa-N'Guignimi ; Importance de la route Diffa-N'Guignimi ; Impact sociaux économique et environnemental. 	<ul style="list-style-type: none"> Facilite le transport ; Démunie les attaques des bandits armés ; Facilite l'évacuation des malades. 	<ul style="list-style-type: none"> Non collaborations des parties prenantes ; Non-Respect de délai d'exécution. 	<ul style="list-style-type: none"> Indemniser les personnes affectées ; Respect de délai d'exécution ; Impliquer les jeunes de la zone lors des
DRE/LCD Diffa	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'équipe ; Objectif de la mission : Étude impact environnemental sur tronçon Diffa-N'Guignimi ; État des lieux exhaustif des espèces impactées par le projet ; Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux, notamment sur la population locale ; Étude des effets du tracé de la déviation routière sur les populations et les écosystèmes ; Mesures de compensation justes et équitables pour les personnes affectées. Prévision de plantations d'arbres d'alignement pour compenser les espèces détruites après la construction de la route. 	<ul style="list-style-type: none"> Importance d'une analyse approfondie et exhaustive de l'impact environnemental et social. Respecter les normes environnementales et de garantir une compensation adéquate pour les populations impactées. 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte irréversible d'espèces végétales et animales sans mesures de restitution appropriées. Conséquences sociales négatives, notamment le déplacement des populations et l'impact sur leurs moyens de subsistance. Risque d'inefficacité des mesures de compensation si elles ne sont pas bien planifiées et équitables. 	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer un inventaire complet des espèces affectées et prévoir des actions de restauration adaptées pour compenser la biodiversité perdue. Mettre en place des mesures de compensation qui soient justes et équitables pour toutes les personnes touchées par le projet. Planifier la plantation d'arbres d'alignement le long de la route pour minimiser l'impact écologique et contribuer à la réhabilitation de l'environnement après la construction. S'assurer de la consultation et de l'implication des communautés

STRUCTURES / PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET EIES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMÉES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
				locales dans le processus de compensation.
DR Transport et Équipement Diffa	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des zones d'impact le long du tronçon Diffa-N'Guignimi : principalement des aires de pâturage et un couloir de passage. ▪ Observation que l'impact sur les champs agricoles est limité, avec un impact plus marqué sur les arbres que sur les biens matériels des populations. ▪ Assistance fournie par le DR pour identifier les villages affectés, avec une liste des villages situés sur le tronçon. ▪ Demande de l'équipe pour obtenir le rapport d'études techniques, notamment l'Avant-Projet Sommaire (APS), qui est encore en cours de finalisation selon le DR. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Importance de prendre en compte les aires de pâturage et les arbres impactés, étant donné que ces éléments sont essentiels pour la communauté. ▪ Nécessité de poursuivre la collecte d'informations techniques, malgré l'absence actuelle de l'APS. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inquiétudes concernant la destruction des arbres, qui pourraient avoir un impact écologique significatif. ▪ Préoccupation concernant la gestion des impacts sur les aires de pâturage, qui sont cruciales pour l'élevage, source de subsistance pour les populations locales. ▪ Retard dans la disponibilité des études techniques, qui pourrait ralentir l'évaluation précise des impacts. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Finaliser rapidement le rapport APS pour avoir une vision complète des dimensions et des spécificités techniques de la route, nécessaires pour l'évaluation environnementale. ▪ Prévoir des mesures de compensation environnementale pour les arbres abattus, par exemple par la plantation d'arbres adaptés le long du tracé. ▪ Continuer à impliquer les communautés locales et à fournir des informations actualisées pour assurer une évaluation environnementale et sociale complète. ▪ Prendre en compte les spécificités des aires de pâturage pour élaborer des solutions de compensation adaptées aux besoins des éleveurs.
DRH/A Diffa	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation de l'équipe ▪ Objectif de la mission : Etude impact environnemental sur tronçon Diffa-N'Guignimi ▪ Importance de la route Diffa -N'Guignimi ▪ Impact environnemental. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La route est la principale voie de communication ; ▪ L'eau souterraine. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des ouvrages AEP doivent traverser la trace ▪ Surcreusement ▪ La pollution atmosphérique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécuriser les ouvrages ; ▪ Implication de la NDE ; ▪ Arroser fréquemment la route ; ▪ Profondeur acceptable.
DR Elevage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation de l'équipe ▪ Objectif de la mission : Etude impact environnemental sur tronçon Diffa -N'Guignimi 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Facilite le transport ; ▪ Diminution de la panne régulière des camions ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pollution atmosphérique ▪ Infection respiratoire sur la route à cause des poussières 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre de panneau de signalisation pour tous les

STRUCTURES / PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET EIES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMÉES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> Importance de la route Diffa -N'Guignimi ; Impact sylvopastorale. 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des renversements des camions ; Démunie les attaques des bandits armés Facilite l'évacuation des malades. 	<ul style="list-style-type: none"> Développement des infections respiratoires par des animaux à cause de la poussière Non confort dans le transport. 	<ul style="list-style-type: none"> couloirs de passage pour éviter accident avec des animaux ; Alerter toute la zone pastorale activer.
DR Agriculture / Diffa	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'équipe Objectif de la mission : Etude impact environnemental sur tronçon Diffa -N'Guignimi Importance de la route Diffa -N'Guignimi Impact agricole ; 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun champ agricole se trouve sur le tronçon ; La route est la principale voie de communication ; Cette étude permet de diminuer l'impact ; Facilite le transport. 	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation a temps Le contour de route diffa-N'Guignimi ; Perturbation des bandits armés 	<ul style="list-style-type: none"> Petits aménagements tout au long du tronçon ; Initier la population à produire le fourrage ; Prévoir des points d'eau
DR NIGELEC / Diffa	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'équipe Objectif de la mission : Étude impact environnemental sur tronçon Diffa -N'Guignimi Importance de la route Diffa -N'Guignimi Impact lié à la ligne électrique. 	<ul style="list-style-type: none"> La ligne est trop éloigné de la trace La ligne électrique qui relie Diffa -N'Guignimi n'est pas opérationnelle 	<ul style="list-style-type: none"> La durée d'exécution de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter le délai d'exécution Faire appeler à NIGELEC N'Guignimi en cas accident sur la ligne électrique ou en cas d'inquiétude de la population.
DR NDE/ Diffa	<p>Présentation de l'équipe d'étude et de la mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> Importance de la route Diffa -N'Guignimi Impact sociaux environnemental. 	<ul style="list-style-type: none"> La route est la principale voie de développement de la population ; L'eau souterraine est en abondance La nappe 	<ul style="list-style-type: none"> Accidents liés au système de canalisation de service NDE (tuyau) ; Indemnisées l'impact commis. 	<ul style="list-style-type: none"> Faire de système de canalisation des eaux ; Réhabiliter le tronçon Diffa-Diffa; Eviter l'écoulement de l'eau en faisant une étude géotechnique
Inspection de travail / Diffa	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'équipe Objectif de la mission : Etude impact environnemental sur tronçon Diffa -N'Guignimi Importance de la route Diffa -N'Guignimi Impact environnemental et social. 	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none"> Le non-respect des règles des agents employés des entreprises (EGBTP et Waziri) : Les employés ne sont pas le plus souvent sur l'employé a la caisse Non contrat aux employés Non notifications en cas des pertes d'emploi par les agents 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter le droit d'employé Enregistrer les employés a la caisse Assurance de travail et prise en charge.

STRUCTURES / PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET EIES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMÉES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
			<ul style="list-style-type: none"> Les employés travaillent sans prises en charges et sans trousse médicale. 	
Chef de canton de N'Guignimi	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'équipe Objectif de la mission : Etude impact environnemental sur tronçon Diffa -N'Guignimi Importance de la route Diffa -N'Guignimi Impact sociaux économique et environnemental. 	<ul style="list-style-type: none"> La route est la principale voie de communication ; Ce tronçon permet à N'Guignimi de devenir un grand carrefour frontalier de Tchad, Libye et Nigeria 	<ul style="list-style-type: none"> Le non recrutement des jeunes de la zone ; Non-respect de délai d'exécution ; Non-respect de texte de travail par l'entreprise ; Abandonne des projets La pollution atmosphérique sonore et olfactive. 	<ul style="list-style-type: none"> Recruter les jeunes de la zone d'intervention ; Le respect de droit des employés et le respect de délai d'exécution ; Indemniser les personnes affectées ; Réimplanter des arbres abattus ; Arroser la route fréquemment pour diminuer la pollution
Mairie de N'Guignimi	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'équipe Objectif de la mission : Etude impact environnemental sur tronçon Diffa -N'Guignimi Importance de la route Diffa -N'Guignimi Impact sociaux économique et environnemental. 	<ul style="list-style-type: none"> Démunie la panne régulière des camions ; Réduction des renversements des camions ; Démunie les attaques des bandits armés La route est la principale voie de communication ; Ce tronçon permet à N'Guignimi de devenir un grand carrefour frontalier de Tchad, Libye et Nigeria. 	<ul style="list-style-type: none"> Le non recrutement des jeunes de la zone ; Non-respect de délai d'exécution ; Non-respect de texte de travail par l'entreprise ; Abandonne des projets La pollution atmosphérique sonore et olfactive 	<ul style="list-style-type: none"> Recruter les jeunes de la zone d'intervention ; Le respect de droit des employés et le respect de délai d'exécution ; Indemniser les personnes affectées ; Réimplanter des arbres abattus ; Arroser la route fréquemment pour diminuer la pollution
Société Civile / Diffa	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'équipe Objectif de la mission : Etude impact environnemental sur tronçon Diffa - N'Guignimi Importance de la route Diffa -N'Guignimi Impact social. 	<ul style="list-style-type: none"> Importance du tronçon Diffa-N'Guignimi par la population ; Impact d'ordre Social, économique et agro-sylvo-pastorale ; Indemniser les personnes affectées 	<ul style="list-style-type: none"> Le non Implications des jeunes dans le cadre de travaux ; Abandonne de projet ; Non-respect de délai d'exécution ; 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer les jeunes dans le cadre de travaux ; Indemniser les personnes affectées Respecter le délai d'exécution ; L'état doit veiller sur le respect de contrat conclue par la société en charge de travaux.

STRUCTURES / PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET EIES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMÉES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
Commune Rurale de Kablewa	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'équipe Objectif de la mission : Etude impact environnemental sur tronçon Diffa -N'Guignimi Importance de la route Diffa -N'Guignimi Impact sociaux économique et environnemental 	<ul style="list-style-type: none"> Importance du tronçon Diffa-N'Guignimi par la population ; Impact d'ordre Social, économique et agro-sylvo-pastorale ; 	<ul style="list-style-type: none"> Le non recrutement des jeunes de la zone ; Non-respect de délai d'exécution ; Non-respect de texte de travail par l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Recruter les jeunes de la zone d'intervention ; Le respect de droit des employés et le respect de délai d'exécution ; Indemniser les personnes affectées ;

7.6. Synthèse des consultations des populations bénéficiaires

Tableau 28: Synthèse des consultations des populations riveraines et autorités coutumières

Département	Quartiers/Villages	Points discutés	Questions posées	Réponses apportées	Recommandations
N'Guignimi	N'Guignimi	<ul style="list-style-type: none"> Impact environnemental, social et économique ; Risques liés aux travaux sur la population ; Indemnisations des personnes et leurs biens impactés. 	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux travaux sur la population ; Impact environnemental, social et économique ; Indemnisations des personnes et leurs biens impactés ; Population atmosphérique ; Retard dans l'exécution au commencement de travaux ; Retard dans l'exécution au commencement de travaux ; Non recrutement des jeunes dans le cadre des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Population atmosphérique sera réduite ; Le travail sera commencé exécuter à un délai selon le calendrier établi ; Les jeunes seront impliqués dans le cadre travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les jeunes dans le cadre des travaux ; Elever le niveau de goudron pour éviter l'enterrement de goudron par le sable ; Replanter les arbres abattus sur le tronçon
	Younoussari	<ul style="list-style-type: none"> Impact environnemental, social et économique Indemnisations des personnes affectées 	<ul style="list-style-type: none"> Prises en compte des personnes affectées ; constructions des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes affectées seront prises en compte en fonction de la nature de leurs biens 	<ul style="list-style-type: none"> Construire une école primaire ; Forage solaire pour résoudre le problème d'eau ; Construction d'une mosquée et d'un centre de santé ; Acquisitions des biens non alimentaires

Département	Quartiers/Villages	Points discutées	Questions posées	Réponses apportées	Recommandations
					<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitations aux profits des habitants des villages
	N'guel yaka	<ul style="list-style-type: none"> ▪ -Impact environnemental, social et économique ▪ Indemnisations des personnes affectées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque d'emplois ; ▪ Manque des Infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une case de santé peut être réalisée ; ▪ Des infrastructures seront réalisées comme clôture de l'école ou de mosquée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un forage ; ▪ Construire une école en dur ; ▪ Eclairer la route le long de la chaussée.
	N'Gagala	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact environnemental, social et économique ; ▪ Avantages de la route ; ▪ Importance de la sauvegarde des biens publics. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pollution de tout genre ▪ Indemnisations des biens affectés ; ▪ Clôture des infrastructures dans le village. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un arrose sera fait tout long de la chaussée ; ▪ Indemnisations en fonction des biens impactés ; ▪ Si possibles tout infrastructures seront clôturées ou réhabilités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créations d'emploi pour les jeunes ; ▪ Construction et réhabilitation de la mosquée de vendredi ; ▪ Arroser fréquemment la vie ; ▪ Construire les infrastructures du village
	N'Gortogol	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact environnemental, social et économique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques liés aux travaux ; ▪ La pollution atmosphérique ; ▪ Indemnisations des personnes affectées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pollution sera réduite ; ▪ Les personnes affectées seront prises en compte et indemnisés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégration des jeunes dans le cadre des travaux de tronçon Diffa-N'Guignimi : ▪ -construction d'un centre de la santé, d'un magasin et d'un centre des jeunes ; ▪ Réhabilitation de l'école et mosquée de vendredi ; ▪ Création d'un CEG et d'emploi
	Oudi Arabe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact environnemental, social et économique ; ▪ Les personnes affectées ; ▪ -les biens et infrastructures affectés ; ▪ Les parcelles ou foncier touchés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pollution atmosphérique, sonore et olfactive ; ▪ Non recrutement des jeunes ; ▪ Indemnisation pour les personnes affectées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pollution sera réduite ; ▪ La prise des jeunes sera notée ▪ Indemnisations pour les personnes affectés sera prise en compte. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction d'une case de santé ; ▪ Construction d'une mosquée de vendredi ; ▪ Réhabilitation de l'école primaire

Département	Quartiers/Villages	Points discutés	Questions posées	Réponses apportées	Recommandations
	Oudi Kanori	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact environnemental, social et économique ; ▪ Importance et valeur d'une route 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pollution atmosphérique et sonore ; ▪ Non recrutement des jeunes ; ▪ Risques d'accident lors du travail. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pollution atmosphérique et sonore seront réduites ; ▪ Les jeunes seront impliqués et recrutés dans le cadre de travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemniser les personnes affectées ; ▪ Limiter la pollution ; ▪ Création d'un périmètre irrigué.

8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) vise essentiellement à protéger l'environnement biophysique et humain dans la zone d'impacts directe du projet et même au-delà. Aussi, il permettra au projet de se réaliser, en internalisant les impacts potentiels des activités à mettre en œuvre.

Il comprend quatre principaux programmes portant sur :

- ✓ Le programme d'atténuation et de bonification des impacts;
- ✓ Le programme de surveillance environnementale ;
- ✓ Le programme de suivi environnemental, et
- ✓ Le programme de renforcement des capacités des acteurs.

8.1. Programme d'atténuation et de bonification des impacts

Le programme d'atténuation et de bonification des impacts décrit l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs du projet. Ainsi, ce programme comporte les éléments suivants :

- Les composantes du milieu qui peuvent être affectées par le projet ;
- Les impacts du projet en fonction de ces phases ;
- Les mesures d'atténuation et de bonification des impacts ;
- Les responsables de mise en œuvre des mesures ;
- La période de mise en œuvre des mesures ;
- L'estimation des coûts de mise en œuvre des mesures.

Ce tableau suivant décrit les mesures d'atténuation et/ou de bonification des impacts, la description sommaire des activités à mener, la responsabilité de mise en œuvre, les indicateurs de mise en œuvre et le coût de mise en œuvre.

Tableau 29: Mesures d'atténuation et de bonification

Mesures d'atténuation et de bonification	Description sommaire des activités à mener	Responsable de mise en	Indicateurs de mise en œuvre	Coût des Mesures FCFA
Élaboration et mise en œuvre d'un programme de communication pour informer les populations locales des travaux	Élaboration du Plan de Communication : information des populations sur le déroulement des travaux, les dispositions utiles à prendre et les consignes de circulation par un crieur public	MO/M E BNEE	Plan de communication, information des populations élaboré et mis en œuvre	15 000 000
	Mise en œuvre du Plan de Communication			
Élaboration d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier	Élaboration et application de Plans d'Action de Protection Environnementale et Sociale	Entreprise	Plan d'actions de protection de l'environnement élaboré et mis en œuvre	8 000 000
Préservation des infrastructures socio-économiques et de revenus des populations locales	Respect des limites des emprises utiles définies pour l'aménagement des infrastructures du projet	Entreprise	Emprises dédiées aux infrastructures du projet	PM
	Information et consultation des personnes affectées par les travaux	MO/M E BNEE	Nombre de séances d'information de populations	
	Indemnisations et réinstallation des personnes affectées par le projet (voir Plan d'Action de Réinstallation des PAP)	MO/M E BNEE	Nombre de personnes indemnisées et/ou réinstallées dans le cadre	
Recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux	Information et affichage des opportunités d'emplois pour la réalisation des travaux	Entreprise	Nombre d'emplois créés dans le cadre des travaux	25 000 000
	Privilégier la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés toute en respectant le code de travail du Niger		Nombre de personnes recrutées localement	
Prévention de conflits liés à la profanation et au non-respect des us et coutumes, aux prélèvements des ressources naturelles pour les travaux	Sensibilisation du personnel de chantier au respect des us et coutumes locaux	Entreprise MO/ME	Nombre de séance d'information menée sur le respect des us et coutumes	75 000 000

Mise en place de règles et de dispositifs sécuritaires adéquats pour le personnel de chantier, les riverains et les usagers	Sensibilisation du personnel, des populations riveraines et des élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité routière	Entreprise	Nombre de séance de sensibilisation menée
	Dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilets, etc.)	Entreprise	Type et nombre d'EPI mis à la disposition des travailleurs
	Réglementation de la circulation des engins et véhicules aux heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires riverains de la route	Entreprise	Dispositif mis en place pour réglementer la circulation
	Signalisation adéquate du chantier, de la base et du parking de chantier, des sorties de zones d'emprunt et des carrières	Entreprise	Nombre et type de signalisation mise en place
	Stationnement des engins et des véhicules sur chantier de façon ordonnée et loin de zones d'influence de populations	Entreprise	Aires ainsi que le système de stationnement mis en place dans le cadre des travaux
	Interdiction à travers un règlement intérieur de l'entreprise, affiché et connu de tous les employés, de travailler sous l'influence de l'alcool ou de la drogue	Entreprise	Règlement intérieur établi et respecté
	Réalisation de clôtures pour les écoles ayant des bâtiments proches de route (50 m)	Entreprise	Nombre de mètre linéaire de clôture réalisé dans le cadre des travaux
	Aménagement des aires de stationnement le long de la route	Entreprise	Nombre d'aires de stationnement aménagées
	Mise en place d'une signalisation adéquate	Entreprise	Nombre et type de signalisation mis en place
	Mise en œuvre d'un programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées	Entreprise	Programme de lutte contre le SIDA élaboré et mis en œuvre
Formation des ouvriers sur le Code de Conduite Signature du Code de Conduite par les Ouvriers	Entreprise	Nombre de séance de formation menée sur le code de conduite	

Protection de la santé du personnel de chantier, des populations riveraines et des usagers de la route	Mise en Place d'un système de suivi des activités de prévention Prise en charge des victimes Mécanisme de Remontée de prise en charge et de prévention des de Plainte des Victimes de VBG /EAS/HS	ME	Système de suivi des activités mis en place Montant dépensé pour la prise en charge des victimes Mécanisme mis en place pour remonter les plaintes des victimes VBG	
	Dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilets, etc.)	Entreprise	Nombre et types d'EPI mis à la disposition des travailleurs	
Protection des sols	Arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation des véhicules et engins à la traversée de zones habitées	Entreprise	Fréquence d'arrosage à la traversée des zones habitées	5 000 000
	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise	Etat des sites et nombre des plants plantés	
Protection de la Végétation	Éviter les abattages anarchiques d'arbres par la réalisation des travaux dans les emprises utiles de la route et des zones	Entreprise	Emprises des travaux	4 000 000
	Réalisation des palissages de stabilisation mécanique des digues de sable	Entreprise	Nombre de plants plantés au titre des plantations d'alignement	
Préservation de la qualité de l'air	Acquisition de masques anti-poussières pour le personnel de chantier	Entreprise	Masques anti poussières et utilisés par les travailleurs	3 000 000
	Arrosage des emprises des travaux, des voies de circulation des véhicules et engins de chantier à la traversée de zones habitées	Entreprise	Fréquence d'arrosage à la traversée des zones habitées	
Protection contre les nuisances sonores	Fixation des équipements de chantier et des sites de dépôt de matériaux au moins à 300 m de zones habitées et des écoles	Entreprise	Distance entre la base matérielle et les zones habitées	3 000 000
Protection du cadre de vie et du bien-être des populations riveraines des tronçons	Réalisation de l'éducation environnementale pour les populations riveraines et les usagers de la route aménagée	MO.ME	Nombre de séances menées en matière d'éducation	2 000 000
Total FCFA				140 000 000

8.2. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale vise à s'assurer de la mise en œuvre effective des différentes mesures proposées pour atténuer ou renforcer suivant les cas, les impacts découlant du projet, et cela conformément aux dispositions légales en vigueur au Niger.

Plusieurs acteurs seront mobilisés dans le cadre de l'exécution de ce programme de surveillance. Il s'agit de :

- Le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) ;
- la DGTP
- La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) ;
- La Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE) ;
- La Direction Générale de la Salubrité Urbaine et de l'Amélioration du Cadre de Vie (DGSU/ACV) ;
- La Direction de la Santé, Sécurité au Travail (DSST) ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, (DRE/LCD) de Diffa ;
- Les services de Promotion de l'Emploi
- Le Service techniques de la Commune Urbaine de Diffa et du Département de N'Guignimi (Environnement, Voiries urbaines, Hydraulique et Assainissement, Domaniale, etc.).

Le tableau 30 ci-après donne le programme de surveillance environnementale et sociale du projet :

Tableau 30: Programme de surveillance environnementale et sociale

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et ou de bonification	Indicateurs	Responsabilité de contrôle	
Pré Construction	Eau	Risque de baisse de la nappe ou assèchement due à l'utilisation par l'entreprise	Installer et réaliser au préalable les forages prévus dans le cadre des travaux ; Interdire strictement le recours aux eaux des mares temporaires.	Nb de forages Usage strict de l'eau de forage	BNEE, DRH	39 000 000
	Sol	Perturbation structurale Pollution par les déchets	Définir au préalable les zones de stationnement des véhicules et engins, ainsi que les voies à suivre ; Installer des poubelles de pré-collecte des déchets dans les bases-vies ; Sensibiliser les travailleurs (ouvriers et techniciens) d'éviter de jeter les ordures dans la brousse et les ramener aux bases-vies ; Installer des sanitaires adéquats	Superficie de zone de stationnement Nombre de poubelles Nb de séances de sensibilisation Type de sanitaires installé	BNEE, DR Santé	
	Air	Perturbation par les poussières	Utilisation d'engins en nombre limités	Volume d'eau utilisé pour l'arrosage	BNEE	
Construction	Végétation	Destruction de la végétation liée aux écoulements	Eviter les zones de dépressions pour l'installation des bases-vies ; Prévoir des plantations de compensation par département Eviter des grands sujets autant que possible.	Respect du passage hors vallée Nb de plants prévus Respect des grands sujets	BNEE DRE/SU/D D	
	Faune	Destruction de l'habitat	conduire les travaux bruyants en dehors des heures nocturnes ; sensibiliser les travailleurs sur la réglementation en vigueur dans le domaine de la faune	Heures de chantier Comportement des travailleurs	BNEE, DRE/SU/D D	

	Paysage	Dénaturation temporaire	Veiller au rangement de résidu et autres matériels après cette phase de travaux ; Prévoir un programme de remise en état de site après les travaux.	Etat du site Programme de remise en état	BNEE, DRE/SU/D D	
	Aspects socio-culturels	Risque de perturbation des traditions locales	Implication de chefs traditionnels	Nombre de chefs impliqués	BNEE, DREQ	
	Eau	Risque d'abaissement du niveau de la nappe	Sensibiliser les travailleurs à l'usage optimal de l'eau ; Réaliser les travaux en prenant en compte les écoulements naturels ;	Séances de sensibilisation effectuées Respect des écoulements	BNEE, DR Hydraulique ,	
	Sol	Perturbation structurale importante	Circonscrire et respecter les voies ouvertes pour les travaux ; Aménager des aires dédiées au	Circonscription des voies de travaux Superficies d'aires	BNEE, DREQ, DRE/SU/D D	
Repli	Sol	Perturbation structurale Pollution par les déchets	Définir au préalable les zones de stationnement des véhicules et engins, ainsi que les voies à suivre ; Sensibiliser les travailleurs (ouvriers et techniciens) d'éviter de jeter les ordures dans la brousse et les ramener aux bases-vies ; Installer des sanitaires adéquats	Superficie de zone de stationnement Nombre de poubelles Nb de séances de sensibilisation Type de sanitaires installé	BNEE, DR Santé	
	Air	Perturbation par les poussières	Utilisation d'engins en nombre limités	Volume d'eau utilisé pour l'arrosage	BNEE	
Total FCFA						39 000 000

8.3. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental, permet de vérifier sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES et pour lesquelles, il subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le Programme de suivi décrit :

- (i) les éléments à suivre ;
- (ii) les actions à réaliser ;
- (iii) la périodicité du suivi ;
- (iv) les indicateurs de suivi
- (v) les responsabilités de mise en œuvre et de suivi ;
- (vii) les coûts.

Le tableau ci-après détaille le programme de suivi environnemental qui sera mis en œuvre.

Tableau 31: Programme de suivi environnemental et social

Eléments à suivre	Actions à réaliser	Périodicité	Indicateurs	Responsable Suivi	Coûts (FCFA)
Ressources en eau	- Vérification et Evaluation de la performance du système de gestion des déchets solides et liquides mis en place	Semestrielle	Etat sanitaire des sites	BNEE, DGHA, DGEF	2 000 000
		Trimestrielle	Nombre de poubelles mis en place		3 000 000
Sols	- Vérification et Evaluation de la performance du système de gestion des déchets solides et liquides mis en place - Vérification de la Remise en état	Trimestrielle	Etat sanitaire des chantiers	BNEE, DGHA, DGGT	2 000 000
		Semestrielle	Etat des remises en état		2 000 000
Qualité de l'air	- Contrôle de la qualité des rejets (CO.NOX)	Semestrielle	Respects des normes des rejets	BNEE, DGDD	3 000 000
Ressources floristiques	- Evaluation de palissades de stabilisation de digues réalisées	Semestrielle	Superficie réhabilitée	BNEE, DGGT, DGEF, DGHA	3 000 000
Infrastructures et Mobilité	- Evaluation de l'Indemnisation des PAP - Evaluation du temps de parcours	Semestrielle	Nombre de PAP indemnisées	BNEE, DGSR	1 000 000
			Opinion des usagers satisfaits par rapport		1 000 000
Santé, sécurité	- Suivi de l'appropriation des spots diffusés	Semestrielle	Opinion des usagers sur l'importance de la prudence au volant	BNEE, DGSR	1 500 000
	- Aspects VBG/EAS/HS	Trimestrielle	Nombre de plaintes	BNEE, DGSR	2 000 000
	- Evaluation de l'importance des ralentisseurs	Semestrielle	Nombre d'accidents enregistrés	BNEE, DGGT, DSST	1 500 000
Total FCFA					22 000 000

8.4. Programme de Renforcement des capacités

8.4.1. Identification et rôles des acteurs

Les acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre du PGES ainsi que leurs rôles sont présentés au niveau de tableau ci-dessous.

Acteurs	Rôles
Bureau national d'évaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination des activités de Surveillance et suivi du PGES - Appui au Ministère de l'équipement dans la mise en œuvre du PGES
Direction Générale des Grands Travaux (DGGT)	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer avec les structures d'exécution, un programme de travail - Assurer la liaison entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts - Financer la mise en œuvre du PGES - Assurer la diffusion des rapports de surveillance et du suivi environnemental - Tenir une veille environnementale conséquente quant au succès du PGES
Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F)	<ul style="list-style-type: none"> - Implication dans les missions de surveillance et du suivi de la mise en œuvre du PGES - Implication dans l'abattage des arbres, plantations et ensemencements
Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE)	<ul style="list-style-type: none"> - Implication dans les missions de surveillance et du suivi de la mise en œuvre du PGES - Implication dans la gestion des déchets dangereux, pollution des eaux, de l'air, etc.
Direction Générale de la Salubrité Urbaine et de l'Amélioration du Cadre de Vie (DGSU/ACV)	<ul style="list-style-type: none"> - Implication dans les missions de surveillance et du suivi de la mise en œuvre du PGES - Implication dans la gestion des déchets Solides ménagers, aménagement paysager, etc.
Promotion de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Impliqué dans le cadre du recrutement et de la gestion de la main d'œuvre.
Associations et Organisations Non Gouvernementales (ONG)	<ul style="list-style-type: none"> - Elles seront utilisées dans le cadre de la mise en œuvre de certaines mesures prévues dans le PGES notamment les formations et les sensibilisations, en accord avec les structures étatiques.
Coût estimatif	<ul style="list-style-type: none"> - 20 000 000

8.4.2. Thèmes des formations

Le renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour assurer une bonne appréciation de la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Il permettra d'outiller techniquement les acteurs afin qu'ils puissent valablement jouer leurs rôles.

Les thèmes de formation retenus pour les acteurs dans le cadre de ce projet sont les suivants

:

- ✓ Évaluation environnementale d'un projet de développement urbain ;
- ✓ Surveillance et suivi environnemental des travaux d'aménagements et bitumage des voiries urbaines ;
- ✓ Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du PGES ;
- ✓ Définition, Choix et suivi des indicateurs de la mise en œuvre du PGES.
- ✓ Santé Sécurité et maladies professionnelles;
- ✓ Sauvegarde Environnementale et préservation des ressources.

Une provision de Vingt millions (20 000 000 FCFA) sera faite afin d'assurer la mise en œuvre de cette formation.

8.5. Estimation du cout du PGES

Tableau 32: Estimation du cout du global du PGES

Rubriques	Coûts
Programme d'atténuation et de bonification des impacts	140 000 000
Programme de surveillance environnementale	39 000 000
Programme de suivi environnemental	22 000 000
Renforcement des capacités des acteurs	20 000 000
Total FCFA	221 000 000

Conclusion

Ledit projet suscite beaucoup d'attentes de la part des populations et des autorités locales. En effet, un tel projet contribuera à l'essor économique des localités concernées bien qu'ayant des impacts négatifs sur son milieu d'insertion.

Conscientes que le manque de routes est un véritable handicap pour le développement socio-économique de leurs villages, les populations de la zone du projet rencontrées accueillent très favorablement ce projet.

Au terme de cette étude, il est à retenir que le projet à l'étude constituerait à tout point de vue une opportunité à saisir pour les populations. Également, il est important de souligner que malgré ses impacts négatifs (Abattage d'arbres, risques d'accident, etc.) ce projet présente plus d'impacts positifs (désenclavement socio-économique des villages, l'amélioration de revenu, d'opportunités d'affaire, de bien-être des populations riveraines, sécurité de la région etc.).

Afin de mieux prendre en charge les impacts négatifs potentiels, l'étude a été menée conformément à la réglementation nigérienne en la matière. Aussi, elle a été réalisée dans une pleine implication des différents acteurs à travers les consultations publiques. Ces dernières ont été l'occasion de présenter le projet et ses impacts particulièrement ceux négatifs. Cela a permis aux acteurs consultés de se prononcer en faisant connaître notamment leurs préoccupations et attentes.

Pour créer les conditions de meilleures prise en charge des impacts négatifs et optimiser les impacts positifs, l'étude a proposé: i) des mesures d'atténuation et de bonification (la réalisation de plantations d'ombrage ou d'alignement, la réalisation de travaux de fixation des dunes de sable ii) un Plan de Gestion Environnementale et Sociale assorti d'un Programme d'atténuation et de bonification des impact, d'un programme de surveillance, d'un programme de suivi environnemental et d'un programme de renforcement des capacités des acteurs, qui seront principalement exécutés par le promoteur du projet sous le contrôle et la surveillance du BNEE avec l'appui des représentants des structures techniques, chaque fois que de besoin.

Les principaux résultats, tirés de la présente EIES du projet sont repris ci-dessous :

- Le milieu physique ne devrait pas subir d'incidences négatives significatives si les mesures préconisées sont suivies, en particulier, le choix judicieux, l'exploitation rationnelle et la réhabilitation correcte des zones d'emprunts et carrières ;
- Le milieu naturel (les zones sensibles, les parcs agro forestiers, le milieu aquatique, ...etc.), ne sera qu'assez peu affecté dans la mesure où il n'est pas prévu de défrichements massifs ; de même la faune, ne sera pas perturbée si les mesures de contrôle sont renforcées ;
- Les populations riveraines seront les premières bénéficiaires de ce projet. Des aménagements spécifiques au niveau de chaque village, plantation d'alignement, drainage des eaux de ruissellement, augmenteront les bénéfices qu'elles retireront du projet;
- Les activités économiques connaîtront une nouvelle dynamique dans la zone du projet.

Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comportant toutes les mesures proposées a été élaboré et constitue le cadre de leur mise en œuvre. Il comprend le Programme d'Atténuation et de bonification des Impacts, le Programme de Surveillance Environnementale, le Programme de Suivi Environnemental et le Programme de Renforcement des Capacités des Acteurs, pour un coût global de mise en œuvre estimé à **DEUX CENT VINGT ET UN MILLIONS FRANCS CFA (221 000 000)**.

ANNEXES

Annexe 1 : Référence bibliographiques

- 1) **André P. et al. (2003)** : L'évaluation des impacts sur l'environnement. ; Processus, acteurs et pratique. Presses internationales Polytechnique, 519 pages
- 2) **GREENDALE, R. 1992.** Lignes directrices pour l'application de mesures d'atténuation des impacts de travaux en milieu aquatique sur les mammifères marins. Rapport présenté à Pêche et Océans Canada, Division de la Gestion de l'Habitat du Poisson. 31 p. + annexe.
- 3) **Jean Marie Lantran, Jacques Baillon et Jean-Marc Pagès, 1994** : l'entretien routier et l'environnement, l'entretien des routes à l'entreprise, Vol 4, Banque Mondiale, région Afrique.
- 4) **Leduc G.A. et M. Raymond., 2000** : L'évaluation des impacts environnementaux :un outil d'aide à la décision. Edition Multi mondes,
- 5) **République du Niger : Ministère de l'Équipement : Études de Faisabilité Économique, d'Impact Environnemental et Social et Études Techniques Détaillées avec production du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour les Travaux de Réhabilitation de la Route Diffa-N'glaa, Rapport provisoire, Mai 2022**
- 6) **République du Niger : Ministère de l'Agriculture** : Rapport d'étude d'Impact Environnemental et Social pistes rurales PUSADER, Maradi et Tahoua.
- 7) **République du Niger : Ministère de l'Agriculture-Programme de Développement de l'Agriculture Familiale (prodaf) dans les régions de Tahoua, Maradi et Zinder** : Note d'orientation pour la Planification des activités du ProDAF
- 8) **Ministère des Transports du Québec (MTQ), 1992.** Pont et ponceaux – Lignes directrices pour la protection environnementale du milieu aquatique Niger - Troisième Mission de préparation du Projet d' Appui au Désenclavement des Zones Agricoles (PADEZA), du 23 au 29 mai 2018.
- 9) **République Du Niger**, Bureau D'évaluation Environnementale Et Des Études D'impact, Recueil des textes législatifs et réglementaires sur l'évaluation environnementale et les études d'impact, Octobre 2000, 48 pages.
- 10) **République du Niger**, Plan de développement économique et social (PDES 2017-2021)
- 11) **République du Niger : Région de Diffa** : Département de **N'guigmi** « Plan de Développement Communal 2019 ; 92 pages.
- 12) **République du Niger, Ministère du Plan, Institut National de la Statistique**, Répertoire National des Localités (ReNaLoc)
- 13) **République du Niger, Ministère du Plan, Institut National de la Statistique** Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H) du Niger réalisé en 2012.

Annexe 2 : Termes de références

REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE – TRAVAIL – PROGRES



MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES
INFRASTRUCTURES**

DIRECTION DES ETUDES TECHNIQUES DES TRAVAUX PUBLICS

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER (P179770)

**TERMES DE REFERENCES RELATIFS A LA SELECTION D'UN CONSULTANT
INDIVIDUEL CHARGE DE LA REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU TRONÇON DIFFA – NGUIGMI SUR
ENVIRON 35 KM DE ROUTES BITUMÉES**

Juin 2024

TABLE DES MATIÈRES

1.	Contexte et problématique	139
2.	Justification du projet.....	139
3.	Présentation et description du projet	140
3.1.	Objectif du projet	140
3.2.	Composantes du Projet.....	140
4.	Objectifs et résultats de l'étude.....	142
4.1.	Objectifs de l'EIES.....	142
4.2.	Résultats attendus.....	144
5.	Etendue et couverture géographique de l'étude.....	145
6.	Mandat du consultant	146
7.	Livrables attendus.....	158
8.	Profil du consultant.....	160
9.	Organisation de l'étude.....	161
10.	Approche méthodologique.....	161
11.	Durée de la mission	162
12.	Coût de l'étude.....	162
13.	Confidentialité et responsabilité.....	162
14.	Modalité de sélection.....	163
15.	Informations utiles	163

Contexte et problématique

Le Gouvernement du Niger a élaboré depuis 2017 la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI-Niger 2035) ou vision prospective à l'horizon 2035. Suite aux événements intervenus le 26 juillet 2023, les nouvelles autorités ont mis en place un Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) qui est bâti sur les acquis de la mise en œuvre des projets et programmes à forts impacts sur les conditions de vie de la population à travers (i) le renforcement de la défense et la sécurité nationale, (ii) l'identification des besoins réels des régions et des communes pour un développement endogène, (iii) la mobilisation des communautés à travers une participation active et citoyenne dans des activités à haute intensité de main d'œuvre, la facilité de l'accès aux moyens de production, de commercialisation, de transformation des produits et à l'énergie, etc.

Sur tout autre plan, le pays est vaste avec une superficie de 1 267 000 km² de superficie et sans accès direct sur la mer. Le désenclavement interne et externe du pays à travers la multiplication de ses partenaires est donc une des priorités pour les nouvelles autorités.

Ainsi, pour mieux répondre à l'axe N° 3 du PRSP, le Gouvernement a sollicité un appui auprès de la Banque mondiale pour la préparation du **Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud Niger (PICSN)** qui mettra l'accent sur une stratégie de développement intégrée misant sur (i) l'amélioration de l'accessibilité et des performances logistiques et (ii) la résilience des infrastructures sur le corridor de la RN1 (Niamey-Diffa), d'une longueur de 1360 km. Cet axe routier constitue en effet l'épine dorsale du réseau routier national et relie la capitale (Niamey) aux cinq (5) chefs-lieux des régions sur les huit (8) que totalise le pays.

Justification du projet

Les statistiques ont montré qu'environ 80% de la population du pays est desservie par la RN 1, axe routier qui permet l'accès aux services sociaux de base et aux opportunités économiques, et le transport des produits agricoles vers les centres urbains (Niamey et les autres régions importantes telles que Tillabéri, Dosso, Maradi, Zinder et Diffa) et leurs zones rurales. Les contraintes croissantes en raison de l'accroissement de la population et des activités économiques ainsi que l'impact du changement climatique, exposent aux inondations ainsi qu'aux dégâts causés par les températures extrêmes cette partie sud du pays. La vulnérabilité du réseau ainsi que la dégradation des infrastructures routières sont des freins à la productivité agricole, au transport et à la distribution des produits.

Au-delà de son rôle d'axe structurant pour la connectivité du Niger, la RN1 a un rôle important d'intégration des bassins de vie localisés de part et d'autre de cet axe, en soutenant les chaînes de valeurs agricoles et le commerce régional par l'amélioration des services de transport et de logistique rurale. Ce corridor est aussi l'axe principal de connexion vers le Tchad et il dessert les voies d'accès transversales vers le Nigeria car les villes principales de Maradi et Diffa sont parmi les principaux points d'échanges entre ces pays.

Au regard de ce qui précède, le Ministère des Transport et de l'Équipement a identifié les sections prioritaires (routes revêtues et non revêtues) les plus dégradées à réhabiliter ou à construire.

Les travaux de réhabilitation et construction des sections prioritaires les plus dégradées auront des impacts positifs mais aussi négatifs sur l'environnement et le milieu social et qu'il est nécessaire de réaliser des études afin d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, et proposer des mesures de mitigation appropriées et proportionnelles.

Les présents Termes de références sont produits pour répondre aux exigences des activités au titre de la Composante 1 du Projet par le recrutement d'un consultant individuel pour actualiser le rapport de l'Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) des Travaux de Réhabilitation de la route Diffa-N'Guignimi (Pk 103 au Pk 138) longue de 35 Km de la RN 1. In fine, cette EIES doit se faire dans le respect des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale mais aussi des textes nationaux comme la loi 2018-28 du 14 mai portant principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et le décret N°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant application de cette loi.

Présentation et description du projet

3.1. Objectif du projet

Le Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud Niger (PICSN) a pour objectif de développer l'amélioration de la connectivité, des services de logistique et de transport autour du corridor de la RN1 pour soutenir les chaînes de valeur agricoles et le commerce sous régional à travers :

- la réhabilitation des sections les plus dégradées de la Route Nationale N°1 (RN1) et des routes rurales connectées afin de relier les différents chefs-lieux de régions aux départements et communes du pays pour poursuivre le désenclavement interne, externe et des zones de productions afin d'améliorer et faciliter l'intégration sous-régionale et le développement du commerce ; et,
- le développement de services de transports intermédiaires nécessaires au développement des zones agricoles rurales et des villes et régions le long de l'axe pour soutenir les chaînes de valeurs et le commerce sous régional.

3.2. Composantes du Projet

Pour atteindre cet objectif, le projet PICSN est articulé autour de deux (2) composantes principales à savoir :

- ✦ **Composante 1 :** La réhabilitation des tronçons routiers prioritaires sur la section RN1, de routes en terre moderne et de routes rurales qui permettent de connecter l'hinterland rural à la RN1, de désenclaver les zones à fort potentiel agricole et commercial (tel que détaillé en Annexe 2) et connecter le Niger au Nigeria et au Tchad. Cette composante aura une approche modulaire et programmatique selon les ressources disponibles en priorisant les tronçons les plus vulnérables au changement

climatique. Suivant les ressources disponibles, la RN6 (entre Niamey et la frontière du Burkina Faso) pourrait être intégrée au projet dans une phase ultérieure. Les activités de cette composante, le choix des priorités et le dimensionnement des infrastructures seront informés par l'étude financée par le Centre Mondial pour l'Adaptation (GCA) qui intervient dans le cadre de son programme d'Accélération de l'Adaptation en Afrique (AAAP) afin d'augmenter les investissements dans des projets d'infrastructures résilientes au changement climatique. Cette étude prévoit d'évaluer les risques climatiques, vulnérabilités et impacts potentiels sur les actifs le long de tout le corridor Niger-Tchad (entre Niamey et Ndjamena) et de proposer des solutions innovantes pour la gestion intelligente des infrastructures de transport face au climat. Les propositions comprendront aussi des solutions en phase d'opérations et de maintenance (O&M), avec des investissements pour améliorer la maintenance et la résilience des infrastructures.

- **Composante 2 :** Le développement des services de transport et de logistique en soutien aux chaînes de valeurs agricoles prioritaires et pour accroître le commerce sous régional, en particulier avec le Tchad et le Nigéria. Cette composante comprendra des investissements pour :
 - *Améliorer les services de transport et de logistique rurale* notamment par le développement de MIT décarbonisés dans le cadre de projets pilotes de 2 et 3 roues électriques dans des villes secondaires du corridor et en milieu rural et les équipements logistiques commerciaux et agricoles tels que des marchés, centres de stockage et de distribution. Les activités à financer seront informées par l'étude à venir sur la décarbonisation et la résilience climatique pour la logistique et la connectivité rurale dans la région du Sahel, financée par la Facilité Mondiale pour la Décarbonisation des Transports (Global Facility for Decarbonization of Transport, GFDT) de la BM.
 - *Adresser les contraintes affectant la fluidité du transport entre le Niger et le Tchad et le commerce sous-régional* par le renforcement et la mise en application des accords et du cadre de dialogue entre les deux pays (déjà engagé dans le cadre du projet de la Transsaharienne (RTS), y compris celles adressant les questions de passages aux frontières). L'harmonisation de la stratégie de transport routier des deux pays et la mise à l'échelle de la professionnalisation du secteur bénéficieront aussi de ce projet.
 - Afin d'évaluer et suivre les impacts des activités de cette composante sur le développement du commerce sous régional et la mobilité des personnes, le cadre de concertation qui sera mis en place entre les pays pourrait inclure un observatoire sous-régional de la mobilité et les échanges commerciaux. Cet observatoire pourrait aussi héberger des solutions régionales de systèmes d'alerte précoce aux aléas liés aux changements climatiques et de gestion proactive et concertée des infrastructures du corridor régional.

Ces composantes permettront (i) au niveau des infrastructures, la mise en place de tronçons prioritaires de la composante Nigérienne de la route transafricaine entre Dakar et Ndjamena

et d'assurer une liaison directe avec le Tchad en toute saison sur le tronçon nigérien, et d'améliorer les chaînes de valeur inter état entre le Niger et le Tchad et le Niger et le Nigeria et ; (ii) pour la partie service d'optimiser la desserte des zones transfrontalières et la logistique régionale pour soutenir le commerce sous-régional.

Le projet comprendra également un large éventail d'activités d'engagement citoyens, des mesures d'engagement communautaire, des mesures de sensibilisation et de prévention et réponses à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS), un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) robuste et d'autres activités « sociales » / communautaires ciblées qui peuvent être financés par une sous-composante distincte du projet.

Sur les risques liés à la situation de sécurité, le projet inclura dans son design les leçons pratiques d'autres projets de transport dans les contextes fragiles (Burkina Faso, Mali) pour atténuer les risques sur le terrain dans la phase de la mise en œuvre.

Le projet devra aussi se conformer aux engagements de la Banque mondiale sur les aspects de changement climatique et du genre :

- **Décarbonisation, résilience et adaptation au changement climatique.** Le projet devra s'inscrire dans l'engagement de la BM d'aligner toutes ses opérations de financement sur les objectifs de l'Accord de Paris et d'introduire des mesures d'adaptation (i.e. infrastructures résilientes) et d'atténuation grâce à des investissements dans des infrastructures et services de transport et logistique décarbonisés.
- **Genre.** Le projet intégrera des activités pour soutenir les femmes. Les femmes sont les actrices principales des activités agricoles et du petit commerce de la zone du Sud Niger sur toutes les étapes depuis la production, au transport (souvent à pied), la transformation et à la commercialisation sur les marchés, notamment sur les chaînes de valeur agricoles prioritaires telles que l'oignon, le niébé et de riz. Par le financement d'équipements et d'infrastructures logistiques (stockage, véhicules motorisés, centres de distribution, systèmes d'opérations, etc.) le projet aura un impact important sur les revenus de ces femmes.

Le projet est régi par le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale (CES) et la note de bonnes pratiques en matière d'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel.

Objectifs et résultats de l'étude

4.1. Objectifs de l'EIES

L'étude vise d'une part à réidentifier, à caractériser et à évaluer, les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques et socioéconomiques) potentiels associés aux travaux de réhabilitation de la route Diffa-N'Guignimi (Pk 103 au Pk 138), et d'autre part, à actualiser les mesures de mitigation, permettant d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs potentiels et de générer les informations en vue d'un plan effectif de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant les mesures de mitigation

qui seront appliquées pour assurer la conformité avec les exigences de la réglementation nationale en matière de gestion de l'environnement et celles du nouveau Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Il convient également pour le Consultant retenu, d'accorder une attention particulière aux impacts sur les groupes traditionnellement marginalisés (s'ils existent dans la zone du sous-projet) qui peuvent n'avoir qu'un pouvoir de décision limité dans l'ensemble de la population, tels que ceux dont le statut socioéconomique est inférieur ou les groupes très vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées et déplacées, les communautés autochtones et les autres minorités raciales, ethniques et religieuses, de même que les personnes avec des handicaps, etc.

En tant qu'outil d'aide à la décision, cette étude d'actualisation de l'EIES fournira à toute la partie prenante, des éléments d'appréciation pour la faisabilité environnementale et sociale des travaux.

Entre autres objectifs spécifiques ont peut retenir :

- 1) ré identifier les risques et effets environnementales et sociales (y compris ceux liés aux exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel, EAS/HS) liés aux activités du sous-projet ;
- 2) actualiser l'analyse par phase (Préparation, Construction et Exploitation), des impacts sociaux et environnementaux potentiels, tant positifs que négatifs, pouvant découler de la réalisation des travaux selon leur nature et évaluer l'importance de ces impacts au cours de ces phases, par comparaison au scénario sans sous-projet,
- 3) identifier et proposer des mesures de protection et de gestion des écosystèmes forestiers et des espaces agricoles dans la zone d'impact des travaux, tout en prenant en compte, les implications du Changement climatique sur les communautés et leur ressources,
- 4) conduire les investigations nécessaire pour prendre en compte les questions de la Biodiversité et son habitat ou d'autres sites d'intérêt écologique, archéologique que le tracé pourrait impacter ;
- 5) proposer des mesures d'atténuation, de bonification, d'accompagnement, de suivi, et les mesures institutionnelles requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs de ces travaux en appliquant le principe de la hiérarchie d'atténuation des risque et effets environnementaux;
- 6) proposer des mesures de prévention, d'atténuation et de réponse en cas d'EAS/HS/VBG. Le but étant de s'assurer que les survivants (es) ont reçu une prise en charge holistique conformément aux Bonnes Pratiques de la Banque mondiale.
- 7) identifier les différents risques associés à ce type de travaux de proposer des mesures techniquement et financièrement acceptables pour la protection contre les maladies, l'afflux de la main d'œuvre et la protection de l'emploi, les risques professionnels, les risques sécuritaires, les risques sur la santé et le bien être des communautés, la

gestion efficace et préservation des ressources naturelles conformément aux Bonnes Pratiques Internationales dans le Secteur d'Activités (PBISA)

- 8) identifier les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi des impacts de l'opération en rapport avec les parties prenantes durant les phases de préparation, de construction et d'exploitation ;
- 9) identifier clairement les parties prenantes, leurs responsabilités institutionnelles et besoin de renforcement de capacité pour une bonne mise en œuvre des mesures, afin d'éviter, d'atténuer, de réduire ou de compenser les risques et impacts potentiels négatifs, et/ou de bonifier les impacts potentiels positifs;
- 10) proposer des prescriptions environnementales, sociales, de santé et sécurité, sur les risques d'abus et exploitation sexuelle, sur la gestion de la main d'œuvre, de la sécurité routière à insérer dans les DAO ;
- 11) mettre à jour du devis Quantitatif/estimatif des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ainsi que le Cadre de bordereau des prix des mesures de sauvegardes environnementales et sociales à insérer dans le DAO
- 12) actualiser le programme de surveillance de l'application des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification et de suivi environnemental des impacts négatifs et/ou positifs potentiels des travaux.

4.2. Résultats attendus

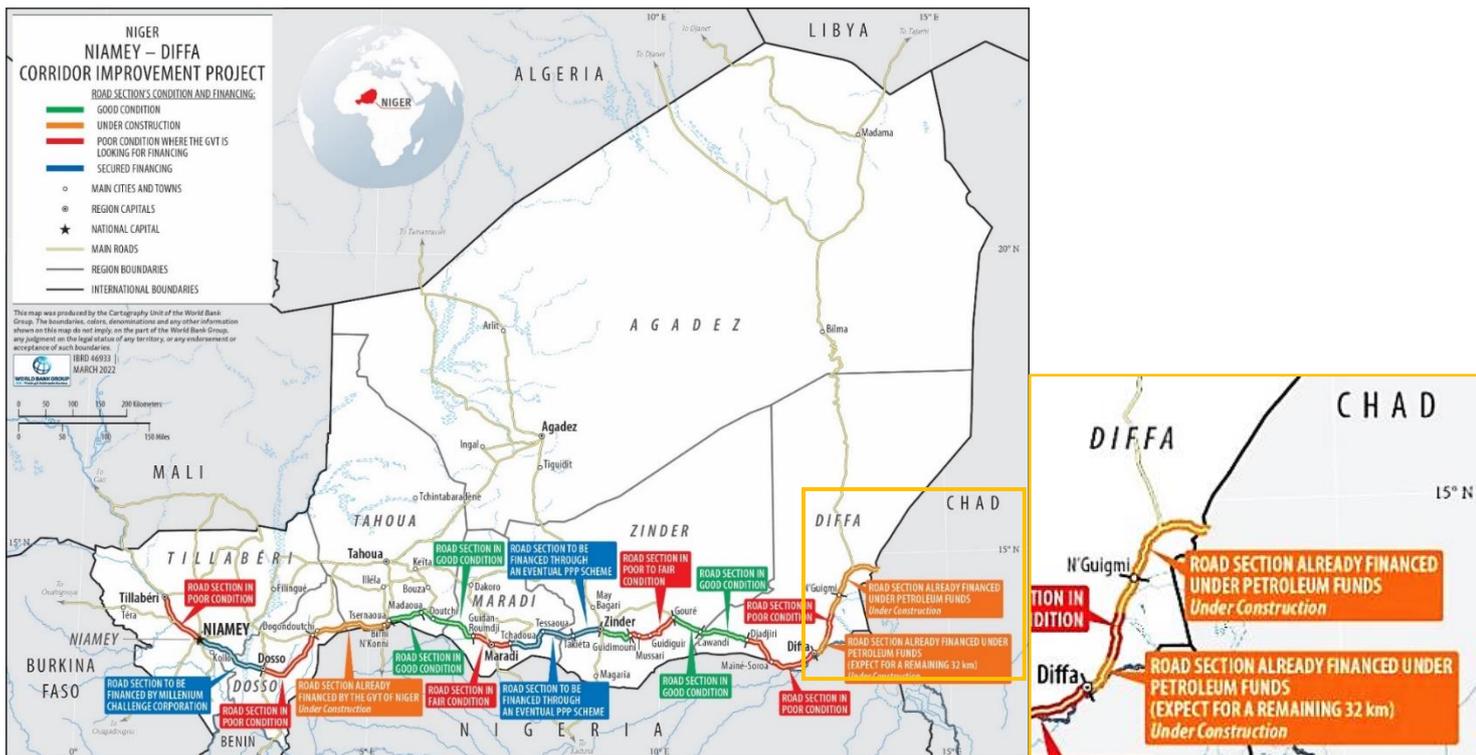
Les résultats attendus de l'actualisation de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social sur l'environnement sont :

- 1) une identification des risques et effets environnementales et sociales (y compris ceux liés aux exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel, EAS/HS) liés aux activités du sous-projet est faite,
- 2) l'analyse par phase (Préparation, Construction et Exploitation), des impacts sociaux et environnementaux potentiels, tant positifs que négatifs, pouvant découler de la réalisation des travaux selon leur nature et évaluer l'importance de ces impacts au cours de ces phases, par comparaison au scénario sans sous-projet est actualisée,
- 3) des mesures de protection et de gestion des écosystèmes forestiers et des espaces agricoles dans la zone d'impact des travaux, tout en prenant en compte, les implications du Changement climatique sur les communautés et leur ressources, sont identifiées et proposées
- 4) des investigations nécessaires pour prendre en compte les questions de la Biodiversité et son habitat ou d'autres sites d'intérêt écologique, archéologique que le tracé pourrait impacter sont conduites;
- 5) des mesures d'atténuation, de bonification, d'accompagnement, de suivi, et les mesures institutionnelles requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts

positifs de ces travaux en appliquant le principe de la hiérarchie d'atténuation des risques et effets environnementaux sont proposées,

- 6) des mesures de prévention, d'atténuation et de réponse en cas d'EAS/HS/VBG. Le but étant de s'assurer que les survivants (es) ont reçu une prise en charge holistique conformément aux Bonnes Pratiques de la Banque mondiale sont identifiées et proposées,
- 7) une identification des différents risques associés à ce type de travaux est faite et des mesures techniquement et financièrement acceptables pour la protection contre les maladies, l'afflux de la main d'œuvre et la protection de l'emploi, les risques professionnels, les risques sécuritaires, les risques sur la santé et le bien être des communautés, la gestion efficace et préservation des ressources naturelles conformément aux Bonnes Pratiques Internationales dans le Secteur d'Activités (PBISA) sont proposées,
- 8) une réidentification des indicateurs environnementaux et sociaux de suivi des impacts de l'opération en rapport avec les parties prenantes durant les phases de préparation, de construction et d'exploitation est faite;
- 9) une identification claire des parties prenantes, leurs responsabilités institutionnelles et besoin de renforcement de capacité pour une bonne mise en œuvre des mesures, afin d'éviter, d'atténuer, de réduire ou de compenser les risques et impacts potentiels négatifs, et/ou de bonifier les impacts potentiels positifs est réalisée,
- 10) une proposition des prescriptions environnementales, sociales, de santé et sécurité, sur les risques d'abus et exploitation sexuelle, sur la gestion de la main d'œuvre, de la sécurité routière à insérer dans les DAO est faite
- 11) une mise à jour du devis Quantitatif/estimatif des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ainsi que le Cadre de bordereau des prix des mesures de sauvegardes environnementales et sociales à insérer dans le DAO est faite,
- 12) une actualisation du programme de surveillance de l'application des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification et de suivi environnemental des impacts négatifs et/ou positifs potentiels des travaux est faite.

Etendue et couverture géographique de l'étude



L'étude couvrira les zones et les emprises du tronçon Diffa-N'Guigni (Pk 103 au Pk 138) à réhabilité dans la région de Diffa comme on peut le constater sur la carte ci-dessous.

Source : AMI, BM, mars 2023

Mandat du consultant

Le consultant doit évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux pendant toute la durée de vie du sous-projet, proportionnellement aux risques et effets potentiels des travaux et déterminer de manière intégrée tous les risques environnementaux et sociaux ainsi que les impacts directs, indirects et cumulatifs qui y sont associés.

Le Consultant en charge de la réalisation de la présente étude d'impact environnemental et social doit donc produire un rapport EIES (Diffa-N'Guigni (Pk 103+500 au Pk 137) qui prend en compte l'actualisation de l'étude existante à la satisfaction des parties prenantes comme la DGTP/I, le BNEE, et de la Banque mondiale.

Le Consultant préparera un rapport de l'EIES qui définira la nature des composantes du sous-projet, l'environnement physique, biologique et humain et les impacts et risques vraisemblables. Le rapport doit faire la synthèse de la démarche adoptée pour recueillir les informations pertinentes. Il doit également dans sa méthodologie, faire la distinction entre les trois phases du sous-projet, soit la pré-construction, la construction et l'exploitation et indiquer les critères de sélection qu'il entend utiliser pour identifier les composantes environnementales importantes à analyser et les impacts significatifs potentiels.

Le Consultant utilisera donc, toute technique éprouvée d'estimation économique des « coûts environnementaux » pour justifier les mesures d'atténuation des impacts négatifs les plus significatifs. Sans être limitatif, le consultant doit exécuter les tâches suivantes :

Tâche 1 : Description et justification du sous-projet

L'étude comprendra une présentation du contexte et de la justification du sous-projet suivie d'une description détaillée des éléments constitutifs de celui-ci en se servant au besoin de cartes (à la bonne échelle) et en donnant, entre autre, les renseignements suivants: emplacement, description du tracé et de ses aménagements, plan d'ensemble, taille, activités de pré-constructions et de construction, calendrier, effectifs nécessaires, matériel de chantier, installations et services, activités d'exploitation et d'entretien, investissements hors site nécessaires. L'actualisation de la description du sous-projet, de ses limites et de la zone d'influence doit prendre en compte :

- le rapport de l'EIES récemment produit sur le tronçon ayant déjà reçu un certificat de conformité environnementale et sociale au plan national, le Consultant doit s'assurer que la description du Projet présenté dans le rapport d'EIES couvre au minimum l'actualisation des éléments du sous-projet proposé, son contexte géographique, écologique, social, sanitaire et temporel ;
- l'analyse du sous-projet qui doit permettre de déterminer la portée de l'EIES et la Zone d'Influence du sous-projet (ZIP), appuyée par des cartes et d'autres supports basés sur un Système d'Information Géographique (SIG) et/ou de sources similaires et accréditées,
- la description (i) des composantes techniques connues à ce stade, et les composantes qui restent à définir en indiquant les options associées, et (ii) des activités susceptibles de se dérouler pendant les phases du sous-projet : planification, construction et exploitation ;
- le calendrier de développement prévu, y compris le programme de réhabilitation des tronçons, le calendrier et le séquençage ainsi que les activités associées ;
- l'estimation des besoins en main-d'œuvre pour la construction et l'exploitation ainsi que des arrangements possibles

Tâche 2 : Description et analyse des conditions environnementales et sociales du milieu récepteur

Le Consultant devra décrire les zones d'impacts directs et indirects du projet proposé, en définissant la zone d'étude à couvrir par l'EIES, et prévoir les études thématiques détaillées éventuellement requises en conformité avec le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Une carte détaillant ces résultats devra être fournie. Il conviendra d'examiner la chronologie du projet lors de la définition de la couverture géographique de l'EIES. Outre les limites spatiales, le Consultant devra définir les délais du projet, à savoir la durée du projet et la durée attendue de l'impact et de tout changement attendu dans la zone du projet en raison du changement climatique ou d'éventuelles catastrophes naturelles.

Le Consultant donnera une description des conditions de référence dans les zones d'impacts directs et indirects, détaillant notamment l'environnement physique, biologique et humain de même que le risque social de manière générale.

L'EIES devra définir et appliquer une hiérarchie d'atténuation qui (i) anticipera et évitera les risques et les impacts, (ii) lorsqu'il est impossible de les éviter, minimisera ou réduira les risques et les impacts à des niveaux acceptables, (iii) une fois que les risques et les impacts auront été minimisés ou réduits, les atténuera et (iv) lorsque des impacts résiduels significatifs subsisteront, les compensera ou les neutralisera, lorsque cela est techniquement et financièrement faisable¹.

Les sujets couverts incluront, sans pour autant être limités, les thèmes suivants :

- (i) Environnement physique (Topographie et paysage, Géologie et sols, Climat, Ressources en eau), et Environnement biologique (Proximité des zones protégées, Végétation, Faune terrestre, Écologie aquatique) La biodiversité de référence inclura un inventaire des habitats essentiels de même que des espèces endémiques et menacées. Le document renverra à la Liste rouge de l'UICN, à la CITES, aux Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) et à tout autre document pertinent.
- (ii) Environnement humain (*Limites administratives, Régimes fonciers, Caractéristiques socio-démographie, Analyse des facteurs de vulnérabilité communautaire, Schémas d'installation, Occupation des sols, Approvisionnement en eau, Hygiène et assainissement, Infrastructure et services sociaux de base, notamment santé publique, Impacts économiques et sociaux négatifs liés à l'utilisation involontaire des terres ou à des restrictions à l'utilisation de ces terres, Risques ou impacts associés aux régimes fonciers et à l'utilisation des terres et des ressources naturelles, y compris (le cas échéant) les impacts potentiels du projet sur les schémas locaux d'utilisation des terres et les régimes fonciers, l'accès et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et les valeurs foncières et tout risque correspondant lié à un conflit ou un litige portant sur les terres et les ressources naturelles, les données concernant l'accès à l'emploi, les risques liés à la sécurité routières, la perte du patrimoine socio-culturels, les opportunités éducatives et économiques pour les populations traditionnellement marginalisées, notamment les femmes et les filles*)
- (iii) Par la suite, le Consultant procédera à l'analyse de l'évolution du milieu et à l'évaluation de sa sensibilité. Il s'agit d'étudier l'évolution du milieu sans l'implantation du sous-projet et ensuite d'apprécier sa sensibilité ; celle-ci doit permettre de mettre en évidence les composantes environnementales et sociales qui seront les plus affectées par la réalisation du sous-projet. Il en déduira les éléments valorisés de l'environnement (EVE) qui pourraient être à risques si le sous-projet est

¹ *L'Emprunteur s'efforcera de manière raisonnable d'incorporer les coûts de la réduction et/ou de la neutralisation des impacts résiduels importants dans les coûts du projet. L'évaluation environnementale et sociale prendra en compte l'importance de ces impacts résiduels, leur effet à long terme sur l'environnement et les personnes qui sont touchées par le projet et verra dans quelle mesure ils sont considérés comme raisonnables dans le contexte du projet. Lorsqu'il sera déterminé que cela n'est faisable ni techniquement ni financièrement de minimiser ou de neutraliser ces impacts résiduels, l'évaluation environnementale et sociale en donnera les raisons (de même que les options qui ont été envisagées).*

exécuté. Enfin, le Consultant devra inclure dans cette partie les activités d'exploitation des carrières, des zones d'emprunt, de l'eau et le choix de la base vie, etc.

Tâche 3 : Actualisation du cadre politique, institutionnel, juridique et réglementaire du sous-projet

Au cours de cette actualisation, le consultant analysera la réglementation et les normes locales nationale matière de gestion environnementale ainsi que les politiques, les normes et standards, du secteur qui sont pertinents pour la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire, il analysera aussi les lois, règlements et normes pertinents y afférents sur l'hygiène publique et la santé et la sûreté environnementales y compris les exigences des conventions internationales ratifiées par le Niger en la matière ainsi que les normes et règlements applicables au travaux et qui régissent la protection des milieux sensibles (code de l'environnement, code de l'eau, code minier, code forestier, normes de rejets d'eaux usées et des rejets atmosphériques, code de la route, les normes sécuritaires, les ressources du bassin hydrographique, l'occupation des sols et les régimes fonciers, la reconnaissance des minorités ethniques et des populations autochtones, les droits des femmes, le patrimoine socio-culturels, les zones d'importance écologique ...etc). Le cadre réglementaire devra prendre en compte la réglementation nationale actuelle en matière de gestion des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (centrale d'enrobage, de concassage, béton, carrière de latérite, site d'emprunts...etc.) en rapport avec leurs modalités d'exploitation.

Le Consultant se basera dans son analyse uniquement sur le cadre politique, juridique et institutionnel applicable au Projet, les accords et conventions internationaux signés et/ou ratifiés par le Niger, ainsi que les normes internationales et les lignes directrices en matière de bonnes pratiques applicables aux travaux de construction et/ou réhabilitation des routes revêtues et non revêtues (routes en terre moderne, routes rurales). Lorsqu'il existe des écarts entre le cadre national et les normatives internationales applicables, le Consultant de l'EIES utilisera les Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes pour le sous-projet ainsi que les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Environmental, Health, and Safety Guidelines)² du groupe de la Banque mondiale qui sont des bonnes pratiques internationales du Secteur d'Activités (BPISA).

Le Consultant présentera également le processus d'autorisation auquel les travaux devront être soumis, et devra proposer la manière la plus efficace, en termes de calendrier et de responsabilité, pour la soumission des documents et des demandes de permis conformément à la législation nationale et internationale. Tous les permis et autorisations environnementaux et sociaux nécessaire à la réalisation du sous-projet devront être référencés par rapport aux différentes NES du groupe de la Banque mondiale, à la législation / réglementation nationale associée et à l'administration concernée.

Tâche 4 : Analyse des variantes du sous-projet

² Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales de portée générale ou spécifique à un secteur d'activité. Les Directives ESS du Groupe de la Banque mondiale indiquent les niveaux et mesures de performance qui sont généralement considérés comme réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes, et ce à un coût raisonnable. Pour en savoir plus, consulter les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale à l'adresse suivante: <https://documents1.worldbank.org/curated/en/833211490601422040/pdf/112110-FRENCH-General-Guidelines.pdf>

Le consultant fera une analyse de variantes ou des modifications quelconques qui permettraient d'atteindre l'objectif du sous-projet, dans les limites budgétaires et temporelles prévues, avec le moindre impact négatif global possible. Cette analyse devra identifier des variantes à la solution de base et les analysera en termes d'avantages et d'inconvénients. Ces variantes porteront aussi bien sur les techniques d'exploitation ou de construction, la sécurité routière, le tracé de la route, le système d'assainissement de la route, ...etc. Lorsque le consultant a proposé au moins une variante à la solution de base, il devra indiquer la variante optimale qui fera l'objet de l'analyse d'impact détaillée. A cette fin, le Consultant fera une analyse multicritère qui lui permettra de quantifier les coûts et les bénéfices environnementaux et économiques de chaque variante, en incluant les mesures d'atténuation associées.

Cette analyse des variantes devra comprendre clairement deux options : « avec le sous-projet » et « sans le sous-projet ».

Le consultant fera par la suite une description détaillée de la variante retenue. Il devra dire, à la suite de la précédente tâche, en quoi celle-ci est du point de vue environnemental, social et économique la plus bénéfique en tenant en compte les options technologiques du Design de la route.

Tâche 5 : Impacts potentiels sur l'environnement et le social (négatifs, positifs)

Sur la base d'une analyse rigoureuse des connaissances disponibles de manière générale et du sous-projet proposé en particulier, le Consultant fournira une analyse des impacts potentiels sur l'environnement physique, biologique et humain de la conception sélectionnée pour le sous-projet. Suite à l'identification et à la description de chaque impact, leur importance et leur ampleur seront déterminées en fonction de l'étendue spatiale, de la chronologie, de la durée, de la gravité/intensité, de la réversibilité et de la probabilité/du risque des différentes sources d'impact³.

La détermination des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects, immédiats et à long terme, temporaires et permanents et avant et après leur minimisation) devra se faire en considérant les phases de préparation, d'installation, de construction et d'exploitation.

Dans cette partie, il s'agira d'identifier :

- les sources d'impact (activités du sous-projet qui génèrent un impact sur l'environnement, que ce soit au cours des travaux ou pendant la mise en service) ;

³ Pour les projets qui sont à risque élevé, qui sont controversés ou qui font intervenir de sérieux risques ou impacts environnementaux ou sociaux pluridimensionnels, l'Emprunteur pourra se voir demander de recruter un ou plusieurs experts indépendants reconnus au niveau international. Ces experts pourront, selon le projet, faire partie d'un panel consultatif ou être employés par l'Emprunteur ; ils fourniront des avis indépendants de même qu'une surveillance du projet. Cette obligation concerne les avis indépendants et la surveillance de ce type de projets et n'est pas liée aux circonstances dans lesquelles l'Emprunteur devra retenir des spécialistes indépendants pour réaliser une évaluation environnementale et sociale.

- les récepteurs d'impacts (éléments physiques, biologiques, des populations urbaines et villageoises, de leur cadre de vie et de leurs activités, etc.) ;
- les impacts positifs ou négatifs, directs ou indirects, cumulatifs, à court, moyen et à long terme.

Impacts potentiels positifs : le consultant réidentifiera et réévaluera les impacts positifs, provenant de la réalisation du sous-projet, notamment en termes de bénéfices environnementaux que d'amélioration des conditions de vie des communautés de la zone et des revenus.

Impacts potentiels négatifs : le Consultant réexaminera l'ensemble des impacts négatifs potentiels d'ordre physique, biologique, économique, social et culturel. Les impacts sur le genre, les risques d'augmentation des IST/MST et d'accroissement des VBG seront relevés dans l'EIES.

A ce titre sans s'y limiter, le consultant devra :

a) Sur le milieu physique

- actualiser l'identification et l'évaluation des impacts du projet sur le paysage y compris visuel (défrichement, abattage de la végétation en phase de préparation et construction et la présence des infrastructures en phase d'exploitation notamment),
- actualiser l'identification des activités pouvant altérer la qualité de l'air (par exemple les émissions de gaz à effet de serre dans), émettre des bruits et provoquant des vibrations,
- actualiser l'évaluation des impacts du projet sur les sols tels que l'érosion hydrique due aux activités du projet pouvant conduire à la perte des terres arables,
- réactualiser les risques de rejets et de déchets pouvant conduire à la pollution de l'eau et des sols ;
- réactualiser l'identification et évaluation des impacts du projet sur les ressources en eau et le drainage : les ressources en eau, y compris la disponibilité, la qualité et les schémas de drainage dans la zone d'étude ; les risques d'inondation ; l'hydrologie/hydrogéologie du site, notamment dans le cadre des travaux de terrassement ; le consultant devra fournir une EIES qui permettra de bien préparer un cahier des charges E&S détaillées à suivre en vue de (i) de préserver les cours et plans d'eau dans la zone du projet, (ii) d'éviter la perturbation des écoulements et le drainage qui risqueraient d'affecter l'infiltration des eaux et exacerber le risque d'érosion hydrique et les inondations; (iii) de préserver la qualité des eaux de surface et souterraines, etc. ;
- analyser les impacts de la phase des travaux, et accorder une attention toute particulière aux questions clés qui concernent (i) l'utilisation de l'eau, (ii)

l'ouverture, exploitation et de fermeture des carrières, (iii) les questions d'assainissement et d'élimination des déchets,

- réactualiser et évaluer les impacts des activités du projet sur la thématique du changement climatique,

b) sur le milieu biologique

- actualiser et réévaluer les impacts du sous-projet proposé sur la biodiversité, tel que la perte d'habitat, la fragmentation, le déplacement, l'utilisation des ressources naturelles par les communautés locales et la mortalité directe d'animaux, les espèces animales ou végétales endémiques et menacées
- actualiser les mesures d'atténuation pour traiter les impacts identifiés, conçues conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation, dans le but de n'obtenir aucune perte nette d'habitat naturel, y compris toute espèce menacée ou à aire de répartition restreinte. L'atténuation devrait inclure des mesures pour protéger et restaurer la végétation et le sol sensibles pendant les travaux ;
- actualiser la cartographie et l'analyse fine des risques et des impacts sur les usages écosystémiques de chaque tronçon ;
- actualiser les mesures et propositions des mesures d'atténuation des impacts sur les services écosystémiques y compris les zones cultivées ;

c) pour le milieu humain

- actualiser l'analyse des risques liés aux conditions de travail des travailleurs et des habitants exposés aux nuisances générées par le sous-projet ;
- réactualiser les risques liés à la santé, sûreté et sécurité des communautés, notamment en ce qui concerne l'afflux des population et conséquences associées, les risques de violence basée sur le genre, surtout l'EAS/HS, propagation de maladies contagieuses, pression sur la terre et les ressources naturelles et sur les infrastructures publiques telles que la santé et l'éducation, conflits, etc. ;
- réactualiser les impacts qui seront liés aux perturbations des voies d'accès et à l'augmentation du trafic routier y compris les risques d'accidents routiers ;
- réactualiser les impacts liés à l'acquisition de terres, au déplacement et/ou réinstallation physique et/ou économique ;
- réactualiser et réévaluer les impacts du sous-projet susceptible d'affecter le patrimoine culturel des localités qui seront traversées, l'Acquisition des terres et la réinstallation involontaire.

***NB :** La détermination des impacts potentiels devra s'appesantir sur les impacts réversibles, irréversibles, tant au niveau des différentes phases du sous-projet (installation, travaux-exploitation) sur les environnements biophysiques, humains et socio-économiques et surtout les impacts cumulés potentiels des autres initiatives prévues dans la zone étudiée. La*

caractérisation des impacts devra se faire en utilisant les critères suivants (liste non exhaustive) : (i) qualité de l'effet, (ii) importance, (iii) réversibilité, (iv) délai d'apparition, (v) probabilité d'occurrence, (vi) possibilité d'évitement.

Les impacts socio-économiques relatifs aux pertes de sources de revenus, de fonciers et autres propriétés privées ou communautaires, devront être clairement identifiés afin de faciliter la préparation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Tâche 6 : Evaluation des risques

L'étude devra comporter une évaluation des risques (professionnels et technologiques) inhérent à la mise en œuvre du projet. L'objectif étant d'identifier et d'évaluer les risques, notamment en rapport avec la phase de chantier, de manière à identifier et proposer des mesures de prévention des risques adaptées et efficaces permettant de maintenir la sécurité des installations et de l'environnement (humain, biologique, etc.) à un niveau acceptable.

A cet effet, l'étude devra également intégrer une « évaluation des dangers » et analyser à ce niveau les risques selon les sources et dysfonctionnements pouvant être prévus, les stockages au niveau de la base de chantier, mais également en phase d'exploitation du fait de l'état de la route.

Ainsi, l'étude devra entre autres procéder à : (i) l'évaluation des risques, leur catégorisation et leur hiérarchisation, (ii) une définition des moyens d'intervention internes et externes, de diffusion de l'information des tiers, (iii) une élaboration de la matrice de prévention et de gestion.

En conclusion, le Consultant renseignera sur le meilleur choix pour l'emplacement de la base chantier et des autres bases temporaires du point de vue des différents risques en tenant compte des mesures de mitigation identifiées.

Tâche 7 : Actualisation des mesures d'atténuation et/ou de bonification

L'étude précisera les actions, les correctifs et les ajouts prévus aux différentes activités du projet (ouverture et exploitation des carrières, construction et exploitation de la route), pour éliminer ou réduire les impacts négatifs du projet. Le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs. Elle présentera aussi une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation proposées.

L'étude recommandera des mesures efficaces pour atténuer ou réduire les impacts négatifs durant les différentes phases du projet (pré-construction, construction et exploitation) pour éliminer les impacts négatifs ou les ramener à un niveau acceptable. Le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour optimiser les impacts potentiels positifs, pour les impacts résiduels, elle présentera les mesures de compensation.

L'EIES fournira les éléments clés en vue d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) sensible aux VBG et devra comporter (i) l'ensemble des mesures qui conviennent pour empêcher/éviter, minimiser, atténuer ou compenser/neutraliser les impacts négatifs ou pour améliorer les résultats environnementaux et sociaux y compris les risques EAS/HS du sous-projet, notamment les responsabilités de gestion de l'atténuation/de l'amélioration de

même que le suivi et les coûts associés ou ramener les impacts résiduels à un niveau acceptable.

Le PGES comportera outre les indicateurs d'exécution des mesures, les responsabilités, les coûts, les échéances et le mécanisme de suivi évaluation de la mise en œuvre, mais aussi les éléments suivants :

- Recommandations en vue de mesures faisables efficaces par rapport au coût pour prévenir ou réduire les impacts négatifs importants ;
- Examen d'une compensation pour les parties touchées lorsque les impacts ne peuvent pas être atténués ;
- Description du calendrier de mise en œuvre et des estimations de coûts, y compris (a) un échéancier des mesures qui doivent être appliquées dans le cadre du projet, montrant la chronologie et la coordination avec les plans globaux de mise en œuvre du projet et (b) les estimations de coûts en capital et récurrents de même que les sources des fonds pour la mise en œuvre du PGES. Ces chiffres doivent aussi être inclus dans les tableaux du coût total du projet.
- Identification des obligations et des capacités institutionnelles pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation/d'amélioration ;
- Description des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, la localisation des échantillons, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant) et la détermination des seuils qui signaleront la nécessité d'actions correctrices et les procédures de suivi et de communication de l'information en vue (i) d'assurer une détection précoce des conditions qui exigent des mesures particulières d'atténuation et (ii) de fournir des informations sur les progrès et les résultats de l'atténuation,
- Description des mesures d'atténuation des risques de EAS/HS//VBG et proposition des acteurs de mise en œuvre
- Description du renforcement des capacités et de la formation, y compris description spécifique des dispositifs institutionnels précisant quelle partie est responsable de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (par exemple, pour l'exploitation, la supervision, l'application, le suivi de la mise en œuvre, les mesures correctrices, le financement, la communication des informations et la formation du personnel). L'EIES doit aussi inclure des recommandations concernant la détermination ou l'élargissement des parties responsables, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui peut se révéler nécessaire pour appuyer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, outre toute autre recommandation du CGES.

Mesure d'atténuation des impacts potentiels négatifs et de bonification des effets potentiels positifs

L'étude précisera les actions, les correctifs et les ajouts prévus aux différentes activités du projet (ouverture et exploitation des carrières, construction et exploitation de la route), pour

éliminer ou réduire les impacts négatifs du projet. Le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs. Elle présentera aussi une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation proposées.

L'étude recommandera des mesures efficaces pour atténuer ou réduire les impacts négatifs durant les différentes phases du projet (pré-construction, construction et exploitation) pour éliminer les impacts négatifs ou les ramener à un niveau acceptable. Le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour optimiser les impacts **potentiels** positifs ; pour les impacts résiduels, elle présentera les mesures de compensation.

Mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) présentera les ajouts prévus aux différentes phases de réalisation des travaux et de mise en service de la route, pour éliminer ou réduire les impacts négatifs du projet. L'étude devra définir les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs. Elle présentera une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation des impacts identifiés. L'étude définira d'une part, les mesures efficaces pour atténuer ou réduire les impacts négatifs et d'autre part, les coûts et modalités de mise en œuvre des mesures. En définitive, le PGES sera aussi présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif avec les principaux résultats et recommandations du PGES, les impacts et mesures d'atténuation, les coûts afférents à chaque mesure d'atténuation de même que les responsabilités de mise en œuvre.

Les mesures d'atténuation des impacts significatifs seront présentées sous forme de fiche de sous-projet (titre, objectif, résultat attendu, budget, calendrier de mise en œuvre, bénéficiaires, indicateur de résultat, etc.) à mettre en annexe du rapport.

Le consultant actualisera aussi le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et présentera les ajouts prévus aux différentes phases de réalisation des travaux et de mise en service de la route, pour éliminer ou réduire les impacts négatifs du projet. L'étude devra définir les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs. Elle présentera une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation des impacts identifiés. L'étude définira d'une part, les mesures efficaces pour atténuer ou réduire les impacts négatifs et d'autre part, les coûts et modalités de mise en œuvre des mesures. En définitive, le PGES sera aussi présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif avec les principaux résultats et recommandations du PGES, les impacts et mesures d'atténuation, les coûts afférents à chaque mesure d'atténuation de même que les responsabilités de mise en œuvre.

Les mesures d'atténuation des impacts significatifs seront présentées sous forme de fiche de projet (titre, objectif, résultat attendu, budget, calendrier de mise en œuvre, bénéficiaires, indicateur de résultat, etc.) à mettre en annexe du rapport.

Le consultant proposera un programme de surveillance et de suivi environnemental qui devra indiquer les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Le plan de suivi doit être suffisamment détaillé et devra identifier clairement les

paramètres de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de suivi. Ce programme de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation prévues sont effectivement mises en œuvre, qu'elles génèrent des résultats escomptés et qu'elles sont soit modifiées ou annulées si elles ne produisent pas de résultats satisfaisants.

Il doit également actualiser le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES et du plan de surveillance et de suivi qui devra être décrit de manière claire, précise et opérationnelle, et qui de précise les rôles et responsabilités de chaque institution/organisation interpellée ou impliquée dans l'exécution du projet.

Afin d'appuyer la mise en œuvre rapide et efficace des composantes environnementales et sociales et des mesures d'atténuation du projet, le consultant doit élaborer et actualiser le budget du plan de renforcement des capacités des acteurs chargés de la mise en œuvre du PGES. Il doit se fonder non seulement sur l'évaluation environnementale et sociale, mais aussi sur l'existant, le rôle et les capacités des entités responsables au niveau du site, des agences d'exécution et des ministères concernés. Ce plan doit faire ressortir clairement les mesures supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre du PGES de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

Tous ces éléments du PGES devront être organisés de manière à répondre à quatre (4) programmes majeurs qui sont : (i) le programme d'atténuation et de limitation des impacts, (ii) le programme de surveillance environnementale, (iii) le programme de suivi et (iv) le programme de renforcement.

Pour l'ensemble de ces mesures et activités, l'accent sera également placé sur l'élaboration de mesures d'atténuation et de prévention des risques d'exploitations, abus et harcèlement sexuels et toute autre forme de VBG.

NB : Le Consultant devra associer les populations et les spécialistes locaux du développement dans la proposition des mesures d'atténuation ou de renforcement si nécessaire dans l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels qui découleront des activités du projet. Le but est aussi de trouver de concert avec la population locale et les services techniques locaux, les voies et moyens pertinents (en termes de projet) contribuant efficacement au développement socioéconomique et culturel dans la zone et en harmonie avec le projet. Les points de vue et les opinions des femmes (et d'autres groupes souvent exclus de la prise de décision) doivent être entendus lors de consultations spécifiques en petits groupes séparés animés par des femmes. L'identification de ces mesures doit s'inspirer sur les aspects essentiels de l'analyse de la pauvreté, de la répartition des richesses, des inégalités sociales existantes surtout celles portées sur le genre afin de choisir des mesures fiables, quantifiables et applicables localement.

Renforcement des capacités et formation

Afin d'appuyer la mise en œuvre rapide et efficace des composantes environnementales et sociales et des mesures d'atténuation du projet, le consultant doit élaborer un plan budgétisé de renforcement des capacités des acteurs chargés de la mise en œuvre du PGES. Il doit se fonder non seulement sur l'évaluation environnementale et sociale, mais aussi sur l'existant, le rôle et les capacités des entités responsables au niveau du site, des agences d'exécution et

des ministères concernés. Ce plan doit faire ressortir clairement les mesures supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre du PGES de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

Tâche 8 : Actualisation des clauses environnementales et sociales à insérer dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de l'entreprise de construction

Le Consultant préparera des prescriptions techniques et opérationnelles en vue de permettre aux entreprises de construction de prendre en compte dans leurs activités, la protection de l'environnement biophysique, la sécurité et la santé de ses employés et des populations riveraines ainsi que les conditions d'hygiène sur les chantiers. Certaines prescriptions du PGES et les clauses environnementales et sociales seront incluses dans les DAO, incluant un plan d'action pour la prévention et réponse aux EAS/HS, un plan de gestion de l'influx des travailleurs et le travail de enfants.

Le consultant donnera les grandes lignes du Plan de Gestion environnementale et sociale de Chantier (PGES-C) ainsi que le Plan de Sécurité et Santé que l'entreprise en charge des travaux devra obligatoirement préparer et mettre en œuvre : il s'agit d'un document unique de référence dans lequel l'Entrepreneur définit en détail l'ensemble des mesures organisationnelles et techniques qu'il s'engage à mettre en œuvre pour satisfaire à ses obligations concernant la protection de l'environnement et des populations locales et la santé-sécurité de ses travailleurs (ce document inclura, entre autres choses, un plan de remise en état des différents sites et zones d'emprunt).

Tâche 9 : Consultations des parties prenantes

La consultation et la participation du public sont des éléments essentiels du processus d'évaluation environnementale et un moyen de s'assurer que le projet intègre les préoccupations du public. Elle permet : (i) d'établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive, (ii) d'évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale, (iii) d'encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir, (iv) de s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet et (v) de doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et promoteur d'y répondre et de les gérer.

Lors de la conduite de l'EIES, le Consultant devra respecter les directives nationales en matière de consultations et de participation des communautés impliquées, des organisations régionales et nationales intéressées, des utilisateurs de la ressource et les services étatiques concernés. Plus particulièrement, ces directives exigent que le consultant fasse preuve de compréhension à l'égard des droits, intérêts, valeurs et préoccupations des acteurs et qu'il

reconnaisse et respecte ceux-ci dans la planification et la mise en œuvre des activités du projet. Pour cette raison, des séances d'information seront organisées avec les autorités locales et les populations riveraines afin de leur présenter le projet dans un résumé simple et de recueillir leurs avis et suggestions afin de les prendre en compte si possible.

Le Consultant organisera des consultations avec les parties prenantes primaires et secondaires, les personnes touchées, les chefs communautaires et les organisations de la société civile afin de partager les informations et d'obtenir leurs vues sur le projet. Ces consultations auront lieu pendant la préparation du rapport EIES en vue d'identifier et de confirmer les principales questions et impacts environnementaux et sociaux ; après l'achèvement du projet de rapport EIES, les consultations permettront de divulguer les conclusions et d'obtenir des commentaires de la part des parties prenantes sur les mesures d'atténuation/d'amélioration proposées. En particulier, le Consultant veillera à mettre en place un espace sûr et culturellement approprié pour les consultations avec les femmes et les filles de même qu'avec les autres groupes traditionnellement marginalisés (si existant) et très vulnérables. Cela inclut le recours à des méthodes participatives accessibles et cible les groupes qui ont des difficultés à obtenir des informations et à s'exprimer, tels que les non-lecteurs, les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les communautés autochtones et les autres minorités raciales, ethniques et religieuses, les personnes déplacées et les personnes avec des handicaps.

Le rapport (en annexe à l'EIES) devra refléter clairement un résumé des préoccupations majeures soulevées par les populations, les réponses qui leur ont été fournies, et lesquelles de ces préoccupations ont été intégrées dans l'analyse des impacts et surtout l'identification et la détermination des coûts des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification, l'ordres du jour, de photos, d'aide-mémoires et/ou de procès-verbaux signés, de la liste de documents partagés et de tout commentaire ou participations fournis, la liste des personnes consultées..

Livrables attendus

Le rapport de l'étude d'impact environnemental et social comprendra toutes les informations nécessaires à la prise de décision sur l'ÉIES, l'information technique sera limitée à l'essentiel et décrite de façon à faciliter la compréhension des non-spécialistes. Conformément au décret N° 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019, portant sur les modalités d'application de la loi 2018-28 du 14 Mai 2018 portant sur les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger. Ce rapport contiendra les chapitres suivants à actualiser :

- Un résumé appréciatif ou résumé non technique des renseignements fournis au titre de chacun des points de la description du projet jusqu'à la conclusion et comprenant les principaux résultats et recommandations de l'EIES. Ce résumé est une synthèse succincte qui peut être séparée du rapport de l'étude d'impact environnemental et social ;
- Une introduction qui présente les grandes lignes du rapport de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- Une description complète du projet : ce chapitre couvrira les aspects suivants :

- La justification du projet ;
- Les objectifs et résultats attendus ;
- La détermination des limites géographiques de la zone du projet ;
- Une description des méthodes, installations, produits et autres moyens utilisés ;
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement : Collecte de données de base sur l'eau, le sol, la flore, la faune, l'air, les conditions physico-chimiques, biologiques, socio-économiques et culturelles.
- Une esquisse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude (rappel succincte de la législation en la matière) :
- Une évaluation des changements probables (positifs et négatifs : directs, indirects ou cumulatif à court, moyen et à long terme) que le projet est susceptible de générer au cours et à la fin des opérations sur les différentes composantes de l'environnement ;
- Une description des alternatives possibles au projet concernant le ou les sites, la technologie à utiliser, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs coûts ;
- Une identification et une description des mesures préventives, de contrôle, de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.
- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sensible aux EAS/HS/VBG: Ce plan doit faire le point sur les différentes composantes impactées, les activités source d'impacts, les mesures prévues pour prévenir, contrôler, supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, les structures responsables de la mise en œuvre, les structures responsables du suivi de la mise en œuvre et de la justesse des prévisions, les indicateurs de mise en œuvre, la période à laquelle elle seront mises en œuvre et les coûts de mise en œuvre et de suivi. Ce plan doit comporter :
 - Un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts : les mesures à mettre en œuvre pour atténuer/limiter ou bonifier les impacts du projet, les responsabilités de mise en œuvre ainsi que les coûts de mise en œuvre de ces mesures ;
 - Un programme de surveillance environnementale : ce programme doit indiquer les éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés, les impacts potentiels, les mesures d'atténuation et/ou de bonification, les responsables de mise en œuvre et de surveillance, la périodicité ainsi que les coûts y relatifs ;
 - Un programme de suivi environnemental : ce programme doit sortir clairement les composantes de l'environnement qui nécessitent un suivi, les paramètres du suivi, les actions à réaliser, les indicateurs de suivi, les responsabilités, la fréquence et les coûts ;
 - Un plan d'action pour la prévention et réponse aux risques EAS/HS y compris au moins des mesures telles que le code de conduite et la formation du personnel et des travailleurs, des mécanismes de réclamation avec des canaux pour les

plaintes EAS/HS confirmées comme sûres et accessibles par les femmes, des protocoles d'orientation vers les prestataires de services VBG locaux et une campagne d'information sur les risques, le contenu du code de conduite et les moyens pour signaler des plaintes à la population ; Un programme de renforcement des capacités des acteurs présentant les différents intervenants dans la mise en œuvre du PGES, leurs besoins en renforcement des capacités.

En outre, le consultant proposera les grandes lignes d'un plan de gestion des risques, d'un plan de gestion des déchets et celui de la réhabilitation des bases vies et matérielles ;

- Une conclusion générale : La conclusion doit statuer sur l'acceptabilité environnementale et sociale du projet, en tenant compte des impacts et des mesures identifiés pendant le processus d'évaluation. Celle-ci s'articulera autour des principales mesures à prendre pour limiter et/ou supprimer les impacts négatifs les plus significatifs et indiquant les insuffisances susceptibles de réduire la validité des résultats obtenus ;
- Les annexes qui sont composées des documents complémentaires (rapports sectoriels) élaborés dans le cadre de l'EIES, principales bases légales, références bibliographiques, termes de référence de l'EIES et/ou des études complémentaires ou futures, cartes, dessins, résultats de laboratoire, rapports photographiques, fiche des données de sécurité (FDS) et articles jugés importants pour la compréhension du travail ;
- Aussi, un processus de publicité doit accompagner la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social conformément aux dispositions de l'article 41 du décret 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant sur les modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger. Ce mécanisme doit comprendre :
 - L'information et la sensibilisation des populations concernées par la réalisation de l'étude d'impact sur l'Environnement et sociale du sous-projet ;
 - La consultation des autorités administratives et coutumières, des ONG et associations ainsi que les personnes ou groupe de personnes affectées par le projet ;
 - L'accessibilité au rapport de l'étude d'impact sur l'Environnement par les populations concernées et le public en général auprès du Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE), du Ministère de tutelle du projet, dans les mairies, préfectures, Gouvernorats des régions ainsi qu'au siège du projet ;
 - la consultation de la population sur le contenu du rapport d'Étude d'Impact sur l'Environnement par tous les moyens appropriés ».

Profil du consultant

Le consultant en charge de conduire l'EIES doit être un environnementaliste, de niveau (Bac+5) en Sciences de l'Environnement, Ingénieur Environnementaliste ou équivalent, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience pertinente dans la conduite des EIES. Il doit justifier *d'au moins 5 expériences avérées dans la coordination et la réalisation d'EIES de projets et programmes financés par la Banque mondiale, la Banque Africaine*

de Développement ou toute autre Institution Multilatérale de Financement (IMF) au Niger.

Le consultant doit avoir réalisé au moins **2 EIES (dans l'un ou l'autre des secteurs suivants : routes, agriculture élevage, énergie, santé, éducation) répondant au standard du cadre environnemental et social (CES) de la banque mondiale.**

Le Consultant prendra le soin de joindre à son offre les certificats/attestations de bonne exécution de missions similaires ainsi que les CV, les certificats et/ou attestations de travail et les diplômes.

Le Consultant mobilisera toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de sa mission, sous forme d'appui.

Organisation de l'étude

Le Ministère des Transports et de l'Équipement est le promoteur du sous-projet. Il est à ce titre porteur des Termes de référence de la prestation. Le projet PCE-LON, qui finance les activités de préparation du PICSN assurera le respect de la procédure, la qualité des documents ainsi que la supervision globale de l'équipe en charge de la préparation du sous-projet en collaboration avec le BNEE, qui valide les termes de références des études ainsi que l'examen des rapports et la délivrance du certificat de conformité environnementale.

De ce fait, le consultant a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission en :

- ✓ travaillant en étroite collaboration avec les différents parties prenantes impliquées;
- ✓ mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission (bureaux, logements, matériel de bureau, moyens de déplacement et de télécommunication, etc.) ;
- ✓ respectant le secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- ✓ participant activement à la mission de vérification terrain et audience publique organisée et animée par les niveaux régionaux du BNEE de la zone du projet ;
- ✓ participant activement à l'atelier d'examen et d'évaluation du rapport organisé par le BNEE ;
- ✓ conduisant la procédure d'amendement du rapport jusqu'à la satisfaction des toutes les parties prenantes. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas le Consultant de sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

Approche méthodologique

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, les visites de terrain et les rencontres avec les principaux acteurs concernés pour la collecte des données. Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche participative. Cela consistera en l'organisation des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles affectées, et l'information fournie à ces populations devront être organisées par le consultant et retranscrites dans les PV.

Durée de la mission

À compter de la date de notification du contrat, la mission supplémentaire couvrira un délai de prestation de trente (30) jours, comprenant l'actualisation du rapport provisoire et du rapport définitif qui prendra en compte les observations formulées par la Banque mondiale, la DGTP/I, l'UCP et le Bureau National des Évaluation Environnementales (BNÉE). La charge de travail du Consultant est répartie comme suit :

Désignation	Jours
Phase documentaire	3
Mission terrain	25
Rédaction du rapport provisoire	10
Validation du rapport provisoire	2
Rédaction du rapport définitif	5
TOTAL	45

NB : Ce délai de 25 jours sur le terrain tient compte du dernier développement de la situation sécuritaire qui impose une escorte des FDS à partir de Mainé pour se rendre à Diffa

Coût de l'étude

Le financement de l'étude est assuré par le fonds IDA à travers le budget du PCE-LON, structure chargée de financer la préparation du projet.

Le Consultant sélectionné sera invité à faire ses propositions technique et financière aux fins de négociations de sa prestation. Cette proposition financière de sa prestation devra intégrer toutes les charges concourant à la réalisation de sa mission y compris les frais éventuellement remboursables.

NB : Modalités de paiements (pourcentage des prestations) :

- 10 % de honoraires seront payés au démarrage de l'étude
- 100 % de frais remboursables seront payés au démarrage de la mission,
- 50 % après le dépôt du rapport provisoire jugé acceptable,
- 40 % après dépôt du rapport définitif avec prise en compte des observations de l'atelier et l'approbation finale du BNEE tenant compte des commentaires et recommandation de la banque.

Confidentialité et responsabilité

Le consultant observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude.

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet. Il sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera.

Le Consultant reste responsable de la conception de l'étude. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur dégage sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

Modalité de sélection

La méthode de sélection sera basée sur la **Consultation Individuel (CI)** conformément aux procédures et aux politiques de la Banque mondiale énoncées à la Section VII du Règlement de Passation des Marchés de la Banque Mondiale, édition de juillet 2016 avec révision en novembre 2017 août 2018 et en septembre 2023. L'évaluation sera fondée sur les qualifications et l'expérience du consultant en rapport avec la mission.

Informations utiles

Le Projet mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduite sous la supervision directe de l'UCP du PCE-LON, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UCP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès du consultant aux sources d'informations ;
- fournir au consultant tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation de l'atelier de restitution du rapport provisoire de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de l'Unité de Coordination du PCE-LON, BP 12130 Niamey, Tél : (+227) 20 73 83 63, aux heures suivantes : du lundi au jeudi de 8 h à 17 h 00, et les vendredis de 8 h à 12 h (Heure locale).

Ils peuvent déposer leurs manifestations d'intérêt rédigées en français à l'adresse indiquée ci-dessus ou les expédier à : danissa_sam@yahoo.fr et isboudel@yahoo.fr au plus tard le .../.../2024 à 10 heures (GMT+1).

LISTE DES ROUTES BITUMÉES

DESIGNATION DES ROUTES	LINEAIRE (Km)	OBSERVATION
REGION DE DIFFA		
Troncon Diffa-N'Guignimi	33.5	Réhabilitation
TOTAL DIFFA	33.5	

Annexe 3 : PV des consultations publiques

Procès-verbal de consultation publique du village/localité de : Younoussari

Heure de Début : 14 h 25

Heure de Fin : 14 h 56

L'an deux mille-vingt-quatre et le 28 du mois de octobre, s'est tenue à partir de 14 h 25, à Younoussari, sous la présidence de une séance d'information et de consultation publique rentrant dans le cadre de l'élaboration de : Etude impact
environnemental et social

Étaient présents à cette réunion, les personnes dont la liste se trouve en annexe du présent Procès-Verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par le chef du village Annour, le chef de la mission Mr..... a présenté l'ordre du jour de la réunion qui s'articule autour de :

- importance du bon fon
- impact d'ordre environnemental
- impact d'ordre sociale
- modalités des biens impactés

Après les débats sur les points inscrits à l'ordre du jour, on retient :

1. QUESTIONS- PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES SOULEVÉES PAR L'ASSISTANCE

- construction des infrastructures
- prise en charge compte des questions sur la
santé des personnes

2. REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

Les personnes affectées seront dédomagés
en fonction de la nature de leur
bien

- Construction une école primaire
- forage de laire pour résoudre le problème d'eau
la construction d'une mosquée ; d'un Centre de Santé
- Acquisitions des biens non alimentaire
- Réhabilitation, au profit, des habitants, du
village

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 14 h 56 min.

Fait à Younoussari le 28 octobre 2024
Ont signé

Pour le Consultant



Pour la population



Le chef de mission

Bouhri Bouhou-johago


Le Chef du village/ représentant



Procès-verbal de consultation publique du village/localité de : N'guel yaka
 Heure de Début : 13h 20
 Heure de Fin : 13h 45

L'an deux mille-vingt-quatre et le 28 du mois de octobre, s'est tenue à partir de 13h 20 min. à 13h 45 sous la présidence de le chef du village une séance d'information et de consultation publique rentrant dans le cadre de l'élaboration de : l'étude Impact Environnemental et social du tronçon kabolewa N'gu

Étaient présents à cette réunion, les personnes dont la liste se trouve en annexe du présent Procès-Verbal. Après l'ouverture de la rencontre par le chef du village, le chef de la mission Mr. a présenté l'ordre du jour de la réunion qui s'articule autour de :

- Déquerpissement de la chaussée
- Indemnisation des personnes affectées
- prise en compte des préoccupations
- impact et risques à l'ordre social et environnemental

Après les débats sur les points inscrits à l'ordre du jour, on retient :

1. QUESTIONS- PREOCCUPATIONS ET CRAINTES SOULEVEES PAR L'ASSISTANCE

- Manque d'emploi
- Manque des infrastructures
- Pollution atmosphérique

2. REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

- Une case de santé peut être réalisée
- Des infrastructures peuvent être réalisées, comme la clôture de l'école ; de la mosquée

3. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

- Faire un forage
- condenseur sur l'école enduit ;
- éclairer la voie le long de la chaussée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 13h 45 min.

Fait à N'guel yaka le 28 octobre 2024
 Ont signé

Pour le Consultant



Pour la population



Le chef de mission

Boelii Bouwa


Le Chef du village/ représentant



Procès-verbal de consultation publique du village/localité de : N'gagala

Heure de Début 11 h 30

Heure de Fin 12 h 10

L'an deux mille-vingt-quatre et le 28 du mois d'Octobre, s'est tenue à partir de 11 h 30 à 12 h 10

..... sous la présidence de chef du village

une séance d'information et de consultation publique rentrant dans le cadre de l'élaboration de : Etude d'Impact Environnemental et social du Tronçon Khabawa-Nguigmi

Etaient présents à cette réunion, les personnes dont la liste se trouve en annexe du présent Procès-Verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par la cheffe du village

le chef de la mission Mr..... a présenté l'ordre du jour de la réunion qui s'articule autour de :

- Les avantages de la route
- l'indemnisation des PAP
- l'importance de la sauvegarde des biens publics
- La pollution de tout genre

Après les débats sur les points inscrits à l'ordre du jour, on retient :

1. QUESTIONS- PREOCCUPATIONS ET CRAINTES SOULEVEES PAR L'ASSISTANCE

- sauvêtement de la pousière par les engins
- Indemnisation et compensation des PAP
- Clôture des infrastructures dans le village

2. REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

- Un arrosage régulier sera fait le long de la chaussée
- les PAP seront indemnisés en fonction de la nature de leur bien.
- Si possible tous les infrastructures seront clôturées ou réhabilités

3. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

Création d'emploi pour les constructions et réhabilitation de la mosquée de Vendredi ;
Ajouter fréquemment la voie ;
Construire les infrastructures du village ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 11 h 10 min.

Fait à N'gagala le 28 Octobre 2024
Ont signé

Pour le Consultant



Pour la population



Le chef de mission

Brechi Bannou Fohouy


Le Chef du village/ représentant



Procès-verbal de consultation publique du village/localité de : N'gortogol

Heure de Début 14 h 13 mn

Heure de Fin 14 h 56 mn

Un deux mille-vingt-quatre et le 27 du mois de octobre, s'est tenue à partir de 14 h 13 mn, à N'gortogol sous la présidence de

une séance d'information et de consultation publique rentrant dans le cadre de l'élaboration de : Etude d'impact

environnemental et social de Boulevard de Bafra Kablewa - Nguigmi

étaient présents à cette réunion, les personnes dont la liste se trouve en annexe du présent Procès-Verbal. Après l'ouverture de la rencontre par le chef du village appuyé par son chef de la mission Mr. le présenté l'ordre du jour de la réunion qui s'articule autour de :

- Impact négatif et positif d'ordre social et
- impact négatif et positif d'ordre environnemental
- liés aux travaux de
- Boulevard Kablewa - Nguigmi

Après les débats sur les points inscrits à l'ordre du jour, on retient :

1. QUESTIONS- PREOCCUPATIONS ET CRAINTES SOULEVEES PAR L'ASSISTANCE

- la pollution atmosphérique
- risque liés aux travaux
- indemnités des personnes affectées

2. REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

- la pollution sera réduite
- des personnes affectées seront indemnisées

3. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

- Construction d'un Centre de Santé
- Réhabilitation d'école et mosquée
- Création d'emploi
- Construction d'un magasin
- Amélioration de réseau téléphonique
- Création de CFA
- Intégration de jeunes dans le cadre de
- travaux de Boulevard Kablewa - Nguigmi
- construction de centre des jeunes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 14 h 56 mn.

Fait à N'gortogol le 27 octobre 2024
Ont signé

Pour le Consultant

[Signature]

Pour la population

[Signature]

Le chef de mission

Bachi Boumouphaya
[Signature]

Le Chef du village/représentant

[Signature]

Procès-verbal de consultation publique du village/localité de : N'guigmi
 Heure de Début 16h30
 Heure de Fin 17h30

L'an deux mille-vingt quatre et le 24 du mois de octobre, s'est tenue à partir de 16h30 au N'guigmi sous présidence de Le chef de l'atou, le représentant du conseil local une séance d'information et de consultation publique tenant dans le cadre de l'élaboration de : Etude Impact Environnemental et social du tronçon Diffa-Nguigmi
 Présents à cette réunion, les personnes dont la liste se trouve en annexe du présent Procès-Verbal.
 Après l'ouverture de la rencontre par chef de l'atou appuie par sa population chef de la mission Mr. a présenté l'ordre du jour de la réunion qui s'articule autour de :

- Risques des travaux sur la population
- Risques Environnemental
- Risques social
- ~~mobilité~~ mobilité des personnes impactées

Après les débats sur les points inscrits à l'ordre du jour, on retient :

1. QUESTIONS- PREOCCUPATIONS ET CRAINTES SOULEVEES PAR L'ASSISTANCE

- la Pollution atmosphérique
- Retard dans l'exécution ou l'arrêt momentané de travaux
- Non respectement de jeunes ~~ou~~ mises dans le cadre des travaux

2. REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

- la Pollution sera réduite
- les jeunes seront impliqués dans le cadre des travaux
- des personnes impactées seront indemnisées.
- le délai de l'exécution sera pris en compte

3. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

- intégrer les gares du village
- Elever le niveau de sable pour éviter l'arrêt de ne pas être enterré par le sable
- Planter les arbres abîmés sur le tronçon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 17h30mn.

Fait à N'guigmi le 24 octobre 2024
 Ont signé :

Pour le Consultant



Pour la population



Le chef de mission

Borhni Bounau jony


Le Chef du village/ représentant



Procès-verbal de consultation publique du village/localité de : N'guigmi

Heure de Début : 16h30

Heure de Fin : 17h30

L'an deux mille-vingt-quatre et le 24 du mois de octobre, s'est tenue à partir

de 16h30 à N'guigmi sous la présidence de Le chef de Canton, le représentant du conseil local une séance d'information et de consultation publique tenant dans le cadre de l'élaboration de Etude impact

Environnemental et social du Tronçon Kabouri - N'guigmi

Étaient présents à cette réunion, les personnes dont la liste se trouve en annexe du présent Procès-Verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par chef de Canton appuyé par sa population chef de la mission Mr... a présenté l'ordre du

jour de la réunion qui s'articule autour de :

- Risques des travaux sur la population
- Risques Environnemental
- Risques social
- ~~Impact~~ Impact des personnes impactées

Après les débats sur les points inscrits à l'ordre du jour, on retient :

1. QUESTIONS- PREOCCUPATIONS ET CRAINTES SOULEVEES PAR L'ASSISTANCE

- la Pollution atmosphérique
- Retard dans l'exécution ou l'arrêt momentané de travaux
- Non Recrutement de jeunes ou mise dans le cadre des travaux

2. REPOSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

- la Pollution sera réduite
- des jeunes seront impliqués dans le cadre des travaux
- des personnes impactées seront indemnisées.
- le délai de l'exécution sera pris en compte

3. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

- intégrer les gens du village
- Élever le niveau de sable pour éviter l'arrêt de ne pas être enterré par le sable
- Planter les arbres oratoires sur le tronçon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 17h30 mn.

Fait à N'guigmi le 24 octobre 2024
Ont signé

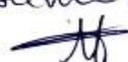
Pour le Consultant



Pour la population



Le chef de mission

Bouhri Bouhary Johay


Le Chef du village/ représentant



Liste de présence à la séance de consultation publique du village/localité de : N'guigmi

N°	Nom et Prénom	Profession/Statut	Contact	Signature
25	Kouli ElH Adam	Éleveur	97400194	KD
26	Daba Kropfija	Éleveur	87120258	K
27	Mahamat Saley	Cultivateur	77272635	W
28	Ali Youssef	Cultivateur	76141655	MG
29	Tahira ElH Boukarz Gama	Taximan	89394327	MG
30	Mamadou ElH Adam	Éleveur	97220671	m
31	Abdoulaye Adamou	Menuisier	76136602	Suf
32	Malam Ari Karayi	Commerçant	88899903	DOI
33	Djibril Tahaman Bahari	Bénévole	97402907	MG
34	Abaka Mamadou	Cultivateur	887724160	m
35	Kigi Ni Bioulama	Cultivateur	89023044	M
36	Prosper Nkakaed	Éleveur	799188492	MO
37	Hassan Maloumi	Commerçant	89853331	m
38	Nadou Mahamadou	Taximan	87708453	MG
39	Abba Kaka Mahamadou	Commerçant	98822993	MG
40	ElH Nadou Boulama		74958920	M.